

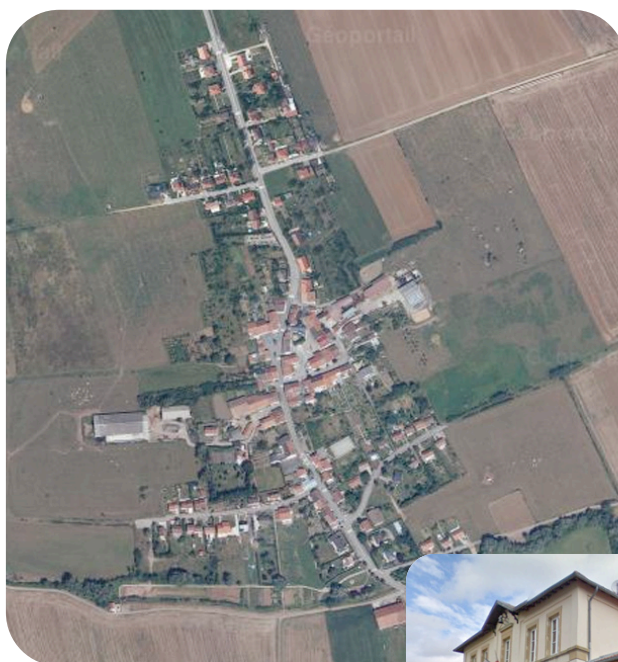
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**COMMUNE DE
CHAILLY-LES-ENNERY**



Mairie
11, rue principale
57365 CHAILLY-LES-
ENNERY
Tél. : 03 87 77 81 90
Fax : 03 87 77 78 19

1 – RAPPORT DE PRESENTATION



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	1
 PREMIÈRE PARTIE : PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC COMMUNAL ...	2
A - PRESENTATION GENERALE.....	4
B - HISTOIRE ET PATRIMOINE.....	11
C - CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE	13
D - STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS ET SON ÉVOLUTION	15
E - MILIEU URBAIN	18
F - RÉSEAUX ET SERVICES	21
G - TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS.....	23
H - SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	25
 DEUXIÈME PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	26
A - MILIEU PHYSIQUE	27
B - MILIEU NATUREL ET PAYSAGE	38
C - RISQUES ET NUISANCES	51
D - CLIMAT ET ÉNERGIES	58
 TROISIÈME PARTIE : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DES POTENTIALITÉS DE CONSTRUCTION DANS L'ENVELOPPE BÂTIE	66
A - CONTEXTE GÉNÉRAL	67
B - CONSOMMATION FONCIÈRE SUR CHAILLY-LES-ENNERY DE 2008 À 2018.....	72
C - POTENTIALITÉS DE CONSTRUCTION DANS L'ENVELOPPE BÂTIE.....	74
 QUATRIÈME PARTIE : PROJET COMMUNAL ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	76
A - LES BESOINS COMMUNAUX.....	77
B - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD	82
C - EXPLICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CODE DE L'URBANISME.....	86
D - JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	88

CINQUIÈME PARTIE : EXPOSÉ ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS**RÈGLEMENTAIRES DU PLU : RÈGLEMENT GRAPHIQUE ET ÉCRIT..... 97**

- 1. LES ZONES URBAINES 98
- 2. LA ZONE AGRICOLE..... 104
- 3. LA ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE 107
- 4. LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 110
- 5. LE TABLEAU DES SUPERFICIES 112

SIXIÈME PARTIE : INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET**DISPOSITIONS PRISES POUR SA PRÉSERVATION ET SA MISE EN VALEUR..... 113**

A - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 114

B - LES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 115

SEPTIÈME PARTIE : MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU**PLU 119**

A - MISE EN ŒUVRE DU PLU 120

B - ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU 121

ANNEXE DU PLU : DIAGNOSTIC COMMUNAL 124**DIAGNOSTIC AGRICOLE 166**

PRÉAMBULE

Le présent rapport de présentation du PLU de la commune de Chailly-lès-Ennery comprend 7 parties :

➤ **Première partie : PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC COMMUNAL**

Il présente l'analyse de la commune établie au regard de différents critères (socio-économie, démographie, urbanisme, équipements, services, habitat, activités, déplacements, réseaux, ...).

➤ **Deuxième partie : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Il présente l'analyse de la commune établie au regard de différents critères environnementaux (relief, géologie, hydrologie, milieux naturels, paysage, énergies renouvelables, ...), ainsi que les risques et les nuisances recensés sur le territoire communal.

➤ **Troisième partie : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DES POTENTIALITÉS DE CONSTRUCTION DANS L'ENVELOPPE BÂTIE**

Cette partie vise à proposer dans le PLU une analyse de la consommation foncière afin de permettre à la municipalité de se fixer un objectif de modération de la consommation foncière sur les 10-15 prochaines années. En parallèle, une analyse des possibilités de construction à l'intérieur de l'enveloppe bâtie est réalisée.

➤ **Quatrième partie : PROJET COMMUNAL ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS**

Cette partie explique les choix retenus pour établir le PADD et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et justifie la délimitation des zones ainsi que les dispositions réglementaires.

➤ **Cinquième partie : EXPOSITION ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DU PLU**

➤ **Sixième partie : LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

Cette partie évaluera les effets et incidences des orientations et dispositions du PLU sur l'environnement et expose la manière dont le PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

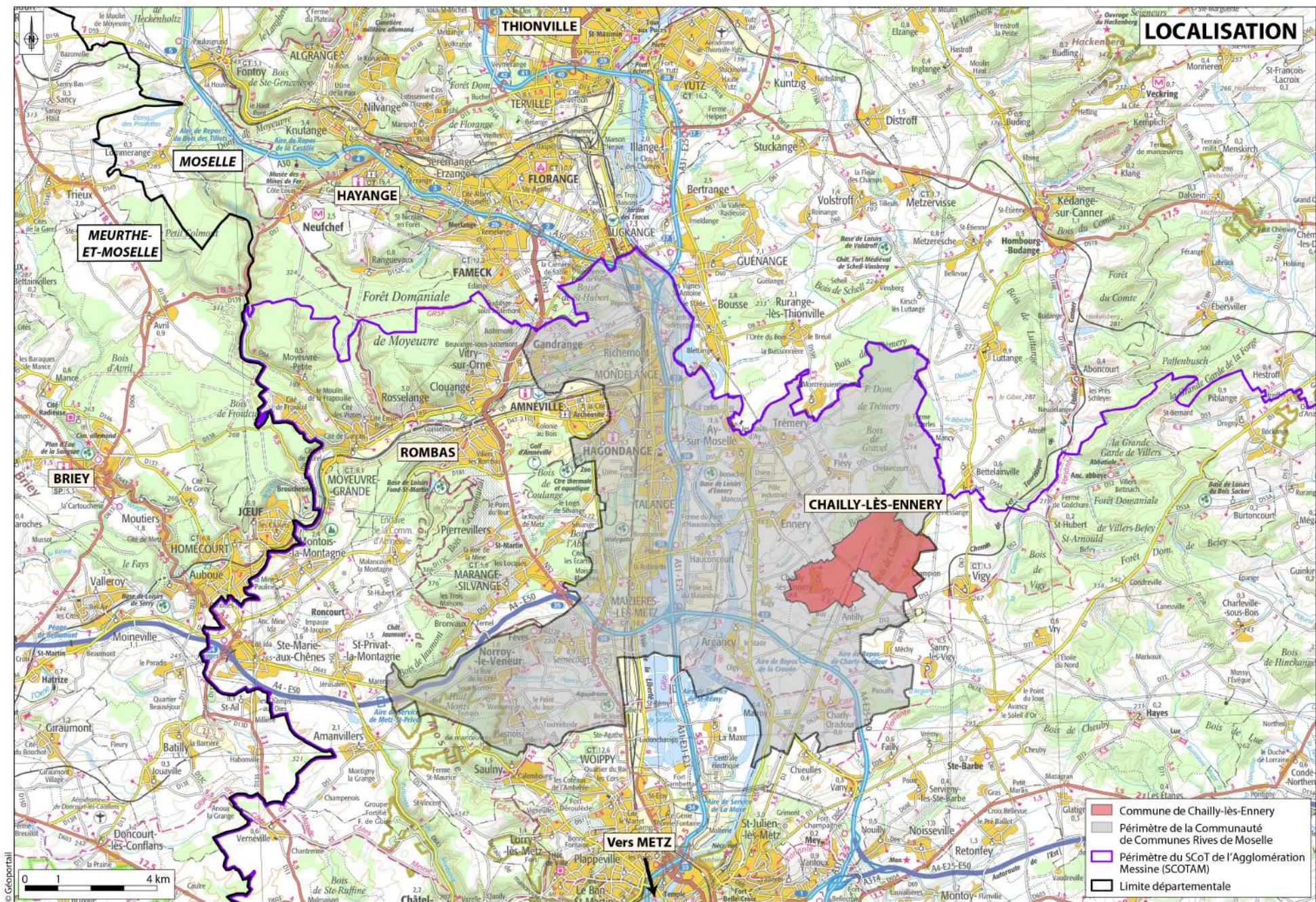
➤ **Septième partie : MISE EN OEUVRE ET ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU**

Il s'agit dans cette sixième partie de lister les moyens d'actions à mettre en œuvre pour l'application de ce PLU et de fournir à la commune une liste d'indicateurs lui permettant de suivre l'application dans le temps de son PLU.

PREMIÈRE PARTIE :



PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC COMMUNAL



A - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. Situation géographique

Située **dans la vallée de la Moselle**, sur la rive droite, la **commune mosellane** de Chailly-lès-Ennery appartient au canton du Pays Messin et à l'arrondissement de Metz.

La commune bénéficie de la **proximité de l'agglomération messine** (à 14 km au Sud), et du **sillon lorrain**.

Chailly-lès-Ennery est traversée par la **R.D.52 qui relie Ennery à Antilly** et par la **R.D.2 qui relie Malroy à Hombourg-Budange**.

Elle profite également d'une **desserte par l'autoroute A.4** (Paris-Metz-Strasbourg) localisée sur la commune d'Argancy : en effet, les déplacements vers et en provenance de Strasbourg et de Paris sont facilités par la présence d'un échangeur sur le territoire communal voisin. Cet échangeur autoroutier est desservi par la **R.D.1, un axe structurant qui relie Metz à Thionville** en rive droite de la Moselle.

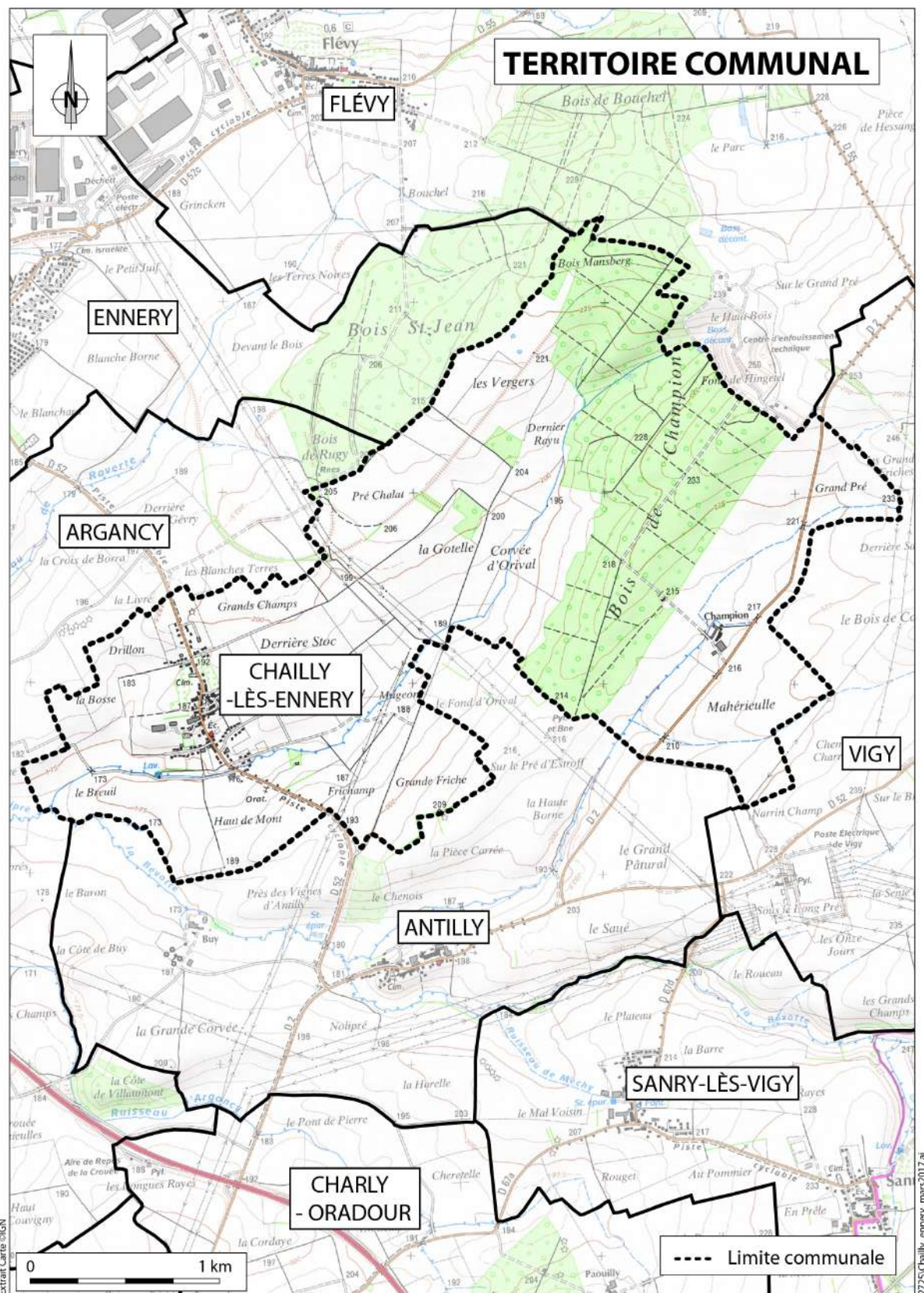
La commune dispose également d'un **accès à l'autoroute A.31 par la R.D.52, axe structurant du village**.

Les communes limitrophes de CHAILLY-LÈS-ENNERY sont :

- Ennery et Flévy (au Nord),
- Vigy (à l'Est),
- Antilly (au Sud),
- Argancy (à l'ouest).

Le territoire communal s'étend sur 729 km². Il est occupé dans sa partie Est du territoire par des espaces boisés. La partie bâtie du village est entourée de terres agricoles.

En 2014, la **population communale était de 330 habitants**, soit une densité de **45 hab./km²** (source : Insee 2014). Cette densité, plutôt faible, est nettement inférieure à celle observée sur le territoire intercommunal (405,6 hab./km²), et à la moyenne départementale (168,4 hab./km²).



2. Cadrage administratif et intercommunal

2.1. Situation administrative

Administrativement, la commune de Chailly-lès-Ennery appartient au **canton du Pays Messin**, dont le bureau centralisateur (Courcelles-Chaussy) se situe à 24 km, et à l'**arrondissement de Metz**, ville qui se situe à 14 km du village.

2.2. La Communauté de Communes Rives de Moselle

La commune de Chailly-lès-Ennery fait partie de la **Communauté de Communes Rives de Moselle (CCRM)**. La structure a été créée le 1^{er} janvier 2014, suite à la fusion de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz¹ et de la Communauté de Communes du Sillon mosellan².

3. Cadrage juridique supra-communal du PLU

3.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le territoire de Chailly-lès-Ennery est concerné par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse**. Celui-ci a été récemment révisé : le **nouveau SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2016-2021** a été approuvé le 30 novembre 2015 par le Préfet coordinateur de Bassin.

Par contre, la commune n'est incluse dans **aucun périmètre de SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

3.2. La Directive Territoriale d'Aménagement

La commune de Chailly-lès-Ennery est incluse dans le périmètre de la **Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bassins Miniers Nord-Lorrains**, approuvée par décret n°2005-918 du 2 août 2005.

Dans le **secteur de Chailly-lès-Ennery**, les objectifs et orientations de l'État repèrent, d'après la carte de la DTA :

- des "**espaces naturels et ruraux dont la trame et la qualité paysagère sont à préserver**" sur la partie ouest du territoire communal.
- une **coupure verte à préserver à proximité de Rugy**: il s'agit de conserver les dernières liaisons paysagères vertes entre les deux versants de la vallée de la Moselle, notamment les "espaces ruraux sur la rive droite de la Moselle, notamment entre Ennery, Rugy et Argancy où les extensions industrielles se développent de façon linéaire en direction du Sud, au détriment des espaces agricoles".

¹ Créée en 2002 et basée à Maizières-lès-Metz, elle regroupait 14 communes, dont Chailly-lès-Ennery.

² Créée en 2003 et basée à Hagondange, elle regroupait 6 communes.

3.3. Le Schéma de Cohérence Territoriale

La commune de Chailly-lès-Ennery, tout comme la Communauté de Communes Rives de Moselle, est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine, dit SCoTAM.

Le SCoTAM a été approuvé par le Comité Syndical le 20 novembre 2014 et devenu opposable début 2015. Le PLU de Chailly-lès-Ennery doit donc être compatible avec les orientations du SCoTAM.

Avec l'adhésion récente de la Communauté de Communes du Pays Boulageois au Syndicat mixte du SCoT (juin 2015), le périmètre du SCoTAM a évolué.

Au 1^{er} janvier 2017, le périmètre a encore évolué suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays Boulageois et de la Communauté de Communes de la Houve (créant la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois), et avec la fusion de la Communauté de Communes du Val de Moselle (57) avec la Communauté de Communes du Chardon Lorrain (54), créant la Communauté de Communes Mad et Moselle.

Aujourd'hui, le **territoire du SCoTAM compte 411 598 habitants pour 225 communes, regroupées en 7 intercommunalités.**

Dans **l'armature urbaine** définie par le SCoTAM (*cf. carte ci-après*), la **commune de Chailly-lès-Ennery n'est pas identifiée comme une polarité** : elle fait partie des **102 communes périurbaines et rurales** du territoire, c'est-à-dire le dernier niveau structurant le territoire.

Cette classification **induit certains objectifs pour la commune**, notamment en matière de **production de logements** et de **densité urbaine dans les secteurs d'extension de l'urbanisation**.

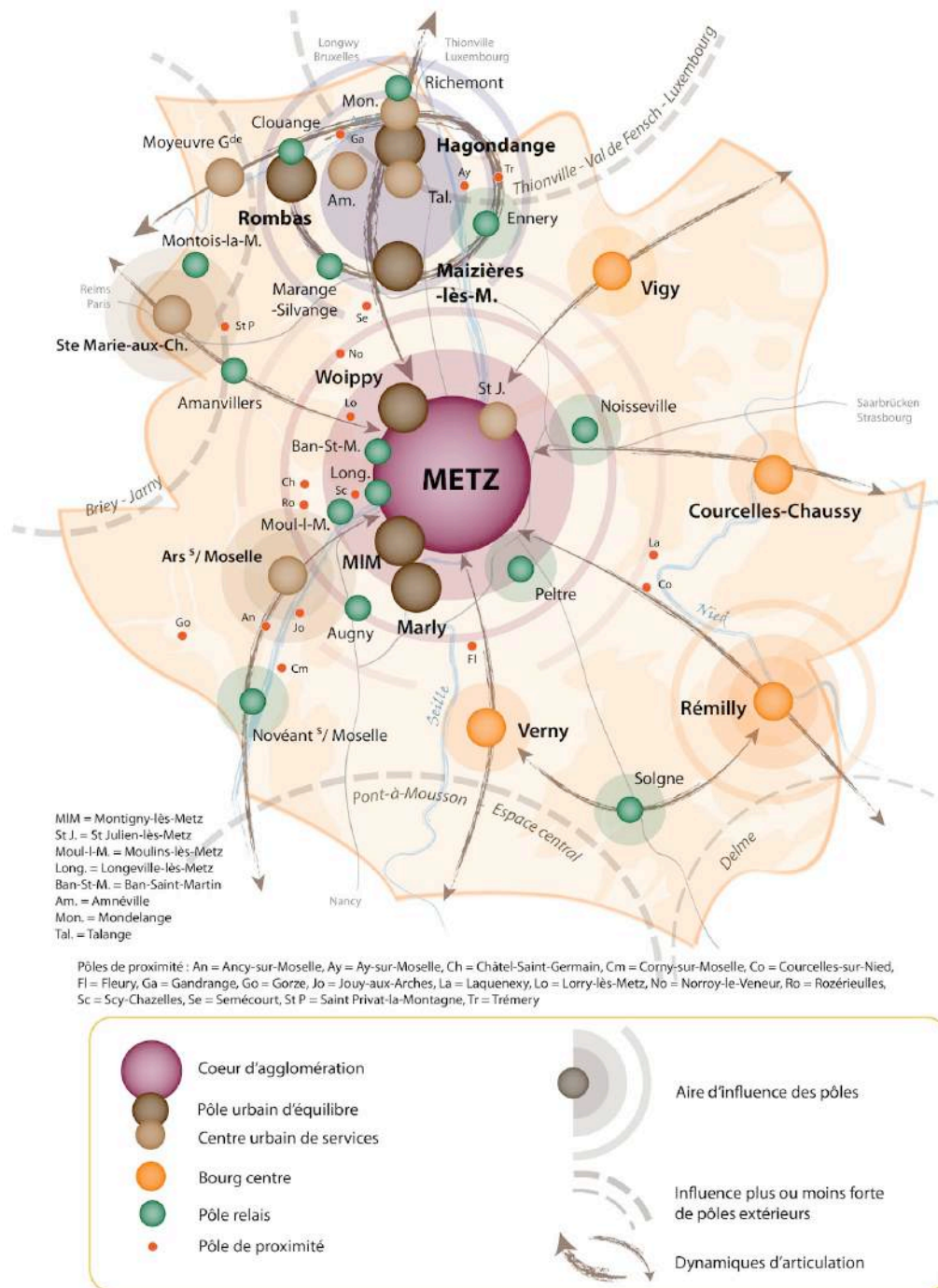
Ainsi, parmi les orientations du SCoT qui concernent la commune de Chailly-lès-Ennery, on peut citer :

- Le SCoT définit des **objectifs de production de logements à l'échelle intercommunale** (CC Rives de Moselle) et des **objectifs de densité urbaine brute dans les secteurs d'extension de l'urbanisation**.

Ainsi, le projet de PLU de Chailly-lès-Ennery doit être compatible avec ces objectifs de construction (production de 20 logements maximum à l'horizon 2032 ; densité brute de 15 logements/ha).

DOCUMENT GRAPHIQUE A1

L'armature urbaine guide l'organisation du territoire et de la vie locale



Source : DOO du SCOTAM

3.4. Le Schéma Régional de Cohérence écologique

Le **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine** a été approuvé par l'assemblée du Conseil Régional de Lorraine lors de la séance plénière des 5 et 6 novembre 2015, puis adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015.

Conformément à la loi Grenelle 2, il a été élaboré de façon conjointe par le Conseil Régional et l'État, et a pour objectif la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

3.5. Le Programme Local de l'Habitat

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et du cadre de vie, la CCRM a décidé de doter son territoire d'un **Programme Local de l'Habitat (PLH)**.

Le Conseil communautaire a délibéré le 20 novembre 2014 afin d'engager l'élaboration du PLH.

Le projet de PLH (diagnostic, orientations stratégiques, programme d'actions) a été **arrêté par le Conseil communautaire** lors de la séance du **29 septembre 2016** ; il a ensuite été transmis aux communes membres, à l'État et au SCoTAM, pour avis.

Il constitue la ligne directrice des actions à mener dans le domaine de l'habitat pour la **période 2017-2022**.

Le projet de PLU d'e CHAILLY-LÈS-ENNERY devra être compatible avec les orientations et objectifs du futur PLH.

3.6. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

La Région Grand Est a lancé dès 2016 l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET).

C'est une stratégie à **horizon 2050** pour **l'aménagement et le développement durable** du Grand Est. Cette stratégie est portée et élaborée par la **Région Grand Est**, mais **est co-construite avec tous ses partenaires** (collectivités territoriales, État, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...).

Le SRADDET doit être adopté fin 2019.

3.7. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation - PGRI

La directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation dite "directive inondation" demande à ce que chaque grand district hydrographique se dote d'un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour travailler à réduire les conséquences négatives des inondations sur son territoire. Ainsi, le PGRI doit fixer des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les dispositions ou moyens d'y parvenir.

Le PGRI est établi pour une durée de 6 ans (2016-2021). Le cycle de gestion et les échéances fixées pour le PGRI par la directive inondation sont identiques au cycle de gestion et aux échéances fixées pour le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesure par la Directive-cadre sur l'Eau (DCE).

Les projets de **PGRI des districts du Rhin et de la Meuse** ont été élaborés au sein des instances du Comité de bassin et approuvés par le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse **le 30 novembre 2015**.

Pour le district Rhin, **cinq objectifs de gestion des inondations** ont été définis :

- Favoriser la coopération entre les acteurs
- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque

- *Aménager durablement les territoires*
- *Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau*
- *Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale*

Le PGRI fixe aussi des **objectifs particuliers aux Territoires à Risque Important d'inondation (TRI)**. En effet, l'évaluation préliminaire des risques d'inondation a conduit à l'identification des territoires à risque important d'inondation sur le bassin Rhin-Meuse. Douze TRI sont ainsi identifiés : 8 sur la partie française du district hydrographique du Rhin et 4 pour la partie française du district hydrographique de la Meuse. Chailly-lès-Ennery ne fait pas partie du TRI le plus proche, à savoir, le Territoire à Risque Important d'inondation de **Metz-Thionville-Pont-à-Mousson**.

B - HISTOIRE ET PATRIMOINE

1. Origine du nom

Évolution du nom du village (date dans laquelle ce nom apparaît) : Chailley (1128) ; Chaley (1137) ; Challey (1192) ; Chailleis (1250) ; Chally, Chailly (1404) ; Kettenchen prope Annerey (1544) ; Chaily (1610) ; Chailli (1635) ; Chailly-de-là-les-Bois (1681). Chailly les Emery (1793), Kettenchen (1915–1918), Kettingen (1940–1944).

En francique lorrain: Kettchen.

(Source : www.chaillylesennery.fr)

2. Blason

Citation :

Paré au 1, de gueules au dextrochère de carnation vêtu d'azur, mouvant d'un nuage d'argent, tenant une épée haute d'argent garnie d'or accostée de 2 cailloux d'or.

Explication :

- au 2 de gueules à la bande d'argent chargée de 3 coquilles de sable
- à gauche, les armes du chapitre de la cathédrale de Metz
- à droite, les armes de la famille des Heu, Seigneurs d'Ennery

(Source : www.chaillylesennery.fr)



3. Historique

La seigneurie possession des templiers de Metz, des chevaliers de Saint-Jean puis de la cathédrale de Metz. Le château ruiné fut brûlé en 1386 par le duc de Julliers. Le village dépendait du Pays messin : Haut-Chemin.

4. Patrimoine local

La commune de Chailly-lès-Ennery possède quelques éléments patrimoniaux intéressants : des calvaires ou croix de chemin, des édifices religieux, un lavoir et un monument aux morts.

En outre, le centre du village abrite des bâtisses anciennes (dates sur les linteaux de porte).

Un relevé des ces éléments est réalisé en annexe au règlement du PLU afin de les préserver.

5. Archéologie

L'ensemble du territoire de la commune de CHAILLY-LES-ENNERY est concerné par un **arrêté de zonage archéologique**.

Cet arrêté de zonage a été pris par le Préfet de Région, conformément au décret n°2003-256 du 07 juillet 2003 pour application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive.

L'**arrêté préfectoral SGAR n°2003-256 du 07 juillet 2003** énonce que "les projets d'aménagement de plus de 3000 m² terrassés sont, de par leur superficie, susceptibles de porter une atteinte irréversible à la conservation, l'étude ou la mise en valeur d'un site archéologique". C'est pourquoi les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installation et de travaux divers d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m² doivent être transmises pour avis au Préfet de Région (cf. Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie).

Extrait de l'arrêté SGAR n°2003-256 du 07 juillet 2003 :

« Article 1^{er} : Le présent arrêté concerne dans le département de la Moselle, arrondissement de Metz-Campagne, les communes suivantes : (...), CHAILLY-LÈS-ENNERY (...).

Article 2 : Le périmètre de la commune constitue la zone géographique prévue au 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} du décret n°2002-89 susvisé.

Article 3 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installation et de travaux divers d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m² (y compris parkings et voiries), situés dans la zone délimitée à l'article 2, devront être transmis au Préfet de région dans les conditions définies par le décret 2002-89 susvisé.

Article 4 : Tous les travaux visés par l'article R.442-3-1 du code de l'urbanisme, d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m² et situés dans la zone délimitée à l'article 2, devront être également transmis au Préfet de région. »

C - CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. La population

1.1. Évolution générale

La **population communale de CHAILLY-LÈS-ENNERY** est en hausse depuis près de 50 ans (+76% entre 1968 et 2015).

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Population	197	211	230	254	272	348	347
Densité moyenne (hab/km ²)	27,0	28,9	31,6	34,8	37,3	47,7	47,6

La croissance démographique a essentiellement été marquée dans les années 1990 avec l'extension des constructions dans le village.

Il est important de préciser que ces chiffres de 2015 avec 347 habitants n'intègrent pas la trentaine de constructions réalisées après 2015 sur le village.

L'évolution démographique de CHAILLY-LÈS-ENNERY est principalement liée à celle du **solde migratoire**. Ainsi, la population communale a toujours augmenté grâce à un **excédent migratoire** (arrivée de nouveaux habitants), notamment dans les périodes de forte croissance démographique.

Exception faite dans les années 1980, le solde naturel (naissances par rapport aux décès) est toujours positif.

1.2. Structure de la population

Malgré l'arrivée de nouvelles familles dans les années 1990 et une population relativement jeune, la **population de CHAILLY-LÈS-ENNERY a tendance à vieillir**.

En effet, entre les deux derniers recensements, ce sont **les classes d'âge les plus âgées** (+ 4,1% pour les 45-59 ans, + 2,2% pour les plus de 75 ans) qui **ont gagné des habitants**.

Enfin, l'**indicateur de jeunesse** est de **1,3 en 2014**. L'indicateur de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Il y a donc, en 2014, plus de jeunes de moins de 20 ans que de personnes de plus de 60 ans sur la commune.

Ainsi, malgré le vieillissement de la population, cette dernière reste jeune sur le territoire mosellan.

1.3. Structure des ménages

L'évolution des ménages a suivi la tendance démographique globale. Ainsi, le **nombre de ménages croît régulièrement** depuis 1968.

Le phénomène de multiplication des ménages est principalement dû à la **décohabitation et au desserrement des ménages** : les ménages sont de plus en plus nombreux, mais leur taille moyenne est en baisse.

En effet, on constate que la **taille moyenne des ménages a légèrement diminué** : environ 2,7 personnes par ménage en 2014 contre 2,9 en 2009, 2,8 en 1999, 3,4 en 1982 et 3,9 en 1968 ; mais elle reste tout de même légèrement supérieure aux moyennes nationale et départementale (environ 2,3 pers./ménage).

2. La vie économique

2.1. La population active

Depuis plusieurs décennies, parallèlement à la croissance démographique, la **population active De CHAILLY-LÈS-ENNERY a progressé**.

Le **taux d'activité des 15-64 ans est en hausse encore aujourd'hui** : 76,6% en 2014 contre 72,7% en 2009.

Quant au **taux de chômage**, il diminue entre 2009 et 2014 (-0,6%) et atteint 2,8% de la population active en 2014.

Néanmoins, il reste nettement inférieur au taux de chômage de la Communauté de communes Rives de Moselle (13,1% en 2014) et à la moyenne départementale (13,8% en 2014).

2.2. Les activités économiques de la commune

Le **tissu économique** de CHAILLY-LÈS-ENNERY est restreint, mais l'activité agricole reste présente avec trois sièges d'exploitations présents sur le territoire.

D'après les fichiers de la CCI et les immatriculations enregistrées au Registre des Métiers, on compte quelques entreprises de commerces et de services sur la commune : AGP Industries (étude et réalisation d'équipements industriels), Entreprise Damien (paysagiste), l'Azurénne (commerce de gros), Bonneterie ambulant, MS Formation (formation continue pour adultes), une entreprise de travaux de peinture et de plâtrerie.

Pour accéder à une offre plus complète de **commerces et services de proximité** (supérette ou supermarché, Poste, agence bancaire ...), la population de CHAILLY-LÈS-ENNERY peut se rendre dans les communes voisines ou proches (Argency, Ennery, Hauconcourt, Maizières-lès-Metz), à moins de 8 km.

Mais les habitants peuvent surtout accéder à des **pôles commerciaux plus importants et plus diversifiés sur l'agglomération messine**, à une dizaine de kilomètres de la commune.

D - STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS ET SON ÉVOLUTION

1. Évolution et composition du parc de logements

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	59	65	72	87	101	134	139
Résidences principales	51	57	67	84	98	130	133
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	2	0	0	0	0	3
Logements vacants	7	6	5	3	3	3	3

L'évolution du parc de logements de CHAILLY-LÈS-ENNERY a suivi l'évolution démographique globale de la commune. Ainsi, le **nombre de logements a augmenté de manière continue depuis plusieurs décennies**. Le phénomène s'est accéléré dans les années 2000 avec la réalisation de constructions récentes (+47% entre 1990 et 2010).

Il est important de préciser que ces chiffres de 2015 avec 139 résidences n'intègrent pas la trentaine de constructions réalisées après 2015 sur le village.

La croissance du parc de logements est surtout due à la création de résidences principales, suite à la réalisation depuis 1990 de nouvelles constructions le long de la rue principale au nord de la commune, puis le long des rues perpendiculaires (chemin de Pry, rue de Beunier...).

En 2015, la commune comptait **133 résidences principales** pour **139 logements** (95,7% du parc).

Après avoir connu une baisse du nombre de logements vacants entre 1968 et 1990, celui-ci est resté relativement stable jusqu'à 1990 (3 logements recensés).

Ainsi, le **taux de vacance reste très faible à 2,15%** du parc, mais utile au renouvellement des ménages dans les logements.

2. Caractéristiques des résidences principales

La répartition des résidences principales par type de logements est semblable à celle constatée pour l'ensemble du parc de logements, à savoir **une majorité de maisons et un nombre réduit d'appartements**.

On notera que, depuis une quinzaine d'années, **la taille moyenne des logements est restée relativement stable**. En effet, le nombre moyen de pièces par résidence principale est passé de **4,8 pièces par logement en 1999 à 5 en 2008 et à 4,9 en 2013**.

On différencie les maisons, dont la taille moyenne est de 5,2 pièces en 2013, et les appartements, dont la taille moyenne est de 3,2 en 2013.

Le **niveau de confort des logements sur CHAILLY-LÈS-ENNERY est bon** : en 2014, 97,5% des résidences principales possèdent une salle d'eau avec baignoire ou douche.

De plus, la quasi-totalité des résidences dispose d'un système de chauffage central (individuel ou collectif) ou de chauffage électrique. Ainsi, 13,1% des logements ne disposent pas de chauffage central ou électrique. Il s'agit alors de bâtiments anciens, souvent non rénovés, ou de bâtisses plus récentes qui se chauffent grâce à l'utilisation d'une cheminée ou d'un poêle à bois.

3. Âge du parc immobilier

Le **parc immobilier de CHAILLY-LÈS-ENNERY est déséquilibré** : en effet, les logements les plus anciens (avant 1946) sont minoritaires (18,8%).

Les logements construits lors de la période d'après-guerre (fin des années 1940) jusqu'à 1970 ne sont pas bien représentés non plus dans le parc de logements de la commune (14,8%).

Ce sont les logements construits lors de la période de forte croissance démographique de 1970 à 1990 qui sont les mieux représentés sur la commune, puisqu'ils concernent plus d'un tiers du parc habité (33,6%).

Grâce à une reprise de la croissance démographique dans les années 2000, de nombreux logements ont été construits entre 1991 et 2005 ; ils représentent plus d'un quart des résidences (27%) soient relativement récentes (entre 10 et 25 ans).

À la fin des années 2000, le **rythme de la construction neuve a été moins soutenu** : une petite dizaine de logements datent de la période 2006-2011.

4. Le Programme Local de l'Habitat de la CCRM

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et du cadre de vie, la CCRM a décidé de doter son territoire d'un **Programme Local de l'Habitat (PLH)**.

Le Conseil communautaire a délibéré le 20 novembre 2014 afin d'engager l'élaboration du PLH.

Le projet de PLH (diagnostic, orientations stratégiques, programme d'actions) a été **arrêté par le Conseil communautaire** lors de la séance du **29 septembre 2016** ; il a ensuite été transmis aux communes membres, à l'État et au SCoTAM, pour avis.

Il constitue la ligne directrice des actions à mener dans le domaine de l'habitat pour la **période 2017-2022**.

Le projet de PLU de CHAILLY-LÈS-ENNERY devra être compatible avec les orientations et objectifs du futur PLH.

À l'échelle de la CCRM, la **production de logements** attendue pour la période 2017-2022 est comprise **entre 1247 et 1463 logements**, répartis de la façon suivante :

- 1140 à 1360 logements nouveaux, soit 191 à 226 par an ;
- 100 à 110 logements vacants à récupérer, soit 15 à 20 par an.

En outre, le PLH prévoit **30 à 40 % des réponses logements sous la forme de T1, T2 et T3**, soit environ 490 à 730 logements, sur la base des objectifs à 6 ans.

De plus, la PHL projette la **création de 287 à 313 logements locatifs aidés**, soit 48 à 52 par an.

Enfin, le PLH annonce une perspective de **120 à 140 logements en accession à prix abordable**, soit 20 à 25 par an.

Sur la **commune de Chailly**, l'objectif est la **création de 10 logements entre 2017 et 2024**. À noter que 31 constructions sont déjà en cours sur le territoire.

L'objectif de développement de l'offre locative aidée (locatif social, logements conventionnés privés, ...) est de 5% pour les communes rurales du territoire, notamment Chailly.

E - MILIEU URBAIN

1. Analyse urbaine

1.1. Structure urbaine

• *Évolution de l'urbanisation et structure des villages*

Le village est constitué d'un axe principal à partir duquel se greffent des rues secondaires donnant accès aux constructions plus récentes. On y trouve aussi la place de l'Église qui est un espace central dans la commune.

Le centre ancien du village est densément bâti et présente une forme plutôt regroupée. Il se situe essentiellement le long de la rue principale et autour de la place de l'Église.

Le développement de la commune se réalise à travers **deux types d'extensions urbaines** : par les opérations d'aménagement groupées (lotissements chemin de Beunier et chemin des Grands Champs), et des extensions linéaires le long de l'axe principal.

Dans un premier temps, la commune s'est étalée le long de la rue principale au Nord, jusque dans les années 1975. Puis, la commune s'est développée le long des rues perpendiculaires (chemin de Pry, chemin de Beunier...). La grande majorité des constructions édifiées depuis les années 1960 sont de type pavillonnaire.

• *Structure viaire*

La trame viaire de CHAILLY-LÈS ENNERY est **principalement constituée d'un axe qui traverse la commune** et se raccrochent à la R.D.1, axe de communication structurant entre Metz et Thionville. Cet axe se constitue de la rue Principale qui traverse le village et dessert les rues et voies de desserte des habitations (chemin de Beunier, chemin de Pry, etc).

Par ailleurs, quelques **chemins** sont aménagés dans le village pour permettre aux piétons de rejoindre le centre ancien, se balader ou encore prendre un raccourci pour relier une rue à une autre. En outre, plusieurs **voies vertes** de la CCRM traversent la commune.

Enfin, le ban communal de CHAILLY-LÈS-ENNERY compte des **chemins ruraux et des chemins d'exploitation** qui desservent les terres agricoles de la commune. Certains d'entre eux sont reliés au village.

• *Répartition des fonctions dans l'espace*

La vocation de la commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY est **principalement résidentielle**, c'est donc la fonction d'**habitat** qui domine nettement dans le village.

La **mairie** se situe au cœur du centre ancien, rue principale.

Le **groupe scolaire** se situe à proximité de la mairie, tout comme le **pôle des équipements de sports et de loisirs** (salle des fêtes, terrain de foot, city stade...). Le terrain de jeux pour les enfants et le boulodrome se situent à l'entrée du village, rue principale.

L'église et le cimetière se situent le long de la rue principale, au cœur du village.

Les **exploitations agricoles** se situent en impasse dans le village (rue des Moines et ruelle des Vignes).

De quelques **activités économiques** recensées dans le village sont dispersées dans le bâti de la commune.

1.2. Typo-morphologie du bâti

On trouve plusieurs types morphologiques de bâti dans le village de CHAILLY-LÈS-ENNERY. On peut identifier : le bâti ancien (maisons de village, anciennes fermes), et le bâti plus récent, essentiellement constitué de maisons individuelles (dont l'aspect varie selon les époques de construction). Globalement, on note une hétérogénéité du bâti.

1.3. Aménagements urbains

• Les espaces publics

Il y a **plusieurs aménagements urbains et espaces publics aménagés** sur la commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY.

La place de l'Église fait office de lieu de rassemblement au cœur du village. De plus, on recense certains espaces prévus pour le stationnement (en face de la mairie ou encore rue principale en face de la place de l'Église...) qui disposent d'un espace public aménagé sur le territoire.

En outre, la commune a aménagé une **aire de jeux** à l'entrée du village, rue principale avec un boulodrome et des bancs publics. Le city stade derrière la mairie fait également office de lieu public où se retrouvent les enfants du village.

La commune a amélioré le paysage urbain en installant des **éléments de mobilier urbain et d'ornementation** (luminaires, jardinières, plantations, ...) le long de la rue principale.

Enfin, la commune a procédé à des **aménagements sécuritaires** sur la voirie communale (petits ralentisseurs).

• Les entrées de village

La **commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY compte deux entrées de village depuis la R.D.52** : une en provenance d'Ennery et une en provenance d'Antilly.

L'entrée de village en provenance d'Antilly présente le cône de vue le plus remarquable qu'il convient de préserver. La topographie de Chailly rend en effet très limitées les vues lointaines sur le village.

2. Équipements et services publics

2.1. Administratifs et techniques

À l'exception de la **mairie**, située dans le village, rue principale, on ne trouve pas de service administratif ni de Poste sur le territoire de CHAILLY-LÈS-ENNERY.

La population se rend donc à Ennery ou dans les villes de la rive gauche telles que Maizières-lès-Metz (10 km), qui sont des pôles de services locaux (banque, Poste, ...) ; néanmoins, les habitants se rendent principalement à Metz (15 km), ville moyenne et chef-lieu départemental qui proposent de nombreux services administratifs.

2.2. Sécurité et secours

La commune ne dispose pas d'équipement de sécurité et de secours sur son territoire. Le **centre d'incendie et de secours** le plus proche se situe à Metz.

En outre, la commune bénéficie de l'intervention de la **police municipale intercommunale** d'Ennery, mise à disposition de plusieurs communes limitrophes d'Ennery.

2.3. Santé, action sociale et solidarité

Aucun cabinet médical n'est actuellement présent sur la commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY.

Les habitants de la commune doivent se rendre **dans des communes voisines ou proches**, situées à quelques kilomètres du village (Argancy, hauconcourt, Ennery, Metz...), pour accéder à d'autres services médicaux, sanitaires et sociaux (autres médecins généralistes et spécialistes, dentistes, infirmières, kinésithérapeutes, pharmacies, laboratoires d'analyses médicales, cliniques vétérinaires, ...), ainsi qu'à des soins hospitaliers.

2.4. Enseignement et accueil périscolaire

La commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY dispose d'une école primaire. Le groupe scolaire se situe rue principale à proximité de la mairie.

La structure compte environ une trentaine élèves en primaire. L'**accueil périscolaire** est assuré avant et après la classe et durant la restauration scolaire à midi.

2.5. Sports, loisirs et culture

La commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY possède et met à disposition des habitants plusieurs équipements sportifs et de loisirs : un **stade de football**, un **citystade**, un **boulodrome extérieur**, une **salle des fêtes** et un **parc avec des jeux pour enfants**.

La commune dispose également d'une « **salle des jeunes** », située au cœur du village. Il existe une association sur la commune nommée « Le Club Culturel » qui organisent des évènements pour les habitants ou encore des cafés détente pour les dames du village.

1. Alimentation en eau potable

La Communauté de Commune Rives de Moselle adhère au **Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de l'Est Thionvillois** pour la compétence eau potable, de la production à la distribution.

En 2016, la conformité microbiologique de l'eau au robinet était évaluée entre 95,92% et 100% et la conformité physico-chimique à 100%.

Le rendement du réseau sur Chailly est évalué entre 73,37% et 96,50% et les pertes en réseau entre 3,90 m³/km/j et 6,10 m³/km/j.

Il n'existe pas de captage sur Chailly-lès-Ennery.

2. Assainissement

C'est la **CCRM** est compétente pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur la commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY. Elle est responsable de la gestion et de l'entretien des réseaux de collecte des eaux usées, des ouvrages annexes (déversoirs d'orage, bassins, postes de relevage et de refoulement) et des stations d'épuration.

En effet, la CCRM est compétente pour toutes les questions relatives à l'assainissement des eaux usées sur son territoire.

La compétence est exercée différemment selon les communes du territoire : pour les communes de l'ancienne communauté de communes de Maizières-lès-Metz, dont Chailly fait partie, la compétence est gérée directement par la CCRM. Mais la CCRM a fait appel, dans le cadre d'une délégation de service public, à un prestataire spécialisé qui assume la responsabilité de la gestion des équipements.

Le prestataire gère donc les réseaux, les ouvrages annexes (postes de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les stations d'épuration. La société est tenue d'assurer le parfait fonctionnement et entretien des équipements dont elle a la responsabilité, sous le contrôle de la CCRM.

Les eaux usées de Chailly-lès-Ennery sont dirigées vers la station d'épuration d'Argancy, dont le milieu récepteur est le ruisseau de la Bevette.

Le volume moyen journalier de la station est de 384 m³ et le débit de référence de 48 m³/H.

La capacité réglementaire est de 3400 EH.

Les communes de Charly-Oradour, Chieulles, Vany, Argancy et Malroy sont également raccordées à cette station.

L'assainissement non collectif est également assuré par les services de la CCRM.

3. Collecte et traitement des déchets

La collecte et le traitement des déchets ménagers et la gestion des déchetteries sont des **compétences de la Communauté de Communes Rives de Moselle**.

Elle est donc chargée de l'organisation de ce service public. Pour cela, la CCRM dispose d'une "régie de collecte", c'est-à-dire qu'elle a créé un service propre à la Communauté de Communes avec son personnel et son matériel qui est en charge de collecter les déchets sur toutes les communes du territoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

À CHAILLY-LÈS-ENNERY, les **ordures ménagères** sont collectées **1 fois par semaine**, tout comme la collecte du **tri sélectif**.

Le tri sélectif est collecté en porte-à-porte dans des écobacs jaunes (bouteilles et les flacons en plastique, boîtes métalliques de produits alimentaires, aérosols, briques alimentaires, ...) et bleus (papiers, journaux, prospectus, revues, petits cartons d'emballages, ...).

Les ordures ménagères collectées sont envoyées au **Centre d'Enfouissement Technique de Flévy**, où les déchets (résiduels ou non recyclables) sont broyés et compactés avant d'être enfouis dans des alvéoles hermétiques.

4. La défense incendie

Le réseau de distribution d'eau assure également la protection incendie du village.

La **défense incendie est satisfaisante dans son ensemble**.

La commune de Chailly-les-Ennery ne dispose pas d'équipement de secours sur son territoire. Le **centre d'incendie et de secours** le plus proche se situe à **Metz**.

5. Couverture numérique

La commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY est desservie par des **câbles de télécommunications** et désormais par la **fibre optique**.

6. Autres réseaux : électricité et gaz

La commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY est desservie par le réseau de distribution électrique de l'URM, gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité de la région messine.

De plus, la commune est alimentée par le réseau de distribution de gaz naturel.

G – TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

1. Circulation routière

La commune est desservie par plusieurs routes départementales :

- la **R.D.1** (Nord-Sud), qui relie Metz à Yutz en rive droite de la Moselle, et dessert le réseau autoroutier régional depuis l'échangeur n°37 de l'A4 en traversant la commune d'Argancy (Rugy) et depuis l'A31 par la R.D.52 (6712 véhicules/jour en 2017 dont 13% de poids lourds) ;
- la **R.D.52** (Nord-Sud), qui relie Ennery à Chailly-lès-Ennery, et qui traverse le territoire communal en son centre (1602 véhicules/jour en 2017 dont 1,87% de poids lourds);
- la **R.D.2** (Nord-Sud), qui relie Malroy à Hombourg-Budange, et qui traverse l'Est du territoire (2637 véhicules/jour en 2017 dont 6,48% de poids lourds).

Enfin, un réseau de **chemins ruraux et de chemins d'exploitation** dessert le territoire de Chailly-LÈS-ENNERY.

2. Transports collectifs

2.1. Transports urbains

La commune n'est pas desservie par des transports urbains.

2.2. Transports routiers

Une **ligne régulière d'autocars** permet le transport et les déplacements quotidiens. Elle appartient au réseau des transports Tim.

L'arrêt de bus est situé au centre du village.

2.3. Transports ferroviaires

La commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY n'est pas desservie par les transports ferroviaires.

3. Déplacements doux

Il existe **quelques sentiers et chemins** qui permettent le **déplacement des piétons au sein du village**, en particulier pour relier certaines rues au centre ancien.

Le territoire communal est aussi doté de chemins ruraux dont certains rejoignent le réseau de rues de l'un ou l'autre village.

En outre, il est traversé par des **voies vertes communautaires**. En effet, la Communauté de Communes Rives de Moselle propose 100 km de **voies vertes balisées**.

Actuellement, cinq boucles sont à disposition des cyclistes et promeneurs, et plusieurs liaisons sont réalisées ou en cours de réalisation. La commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY est concernée par **deux de ces boucles** (cf. plan ci-après) :

- la boucle 3 dite "Boucle de la Raverte" : distance totale de 7,5 km, villages parcourus : Ennery / Chailly-lès-Ennery / Argancy / Ennery, reliée à deux autres boucles ;
- la boucle 4 dite "La Bosse de Buy" : distance totale de 12 km, villages parcourus : Chailly-lès-Ennery / Antilly / Charly-Oradour / Malroy / Argancy / Olgy, reliée à deux autres boucles ;

De plus, on notera qu'un **ensemble de liaisons** permet de rejoindre les pistes communautaires d'Est en Ouest, ainsi que la **Véloroute Charles le Téméraire**.

4. Modes de transports alternatifs

Il s'agit de services de transport partagés autres que les transports collectifs réguliers, notamment : le transport à la demande (TAD), l'auto-partage, le covoiturage, et les nouveaux services vélos.

Il n'y a pas de parking de covoiturage, de plateforme multimodale, de borne d'auto-partage, de borne de location de vélos, ni de borne de recharge électrique sur la commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY.

Les bornes de recharge électrique les plus proches se situent à la Maxe et Semécourt, dans les zones commerciales, à un peu moins de 10 km de la commune.

5. Stationnement

CHAILLY-LÈS-ENNERY est un village principalement résidentiel et n'a donc pas vocation à accueillir un nombre important de visiteurs ou de travailleurs. Les parkings y sont donc peu nombreux et jouxtent les principaux équipements tels que la mairie, l'église ou l'arrêt de bus.

Le reste du stationnement public se fait essentiellement à proximité des habitations et principalement sur les parcelles privées des habitants de la commune.

On recense ainsi 9 places de stationnement sur la place de l'église, 3 places près de l'arrêt de bus, rue principale, 18 places sur le parking de la mairie et 9 places matérialisées dans le lotissement « Ruben du Puit Lou ».

De plus, la commune ne dispose d'aucun stationnement public destiné aux véhicules hybrides ou électriques.

Il n'y a pas non plus de stationnement public réservé aux vélos dans la commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY.

H - SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

En application de l'article L.151-43 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'État.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY sont :

Code de la servitude	Nom de la servitude	Élément soumis à servitude
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	• Ligne aérienne 400KV n°1 Cattenom-Vigy • Ligne aérienne 400KV n°2 Cattenom-Vigy • Ligne aérienne 225 KV n°1 Vigy-Piquage Gandrange • Ligne aérienne à 2 circuits 400KV n°1 Cattenom-Vigy et 400 KV n°2 Cattenom-Vigy • Ligne aérienne à 2 circuits 225KV n°1 Vigy-piquage Basse-Ham et 225KV n°2 St-Hubert-Vigy • Ligne 63 kV ST JULIEN – ENNERY • Ligne HTA 17,5 KV : dérivations de la ligne ARGANCY-ENNERY • Ligne HTA 17,5 KV Vigy-Ennery
PT1	Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques	• Centre de réception radioélectrique de VIGY-EDF
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques	• Câble TRN F 109/01
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	• Aéroport de METZ-FRESCATY

DEUXIÈME PARTIE :



ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A - MILIEU PHYSIQUE

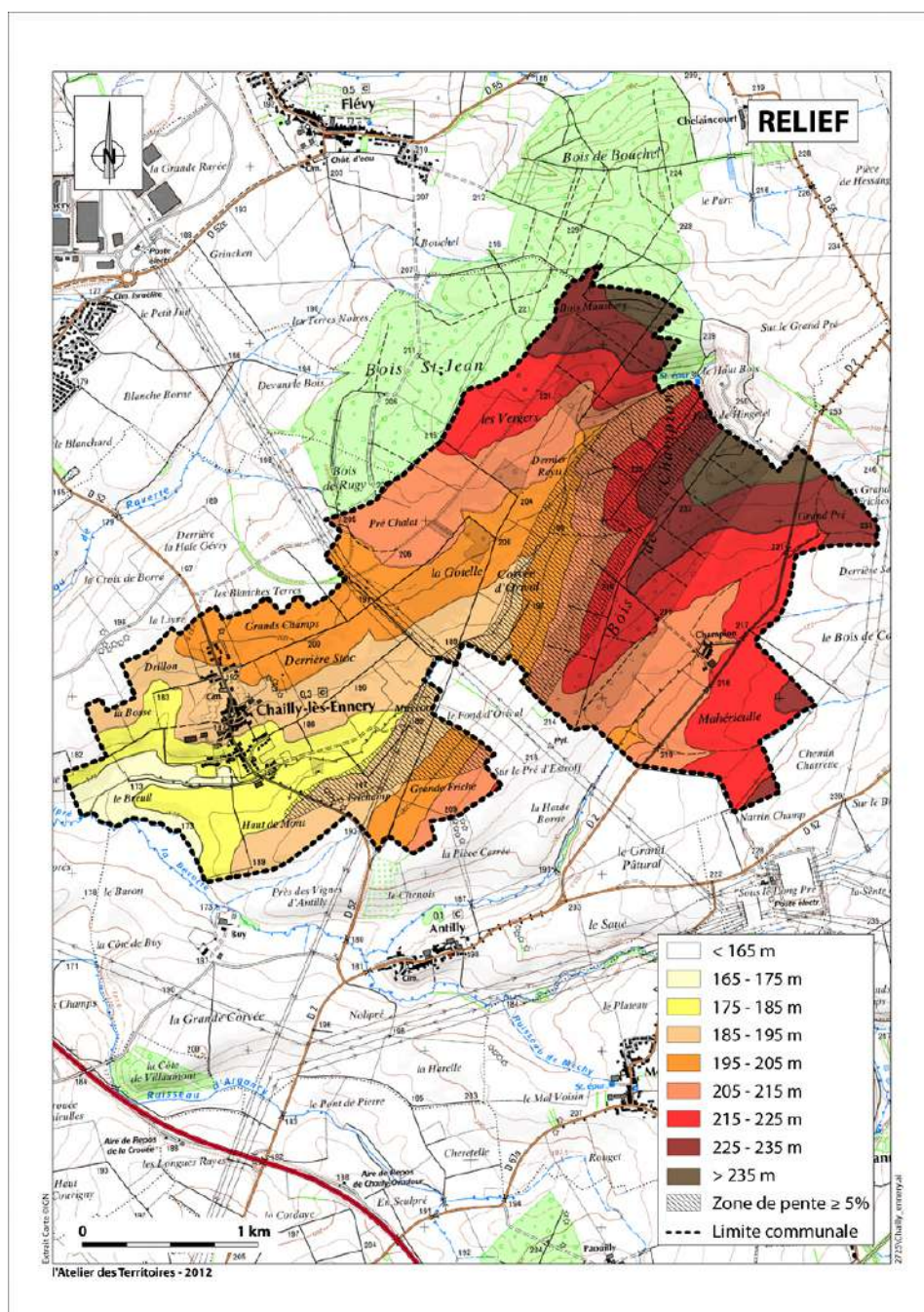
1. Relief

Le territoire communal s'inscrit au sein de la **Vallée de la Moselle**, une entité du Bassin Parisien qui s'étire localement selon un axe nord-sud et se caractérise par un relief peu marqué.

Localement, le ban communal présente une **pente globale d'orientation nord-sud**.

Le point le plus haut du ban communal de CHAILLY-LÈS-ENNERY (235 mètres d'altitude) se situe au Nord-Est, au niveau du Bois Saint-Jean ; et le point le plus bas (165 mètres), au Sud-Ouest, au niveau du secteur Le Breuil.

Les zones bâties de la commune sont implantées sur un secteur relativement plat sur des altitudes allant de 175 à 205 mètres.



2. Géologie et pédologie

2.1. Le contexte géologique

Le territoire de Chailly s'inscrit dans l'entité géologique du Bassin Parisien. Celui-ci repose sur une alternance de formations marneuses tendres et calcaires dures, légèrement relevées vers l'Est. L'érosion de ces couches sédimentaires de l'ère Secondaire a donné naissance à un relief de côtes séparées par des vallées.

Dans le secteur de la vallée de la Moselle où se situe Chailly, la corniche des calcaires du Bajocien (à l'ouest) domine le talus du Lias (*Jurassique inférieur*) à dominante marneuse (à l'Est). Entre les deux se trouve la vallée alluviale de Moselle.

Le ban communal de Chailly est situé en partie dans la **plaine alluviale de la Moselle**, c'est-à-dire dans le fond de vallée, et s'étend principalement en rive droite de la Moselle. Le ban est assis sur des **formations géologiques du Sinémurien** (*Lias inférieur*) qui dominent sur le versant Est de la vallée de la Moselle.

À la base des formations du Sinémurien, on trouve la couche des calcaires à Gryphées, la plus ancienne ; cependant, celle-ci n'affleure pas au niveau du territoire de Chailly.

Cette assise calcaire est recouverte par les **formations sédimentaires du Lotharingien** (*Sinémurien moyen*).

La base du Lotharingien est constituée par une **formation marneuse** d'une cinquantaine de mètres d'épaisseur (cf. "*Lotharingien marneux*" sur la carte ci-après). Grises ou gris-bleu, ces marnes sont feuilletées, pauvres en fossiles et souvent sableuses ou calcaires.

Au-dessus de cette formation marneuse repose une couche de **calcaire ocreux** (dit "*à Echioceras raricostatum*") qui ne dépasse pas 1 mètre d'épaisseur. Ce calcaire se caractérise par la présence de nombreux fossiles et une couleur bleu foncé à l'état frais et brun-rouille par altération.

Par la suite, **des formations du Carixien** (*Sinémurien supérieur*) sont venues recouvrir les couches du Lotharingien. Ces formations, à dominante calcaire, donnent lieu à des replats structuraux bien marqués dans le paysage en rive droite de la Moselle.

L'assise du Carixien est formée de **calcaires** et de **marnes**. Les calcaires ("*à Deroceras davoei*") sont durs, compacts, de couleur grise (teinte rouille superficielle), les faisant ressembler au calcaire ocreux du Lotharingien. Le banc calcaire situé dans le haut de la formation contient de nombreux fossiles ("*calcaire à Bélemnites*"). Quant aux marnes (*notamment "à Uptonia jamesoni"*), elles sont de couleur bleu-noir, schistoïdes, et forment une couche de 4 mètres d'épaisseur.

Ces formations géologiques anciennes ont par la suite été recouvertes par des formations sédimentaires, superficielles et plus récentes : les formations alluviales du Quaternaire.

Il s'agit principalement d'**alluvions modernes** qui occupent le fond des ruisseaux.

On notera que la nature des formations géologiques explique le paysage topographique, la distribution des types de sols et la répartition des modes d'utilisation du sol sur le territoire de Chailly.

Sur le plan tectonique, le territoire communal n'est traversé par **aucune faille géologique**.

2.2. Le contexte pédologique

La nature des sols rencontrés sur le territoire communal résulte de la nature du substrat géologique et de la topographie locale. On peut ainsi distinguer différents types de sols sur le ban de Chailly

Les sols développés sur les alluvions récentes représentés sur le territoire de Chailly. Ces sols alluviaux, composés de matériaux limono-sableux, sont des sols peu évolués. Leur épaisseur varie entre 40 et 160 cm. Ils sont caractérisés par une hydromorphie³ marquée, mais sont généralement sains et faciles à drainer, ce qui explique que les terrains du fond de vallée qui n'ont pas été creusés pour l'exploitation de granulats sont généralement cultivés.

Les sols développés sur les alluvions anciennes sont présents en marge du fond de vallée. De profil homogène, leur texture est plus grossière que celle rencontrée sur les alluvions récentes. Par ailleurs, l'hydromorphie y est généralement peu marquée. Ils sont donc exploités aussi bien en prairie qu'en culture.

Situés sur la côte infraliasique, en rive droite de la Moselle, **les sols développés sur les marnes et calcaires du Carixien et le calcaire ocreux du Lotharingien** sont des sols bruns calciques ou calcaires. Les sols bruns sur calcaire dur sont bien drainés, alors que les sols bruns sur marnes souffrent d'un ressuyage lent et d'un drainage difficilement améliorable, ce qui explique souvent la prédominance de prairies.

Les sols bruns calciques sont des sols de teinte foncée (brun à brun ocre), non calcaires, souvent caillouteux, limono-argileux à argilo-limoneux, bien structurés, généralement bien drainés, et épais de 20 à 40 cm sur roche calcaire. Il s'agit de bons sols de culture, sauf lorsque leur faible épaisseur les rend sensibles à la sécheresse.

Les sols bruns calcaires sont très proches des sols bruns calciques dont ils diffèrent essentiellement par la présence de calcaire dans le profil. On les observe principalement sur les marnes argileuses, voire sur le calcaire dur, mais cette situation est plus rare et découle alors d'une recalcarification de sols bruns calciques. Ce sont de bons sols de culture, mais les sols argileux sur marnes ont une perméabilité très réduite et sont difficiles à travailler.

Les sols développés sur les marnes du Lotharingien sont des sols bruns (calcaires) marmonisés, souvent peu épais et assez difficiles à travailler. Par ailleurs, en période humide, ces sols souffrent d'un engorgement avec un ressuyage lent dans les secteurs de faible pente.

Les **limons de recouvrement** peuvent être de texture, d'hydromorphie et d'évolution très diverses. Les **sols** qui s'y développent sont généralement des sols bruns faiblement lessivés ou des sols bruns lessivés hydromorphes.

Sur le territoire de Chailly, on trouve plutôt des sols bruns lessivés hydromorphes, caractérisés par la superposition de deux matériaux bien différenciés :

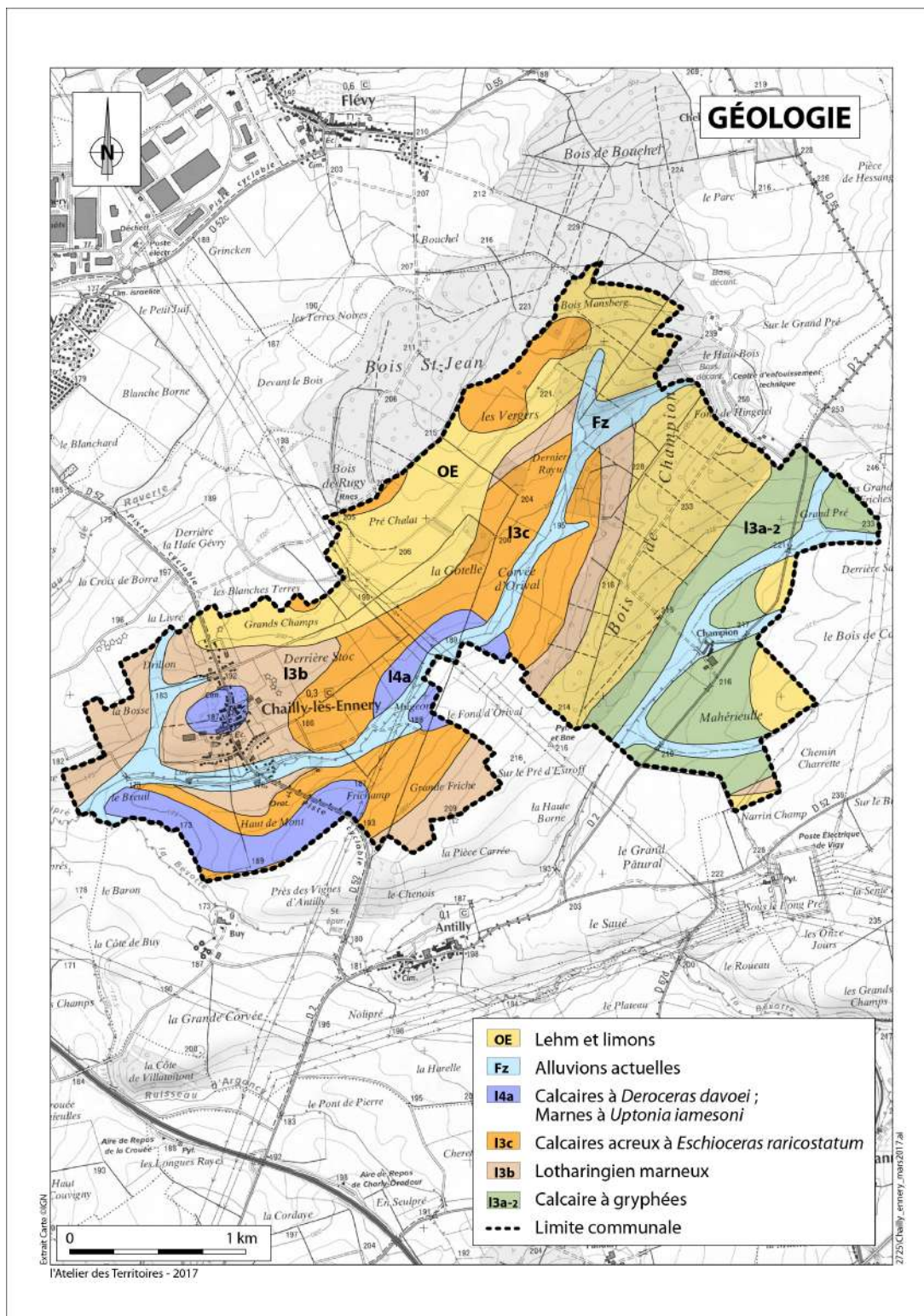
- des horizons "lessivés" limoneux à limono-argileux, de teinte claire (gris beige clair à beige très clair), à structure souvent massive ;
- des horizons "d'accumulation" limono-argileux à argilo-limoneux, aux teintes très contrastées (ocre à veines grises très clair), à structure prismatique.

L'hydromorphie de ces sols est toujours très accusée et débute entre 10 et 40 cm ; elle est souvent accompagnée d'une redistribution du fer en taches noirâtres ou en concrétions friables. D'après la

³ Hydromorphie : engorgement temporaire ou permanent des sols

texture, il est possible de distinguer schématiquement plusieurs sous-types : on trouve notamment des sols limono-argileux devenant argilo-limoneux dès 30-50 cm, à dépôts ferrugineux très peu marqués. Ces sols sont dominants sur les marnes sinémuriennes, les argiles du Keuper et les alluvions anciennes ; ils sont souvent en position de plateau.

Ces sols sont marqués par une très forte hydromorphie et un réessuyage très lent qui en rendent la mise en culture difficile.



3. Les eaux

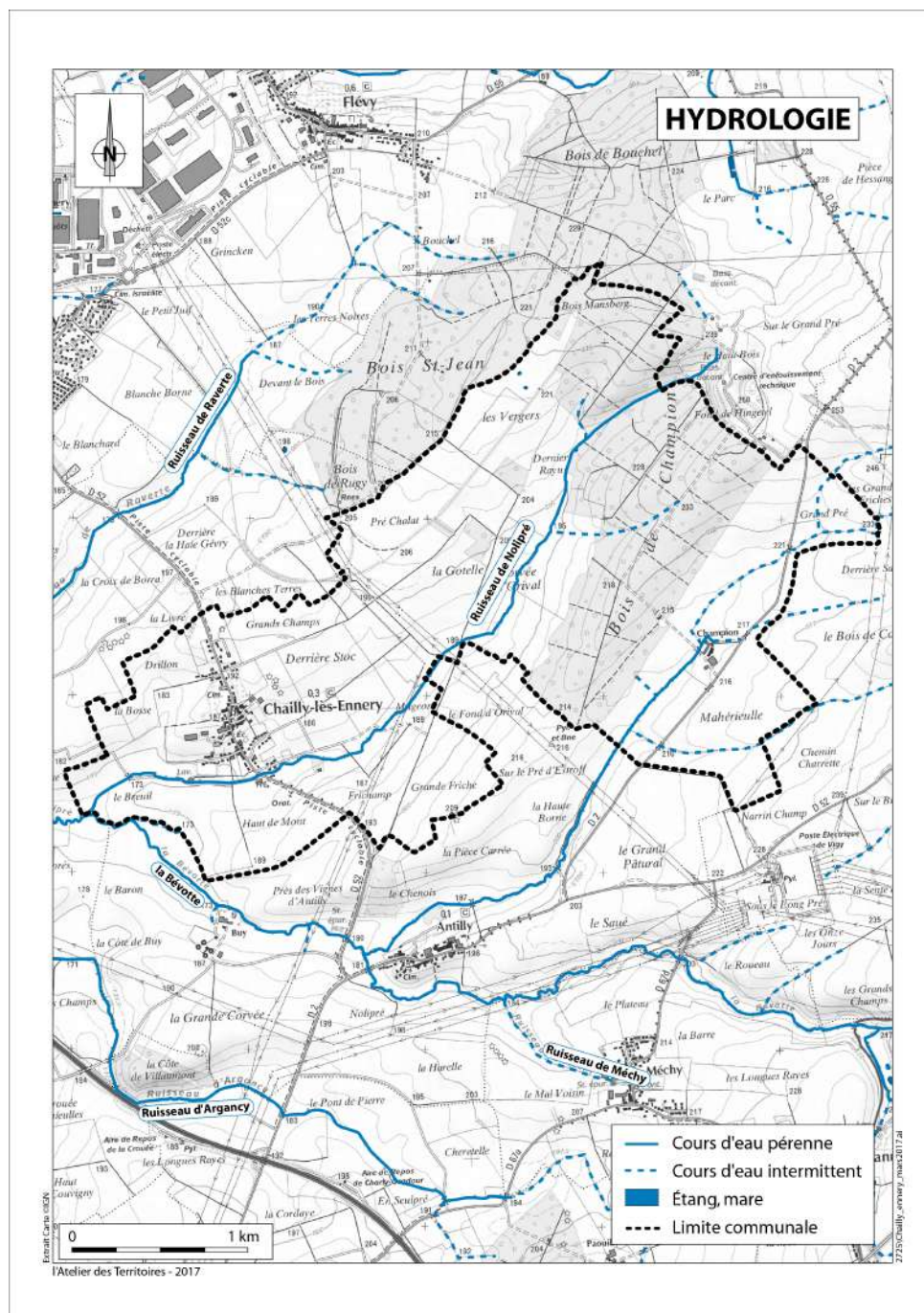
3.1. Les eaux superficielles

- Réseau hydrographique

Le territoire communal est traversé par le ruisseau de Noipré.

- Risques naturels

La commune n'est pas concernée par le risque d'inondations.



3.2. Les eaux souterraines

• Aquifère principal

Les **alluvions récentes de la vallée de la Moselle** représentent le **principal aquifère du secteur de Chailly**. Celui-ci est constitué par 3 à 4 mètres de graviers, sables et galets perméables reposant sur un substratum marneux et surmontés par 1 à 2 mètres de limons de débordements déposés lors des crues successives de la Moselle.

Cette nappe est alimentée par plusieurs types d'apports :

- l'infiltration des précipitations pluviales et nivales s'abattant sur la plaine ;
- les apports de versants, sous la forme d'infiltrations d'une partie des débits de ruissellement collectés par les principaux affluents qui drainent les coteaux ;
- les échanges avec la Moselle, possibles uniquement en cas de crue de la rivière ;
- et les fuites du Canal de la Moselle.

Ainsi, l'état piézométrique de la nappe est largement influencé par le régime de la Moselle, mais aussi par le Canal de la Moselle, sans compter les nombreux plans d'eau créés suite à l'exploitation des alluvions de la Moselle, qui influencent également le fonctionnement de la nappe.

La ressource en eau, très accessible, est donc intensément exploitée dans la vallée de la Moselle, les pompages contribuant ainsi à perturber les écoulements naturels.

Sur le plan qualitatif, l'aquifère est fortement vulnérable aux pollutions de surface, en raison de la faible profondeur de la nappe et de la faible épaisseur des limons de recouvrement. Ces risques de contamination peuvent avoir plusieurs origines : les infrastructures routières (A.31, routes départementales), les secteurs urbanisés (risques réduits en raison des raccordements aux stations d'épuration), les activités agricoles, ou encore les activités industrielles.

Cette sensibilité de l'aquifère aux pollutions de surface est accrue par la mise à nu de la nappe au niveau des nombreuses gravières qui mitent le fond de vallée.

Par ailleurs, compte tenu des relations étroites existant entre la Moselle, le Canal de la Moselle et la nappe, toute pollution des eaux de la rivière et/ou du canal pourrait entraîner une contamination des eaux de la nappe. Ce risque est d'autant plus élevé en période d'étiage, durant laquelle les eaux de la Moselle et du canal sont davantage sollicitées, en raison du déficit en infiltrations d'origine atmosphérique.

D'une manière générale, les eaux de la nappe alluviale de la Moselle reflètent la qualité des eaux de la rivière. Il s'agit d'eaux fortement minéralisées, très dures, à dominante carbonatée et calcique, et présentant des teneurs en chlorure particulièrement élevées en période d'étiage.

La nappe alluviale de la Moselle est exploitée pour l'alimentation en eau potable des collectivités et des industries du secteur.

Par ailleurs, selon le SDAGE Rhin et Meuse, la commune de Chailly est concernée par deux masses d'eau souterraine : la masse d'eau "**Alluvions de la Moselle en aval de la confluence avec la Meurthe**", et la masse d'eau "**Plateau lorrain versant Rhin**".

Source : Système de l'Information sur l'Eau Rhin-Meuse (rhin-meuse.eaufrance.fr)

• Masse d'eau "Alluvions de la Moselle en aval de la confluence avec la Meurthe"

Cette masse d'eau est de type "alluvionnaire". Elle est rattachée au district Rhin.

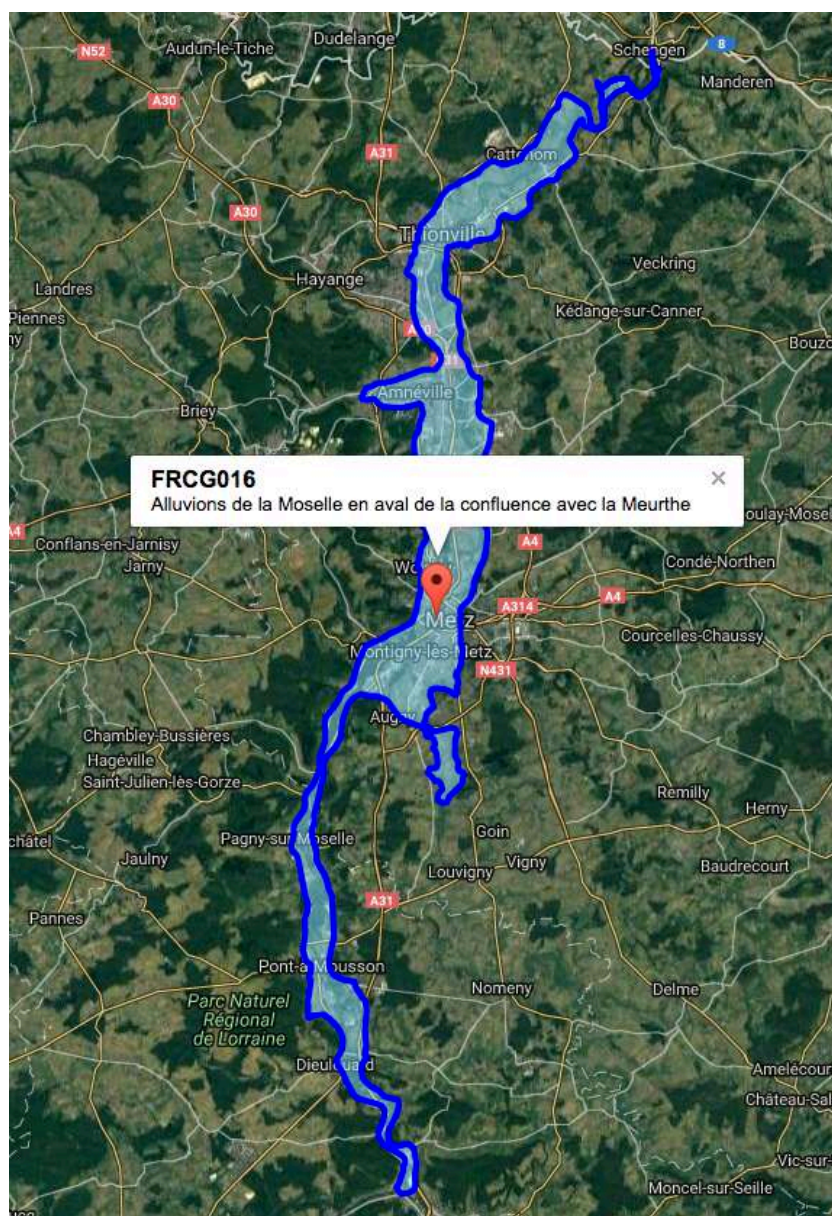
Sa superficie est faible (242 km²), mais sa forte porosité fait qu'elle est captée par près de 90 captages.

Les alluvions de la Moselle sont découpées au niveau de la confluence avec la Meurthe compte tenu de la problématique particulière des chlorures de la Moselle.

L'état **qualitatif** de la masse d'eau n'est "**pas bon**", que ce soit en 2009 (données 2000-2005) et en 2013 (données 2007-2011).

La qualité de la nappe est sous la double influence de la Moselle et des coteaux. Selon que la nappe alimente ou draine la rivière, les eaux sont alternativement chargées en nitrates provenant des coteaux ou des chlorures provenant de la Moselle.

Cette masse d'eau avait été déclassée en 2009 en raison de l'impact de la salinité de la Moselle sur plusieurs champs captants. La masse d'eau est maintenue en mauvais état à cause de test positif.



Par contre, l'état **quantitatif** de la masse d'eau est "**bon**", tant en 2009 qu'en 2013.

En effet, en raison de son accès facile et de bonnes caractéristiques hydrodynamiques, c'est une ressource fortement exploitée malgré la faiblesse de son épaisseur (souvent moins de 4 mètres). Elle est toutefois très sensible aux variations climatiques et au niveau de la Moselle. Du fait de sa faible épaisseur et donc de l'absence de réserves, à l'étiage on peut atteindre le tarissement.

Du fait de la présence de chlorures dans les eaux de la Moselle, l'augmentation des prélèvements et/ou la présence de nouveaux points de prélèvement dans la masse d'eau pourraient induire à une contamination par les chlorures (invasion salée) des eaux de la masse d'eau souterraine. C'est pourquoi la masse d'eau "Alluvions de la Moselle en aval de la confluence avec la Meurthe" a été identifiée risque de non-atteinte des objectifs de bon état quantitatif en 2021, afin de gérer les prélèvements futurs.

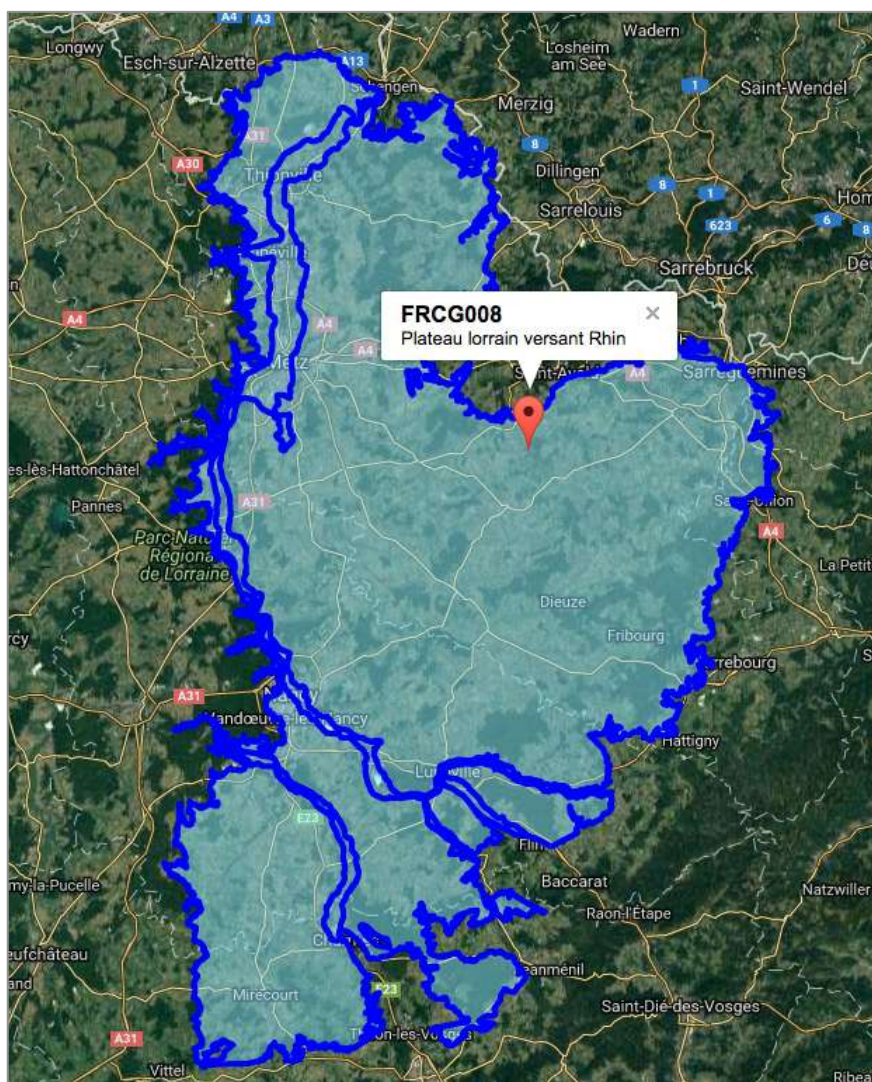
Les **objectifs** d'état retenus par le SDAGE sont le bon état global, le bon état quantitatif (échéance 2015) et le bon état chimique (échéance 2027).

• Masse d'eau "Plateau lorrain versant Rhin"

Cette masse d'eau est de type "Imperméable localement aquifère". Sa surface est de 7800 km² environ. Elle alimente près de 340 captages irrégulièrement répartis sur le district Rhin, auquel elle est rattachée.

Le plateau lorrain versant Rhin est composé d'une vaste zone peu aquifère, comportant des aquifères locaux de "Grès à roseaux et Dolomies du Keuper" (*aquifère discontinu, système libre, roche sédimentaire à perméabilité médiocre*), de "Grès du Rhétien" (*aquifère continu, système libre, dans une roche détritique poreuse*), de "Buttes témoins du calcaire du Dogger" et "d'Alluvions de la Sarre". Ces aquifères sont vulnérables quand ils sont à l'affleurement. Cette vulnérabilité est très limitée dès qu'ils sont sous couverture marneuse ou argileuse.

La limite ouest de cette masse d'eau correspond à celle du bassin versant hydrographique du Rhin.



L'**état qualitatif** de la masse d'eau est "**pas bon**", que ce soit en 2009 (données 2000-2005) et en 2013 (données 2007-2011). C'est lié à la présence de nitrates et de phytosanitaires, qui entraînent des problématiques d'alimentation en eau potable localisées.

En effet, la masse d'eau présente des pressions significatives pour les nitrates issus des zones de grandes cultures, ainsi que pour les pesticides d'origine agricole, susceptibles d'engendrer des risques.

Par contre, l'**état quantitatif** de la masse d'eau est "**bon**" en 2009 et 2013.

Les **objectifs** d'état retenus par le SDAGE sont le bon état global, le bon état quantitatif et le bon état chimique (échéance 2015).

• Protection de captage d'eau potable

Le territoire communal de Chailly n'est pas concerné par la présence d'un captage sur le ban communal.

3.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le territoire de CHAILLY-LÈS-ENNERY est concerné par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse**, récemment révisé.

En effet, le **nouveau SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2016-2021** a été approuvé en date du 30 novembre 2015 par le Préfet coordinateur de Bassin, Préfet de la Région Lorraine (arrêté SGAR n° 2015-327).

Le SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse a pris en compte les objectifs de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE).

Le SDAGE 2016-2021 définit les grandes orientations de la politique de l'eau dans le bassin hydrographique en intégrant notamment la prise en compte du changement climatique, la prise en compte de la gestion des inondations au travers des plans de gestion des risques d'inondation (PRGI) et l'instauration de mesures compensatoires en cas de dégradation de zones humides.

Les projets de SDAGE et de programmes de mesures 2016-2021 sont le fruit d'une mise à jour des documents du cycle de gestion 2010-2015 selon les priorités prédéfinies par le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin.

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés :

- améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces enjeux ont été déclinés dans le SDAGE sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 267 dispositions.

Conformément au Grenelle de l'environnement, des objectifs très ambitieux avaient été fixés dans le SDAGE 2010-2015, à savoir 2/3 des masses d'eau superficielles en bon état à l'horizon 2015.

Le projet de SDAGE 2016-2021 affiche des objectifs plus réalistes. Leur actualisation a tenu compte de la faisabilité technique, de la faisabilité économique et du temps de réponse du milieu.

➤ Objectifs sur les masses d'eau :

L'ambition est d'atteindre à l'horizon 2021 :

- 44% des rivières du bassin en bon état écologique ;
- 80% des nappes d'eau souterraines en bon état chimique.

➤ **Objectifs sur les substances :**

Des objectifs de réduction ou de suppression ont été fixés à l'échelle du bassin Rhin-Meuse pour plus d'une cinquantaine de substances ou familles de substances en fonction de leur dangerosité.

➤ **Objectifs sur les zones protégées :**

Sur les zones protégées (captages utilisés pour l'eau potable, zones remarquables pour la faune et la flore, ...), il a été réaffirmé de respecter les normes en vigueur.

Les "orientations fondamentales et dispositions" du SDAGE du district hydrographique Rhin qui peuvent concerner le projet de PLU sont inscrites dans le **thème 5 "Eau et aménagement du territoire"** qui répond à l'enjeu 5 **"Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires"**.

Les priorités de ce chapitre sont les suivantes :

- prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.

Elles sont déclinées en trois parties.

Partie 5A) Inondations

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE définies ici ont pour but de :

- identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues (voir orientation T5A - O4 - Objectif O4.1 du PGRI) ;
- limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration (voir orientation T5A - O5 - Objectif O4.2 du PGRI) ;
- limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation de zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques (voir orientation T5A - O6 - Objectif O4.3 du PGRI) ;
- prévenir le risque de coulées d'eau boueuse (voir orientation T5A - O7 - Objectif O4.4 du PGRI).

Partie 5B) Préservation des ressources naturelles

Ici, les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE ont pour but :

- de limiter l'impact des nouvelles urbanisations dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau (voir orientation T5B - O1) ;
- de préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel (voir orientation T5B - O2).

Partie 5C) Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne peut raisonnablement pas être envisagée lorsque les conditions ne sont pas réunies pour assurer, immédiatement ou dans un avenir maîtrisé, les conditions d'une bonne alimentation en eau potable et les conditions d'une bonne collecte et d'un bon traitement des eaux usées.

La priorité est ici de veiller à une application plus rigoureuse des conditions nécessaires à respecter pour envisager l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur.

Les principales évolutions par rapport au SDAGE 2010-2015 concernent le volet "inondations" :

- Volet "inondations" traité dans son intégralité dans le PGRI ;
- Seul l'aspect "prévention du risque par une gestion équilibrée de la ressource et des milieux" est commun au SDAGE et au PGRI (thème 5A du SDAGE et objectif 4 du PGRI).

Il faut noter que les différents éléments du SDAGE n'ont pas tous la même portée juridique dans le droit français.

Ainsi, dans le domaine de l'urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont compatibles avec "les **orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE**" (*cf. article L.131-1 du Code de l'Urbanisme*).

Quant aux "**plans locaux d'urbanisme** et les documents en tenant lieu", ils "**doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale**".

On notera enfin que la commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY n'est incluse dans **aucun périmètre de SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

3.4. Les zones humides

Le ban communal **n'abrite pas de zone humide remarquable** du district Rhin identifiée au SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021. Les zones potentiellement humides sont liées au cours d'eau temporaires ou permanents qui sillonnent le territoire. On notera également des ruissellements d'eaux pluviales à l'ouest de la zone bâtie et de l'exploitation agricole existante, au nord de la ruelle des friches.

Les milieux humides fournissent des biens précieux et rendent de nombreux services : épuration de l'eau, atténuation des crues, soutien d'étiage...

Les zones humides jouent un rôle majeur dans le cycle de l'eau en agissant à la fois comme filtres naturels vis-à-vis des polluants et comme zones tampons permettant de limiter les crues et de soutenir les étiages.

Par ailleurs les zones humides plus restreintes ont un réel intérêt et nécessitent d'être préservées. Le maintien de cette mosaïque est source de richesse environnementale (maintien d'espèces de faune et de flore) et d'intérêt patrimonial (témoin de l'évolution des paysages).

B – MILEU NATUREL ET PAYSAGE

1. Occupation du sol et sensibilités écologiques

L'ensemble des entités décrites dans cette partie apparaît sur la carte "Occupation du sol", jointe ci-après.

Le territoire de la commune de Chailly-lès-Ennery se caractérise par une occupation du sol dominée par les boisements et les cultures. Le boisement principal est le Bois de Champion inclus dans une ZNIEFF.

La commune est également traversée par deux affluents rive droite du ruisseau « la Bévotte ».

1.1. Les zones prairiales

Le territoire communal possède une matrice prairiale assez importante. En effet, qu'il s'agisse de prairies de fauche, de pâtures ou de prairies mixtes (fauche et pâturage), les parcelles en prairie sont relativement nombreuses. On les trouve à proximité des exploitations agricoles, le long des cours d'eau, et entre le Bois Saint-Jean et le Bois de Champion.

C'est dans les prairies sur sols pauvres que la flore est la plus riche. Les sols très enrichis en engrais favorisent au contraire les plantes des milieux eutrophes au détriment des autres qui sont peu à peu éliminées.

La composition faunistique dépend fortement du contexte écopaysager plus ou moins maillé et riche en biodiversité (openfields, bocage...), et la présence ou proximité de cours d'eau ou mares, la proximité de forêts ou de lisières forestières, etc.



Prairie de fauche



Prairie pâturée

1.2. Les friches herbacées et arbustives

On définit par friches, toute parcelle « abandonnée » ou non gérée depuis plusieurs années où pousse une végétation spontanée.

Les friches herbacées sont des friches récentes, dominées par les herbacées et parfois parsemées de jeunes pousses de ligneux. À Chailly-lès-Ennery, on observe des friches herbacées au niveau des terrains prévus pour la construction d'habitation et à proximité du cours d'eau.

Les friches arbustives sont plus anciennes, plus denses et parfois impénétrables. Elles sont caractérisées par la présence majoritaire de semi-ligneux et d'arbrisseaux. Une friche arbustive peut jouer le rôle de haie en tant que corridor écologique.

Les zones de friches sont intéressantes pour l'avifaune et les petits mammifères.



Friche à proximité du lavoir

1.3. Les vergers

Certains vergers non attenants aux habitations ont été cartographiés comme des entités bien particulières.

Ces vergers constituent un biotope particulièrement attractif pour la faune et en particulier l'avifaune qui s'en sert comme zone de nourrissage et de nidification. Les micromammifères et les mustélidés fréquentent également ce type de milieu.

Les vergers assurent donc des fonctions écologiques, mais également paysagères.

1.4. Les zones boisées

Le boisement principal est le Bois de Champion. Il s'agit d'un boisement de feuillus avec, comme espèce dominante : le Chêne sessile, accompagné localement du Charme, du Frêne, du Pin sylvestre et du Mélèze. Des mares y sont présentes le long du cours d'eau et accueillent sûrement les amphibiens mentionnés dans la fiche ZNIEFF c'est à dire le Crapaud commun, la Grenouille rousse et différentes espèces de triton.

Cette forêt de feuillus est également favorable à l'avifaune et notamment aux pics (Pic noir, Pic mar, Pic cendré), mentionnés dans la fiche ZNIEFF.

Ce bois est également fréquenté par les mammifères (chevreuils, sangliers, blaireaux...)

Des petits bois sont présents aux lieux-dit « la Gotelle » et « Dernier Rayu ».

Entre le Bois Saint Jean et le Bois du Champion, une haie s'est développée sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée. Cette haie est continue sur plusieurs kilomètres.

Il s'agit d'une formation à 2 strates composée d'espèces variées avec :

- en strate arbustive : Eglantier, Prunellier, Ronce, Cornouiller sanguin, Aubépine monogyne, Troène, Saule cendré,
- en strate arborescente : Peuplier tremble, Saule blanc, Frêne élevé, Chêne sessile.

On retrouve également quelques petites haies au sein du village et en bordure des parcelles cultivées. Il s'agit pour la plupart de formations arbustives composées d'épineux : Aubépine monogyne, Prunellier, Eglantier, Ronce, accompagnés du Cornouiller et du Fusain d'Europe. Ces formations sont parfois ponctuées de quelques arbres (Chêne sessile, Frêne commun, Pommier, ...).

Pour la faune sauvage, les haies et les bosquets représentent :

- une structure riche en disponibilité alimentaire variée,
- une structure riche en abris variés permettant reproduction, repos, refuge...
- une structure linéaire favorisant le déplacement des individus...



Bois Saint-Jean

1.5. Cours d'eau, ripisylve et plan d'eau

Les principaux cours d'eau sont :

- la Bévotte
- et deux de ses affluents rive droite.

Selon la carte IGN, le premier affluent, qui rejoint la Bévotte à Antilly, possède deux sources, l'une au lieu-dit « Les Grandes Friches », l'autre au lieu-dit « Majeurieu » à Vigy. Une ripisylve est présente à partir de l'exploitation agricole « Champion ». En amont, il s'agit surtout d'un cours d'eau temporaire.

Le deuxième affluent est celui qui rejoint la Bévotte à la limite entre les communes de Chailly-lès-Ennery et Argancy. Il prend sa source au niveau du Bois de Champion au lieu-dit « le Haut-bois ». Il possède une ripisylve clairsemée formée d'essences caractéristiques des bords de ruisseaux : Saule cendré, Saule blanc, Frêne élevé, Peuplier tremble.

Les principaux plans d'eau correspondent à des mares situées à l'est du territoire communal.

Deux d'entre elles se situent en milieu ouvert (prairies) au lieu-dit « les Vergers ». Elles ne représentent pas un intérêt écologique majeur, toutefois, localisées dans un milieu prairial à proximité d'un massif forestier, elles constituent un lieu de reproduction intéressant pour les batraciens, et notamment de la Grenouille verte.

Une troisième se trouve dans une prairie pâturée en lisière de forêt et le dernier plan d'eau correspond à un bassin de décantation du centre d'enfouissement technique.



Ripisylve au lieu-dit « Mougeon »



Végétation riveraine au niveau du lavoir

1.6. Les cultures

Les cultures couvrent une grande partie du territoire communal.

La qualité et la diversité faunistiques et floristiques dépendent de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de marges ou de bordures de végétation naturelle entre les champs.

Ici, il s'agit de grandes parcelles d'un seul tenant. Cependant, on trouve quelques haies en bordure de parcelle à l'est du village.

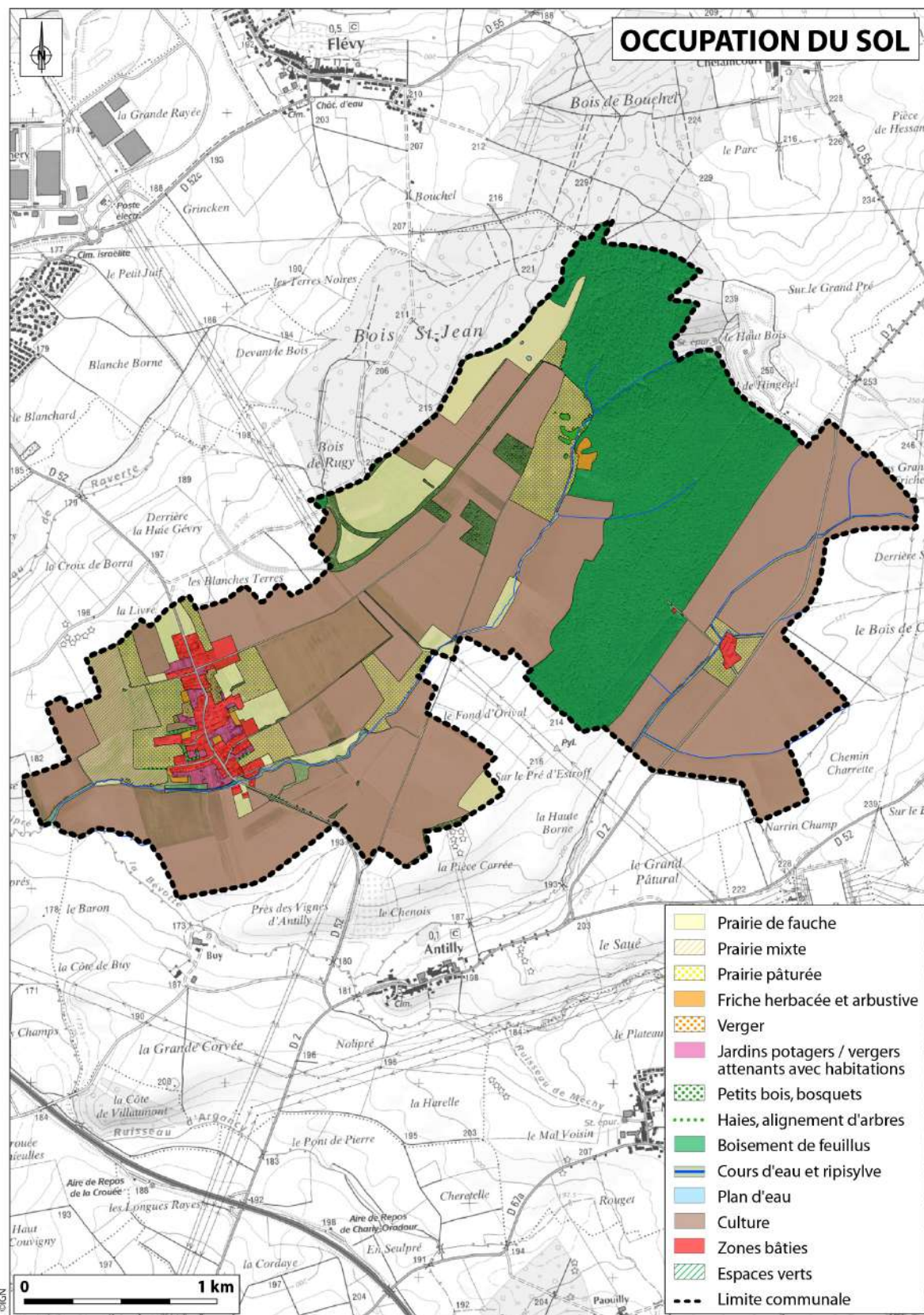
1.7. Les zones bâties et les jardins et vergers attenants

Les zones urbanisées occupent une assez faible surface du ban communal. La plupart des habitations se trouvent le long de la rue principale, la RD52.

Des vergers et des jardins ainsi que des espaces verts sont présents au niveau du village.



Zones bâties, espaces verts et jardins potagers



2. Milieux naturels répertoriés

La commune de Chailly-lès-Ennery contient **plusieurs espaces naturels remarquables** :

- une Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)
- un Espace Naturel Sensible (ENS) sur le même périmètre.

2.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

La commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY est **directement concernée par un inventaires ZNIEFF de type 1**.

La ZNIEFF "**Bois de Champion, Bois de Bouchet et Bois Saint-Jean**" se situe à l'Est de la commune, sur les différents bois mentionnés dans l'intitulé de la zone. Quinze espèces déterminantes ont permis le classement de cette zone dont plusieurs espèces d'oiseaux et d'amphibiens.

Cette forêt caducifoliée accueillent plusieurs espèces de Pic (Pic noir, Pic mar, Pic cendré), le Gobemouche à collier, le Pouillot siffleur, le Grimpereau des bois et la Locustelle tachetée.

En ce qui concerne les amphibiens, trois espèces de tritons sont présentes (Triton crêté, Triton alpestre, Triton palmé). On y trouve également le Crapaud commun, la Grenouille verte et la Grenouille rousse. Le Cuivré des marais et le Criquet ensanglanté sont également présents.

2.2. Les Espaces Naturels Sensibles

La ZNIEFF "**Bois de Champion, Bois de Bouchet et Bois Saint-Jean**" est également identifiée comme **Espace Naturel Sensible** par le Département de la Moselle, dans les mêmes limites (392 ha).

2.3. Les sites Natura 2000

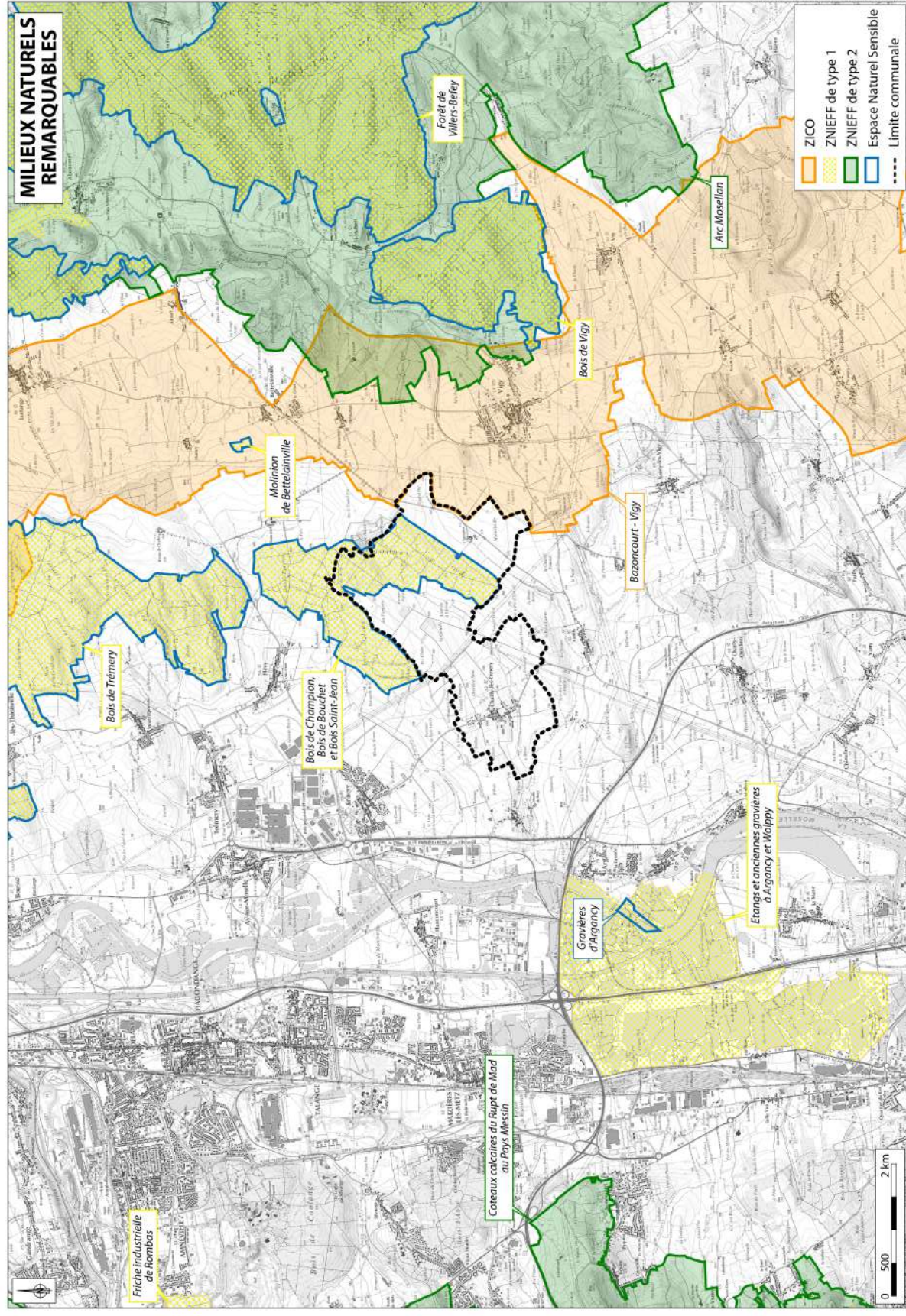
La commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY n'est **pas directement concernée** par des sites naturels remarquables classés sites Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche du territoire communal est le site "Pelouses du Pays Messin" (ZSC FR4100159), à moins de 10 km au Sud-Ouest.

2.4. Espèces invasives

La Renouée du Japon est présente sur les berges du ruisseau de Nolipré au niveau d'un pont en bois juste avant que le ruisseau ne se jette dans la Moselle.

La Renouée du Japon est originaire des régions méridionales et océaniques d'Asie orientale.

En Europe, l'espèce est généralement stérile. Elle est donc disséminée essentiellement par multiplication végétative. Cette dissémination est réalisée naturellement par l'eau, l'érosion des berges et les animaux. L'homme intervient fortement dans la dissémination par le déplacement de "terres contaminées" par les renouées. Ses habitats de prédilection sont les zones alluviales et les rives des cours d'eau, mais elle se développe également dans des conditions moins favorables comme les talus, bords de route, terrains abandonnés... Les peuplements monospécifiques ont un impact négatif sur la biodiversité. Dans les forêts alluviales, ils s'opposent à l'installation des ligneux qui assurent la fixation et la stabilité des berges.



3. Trame verte et bleue et paysage

En France, les lois Grenelle ont mis en avant l'importance de protéger l'environnement de façon plus cohérente au travers de la Trame Verte et Bleue. Le but de cette trame n'est pas seulement de sauvegarder des zones naturelles, il est plus important puisqu'il entend sauvegarder, voire restaurer, également les différents axes naturels permettant de relier ces zones naturelles entre elles. De cette manière, les différentes espèces animales et végétales auront la possibilité de se disperser entre les différents écosystèmes nécessaires à leur cycle de vie, d'effectuer leur migration en toute sécurité ou encore d'échanger leurs gènes avec les populations voisines.

Le maintien de ces possibilités est indispensable à une préservation efficace et pérenne de la biodiversité.

La Région Lorraine dispose depuis 2009 d'une cartographie de la Trame Verte et Bleue qui définit les secteurs à forte biodiversité et les milieux structurants **à l'échelle régionale**.

Ces éléments ont été repris dans le **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine**. Il s'agit d'un document cadre de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue à l'échelon régional. Celui-ci, conformément à la loi Grenelle 2, doit être élaboré dans chaque région de façon conjointe par le Conseil Régional et l'État, et a pour objectif la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

L'étude de la Trame Verte et Bleue a également été **réalisée à l'échelle du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM)**, au travers notamment de l'étude des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Cette analyse peut être déclinée à l'échelle communale ; elle doit reprendre les éléments du SCoT mais ces éléments doivent être précisés sur le territoire local (adaptation ou modification par précision des limites géographiques, le déplacement de certains éléments, l'ajout d'informations locales).

L'analyse du milieu physique et naturel de la commune de Chailly-les-Ennery permet de comprendre comment les éléments de la TVB s'inscrivent dans l'environnement de la commune sur la base de la définition d'un continuum des milieux forestiers, des prairies et des milieux aquatiques et humides.

Aucune continuité des milieux thermophiles n'apparaît sur la commune de Chailly-les-Ennery.

3.1. Les réservoirs de biodiversité

Le SCoTAM rappelle dans le Rapport de présentation les réservoirs de biodiversité à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

Ces espaces sont ceux identifiés au travers des zonages de protection ou d'inventaires. Sur la commune de Chailly-les-Ennery, plusieurs espaces sont concernés : ENS et ZNIEFF.

Les ENS sont des espaces dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent. Les ENS abritent des espaces et/ou habitats naturels protégés aux niveaux régional, national voire européen. Dans le

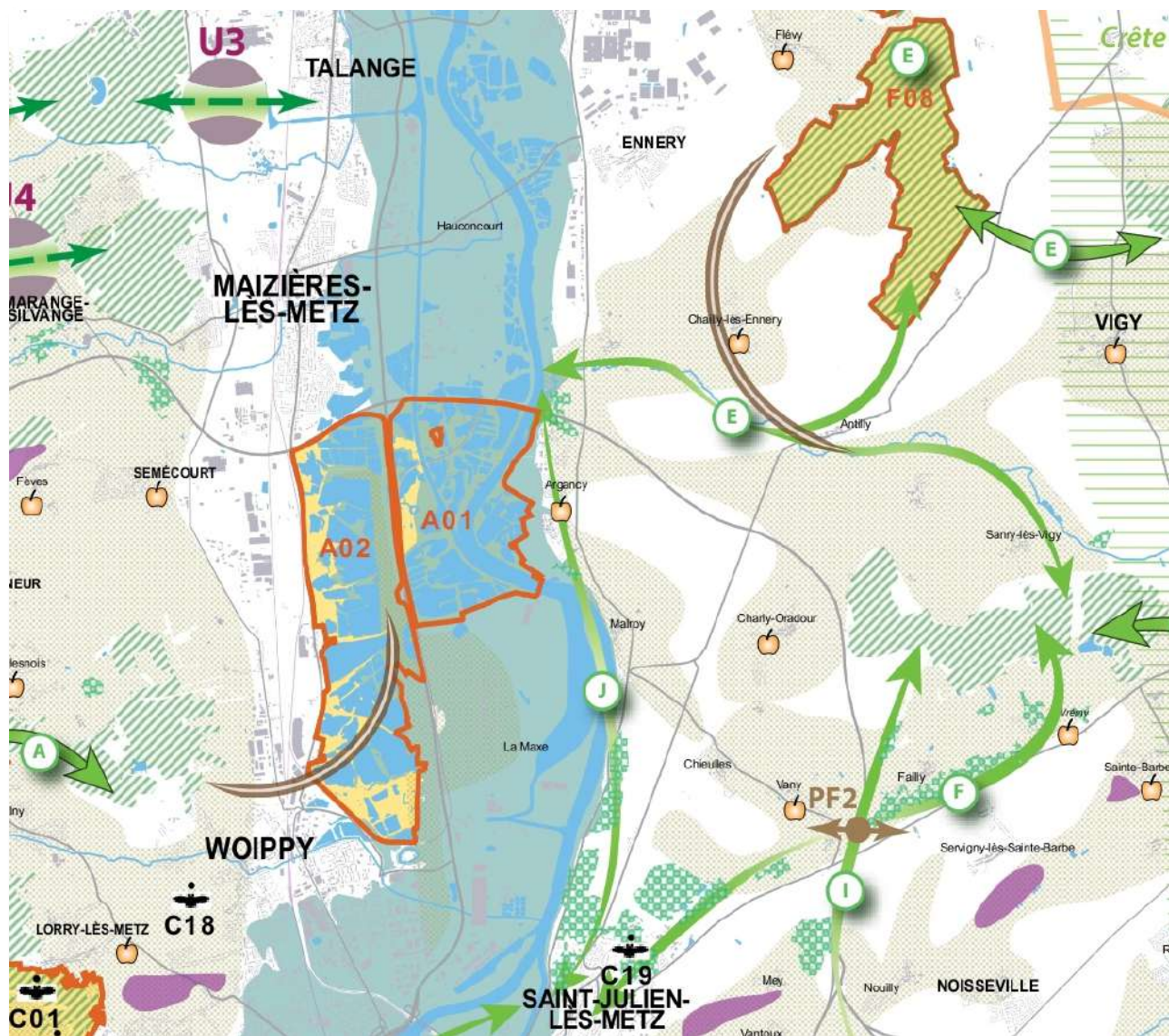
cadre de projets d'aménagement impactants, le maître d'ouvrage est susceptible de devoir réaliser une étude d'impact voire un dossier de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

- ZNIEFF et ENS « Bois de Champion, Bois de Bouchet et Bois Saint-Jean »

Ces zones naturelles sont décrites dans le paragraphe « Milieux naturels remarquables ».

Ces réservoirs apparaissent sur la carte « Trame Verte et Bleue ».

"L'Armature écologique du territoire du SCoTAM" (extrait du DOO)



Conserver la trame verte et bleue existante

Réservoirs de biodiversité

- Cœurs de nature aquatiques (A), forestiers (F), prairiaux (P), thermophiles (T) et mixtes (M)
- Principaux gîtes à chiroptères
- Aires stratégiques pour l'avifaune
- Zones humides intéressantes non retenues comme cœurs de nature
- Secteurs à fortes potentialités de zones humides dans le lit majeur des grands cours d'eau
- Cours d'eau principal
- Cours d'eau secondaire
- Plans d'eau

- Principaux espaces forestiers
- Petits espaces boisés participant aux continuités forestières, à protéger en raison de leur vulnérabilité
- Corridors forestiers à maintenir et à conforter
- Couloirs et cordons boisés à maintenir et à conforter
- Principaux cordons prairiaux à maintenir
- Matrice prairiale
- Principaux secteurs où existe un enjeu de préservation des vergers

Effacer les ruptures

- Continuités boisées à recréer ou à renforcer
- Passages à faune à aménager au niveau des grandes infrastructures
 - passage à créer : PF1
 - passage à requalifier : PF2
 - passage à rendre plus attractif vis-à-vis de la faune : PF3, PF4, PF5, PF6, PF7, PF8
- Discontinuités dues à l'urbanisation, à atténuer (U1, U2, U3, U4, U5, U6)
- Espaces potentiels de restauration des milieux thermophiles ouverts

3.2. Continuum des milieux boisés

À Chailly-les-Ennery, les boisements sont principalement représentés par le Bois de Champion (réservoir de biodiversité). Ce cœur de nature est intégré à la continuité « corridor-cordon de la Moselle à la Nied » définie par le SCOTAM.

La ripisylve de l'affluent du ruisseau de la Bévotte facilite le déplacement de la faune du Bois de Champion à la Moselle.

Un corridor « à renforcer » a été identifié entre le Bois de Champion et le Bois de Vigy, deux cœurs de nature. Entre ces boisements, ce sont les cultures qui dominent ; cependant, une haie s'est développée sur l'ancienne voie ferrée sur la commune de Vigy.

D'autres cordons boisés ont été identifiés sur la commune, il s'agit de la ripisylve du ruisseau de Rugy et de la haie formée sur l'ancienne voie ferrée.

La sous-trame des milieux forestiers est aussi représentée par les fourrés et les petits bois.

3.3. Continuum des milieux prairiaux et semi-ouverts

La sous-trame des milieux prairiaux est représentée par les prairies. Le SCOT identifie une matrice prairiale ainsi qu'un cordon prairial au sein de la commune. Celui-ci passe à l'ouest de la commune dans les prairies pâturées. Au sud du ruisseau de Rugy ce corridor est interrompu par de grandes zones de cultures. La matrice prairiale reprend ensuite sur la commune d'Antilly au sud de l'affluent rive droite du ruisseau de la Bévotte.

Au sein du village, des bosquets, des vergers entretenus et enfrichés sont présents. Des corridors ont été identifiés entre ces zones de biodiversité locales au niveau du cimetière.

3.4. Continuum des milieux aquatiques et humides

La trame bleue désigne :

- les cours d'eau (le ruisseau de Rugy et l'affluent rive droite de la Bévotte)
- les plans d'eau (mares).

3.5. Les obstacles

Les effets de coupure de la Trame Verte liés aux infrastructures et à l'urbanisation :

La RD52 et la RD 2 constituent les principales infrastructures de transports sur la commune. La RD 2 intercepte le corridor principal qui relie le Bois de Champion et le Bois de Vigy, mais n'empêche pas le déplacement de la faune.

La RD52 intercepte un petit corridor local, mais le déplacement de la faune n'est pas fortement impacté.

Les zones urbanisées et les grandes cultures font également partie des ruptures des différents continuums.

Les obstacles à l'écoulement :

D'après le référentiel des obstacles à l'écoulement réalisé par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), un obstacle (seuil) a été référencé sur le cours d'eau de Rugy.



Aucun autre obstacle à l'écoulement n'est mentionné. Les différents cours d'eau sont interceptés par les chemins et les routes.

3.6. Les cônes de vue sur le village

Le principal cône de vue sur la silhouette du village bâti est localisé depuis la RD52 en venant d'Antilly. En venant d'Ennery, la topographie ouvrant une vue limitée sur les constructions en entrée de ville.



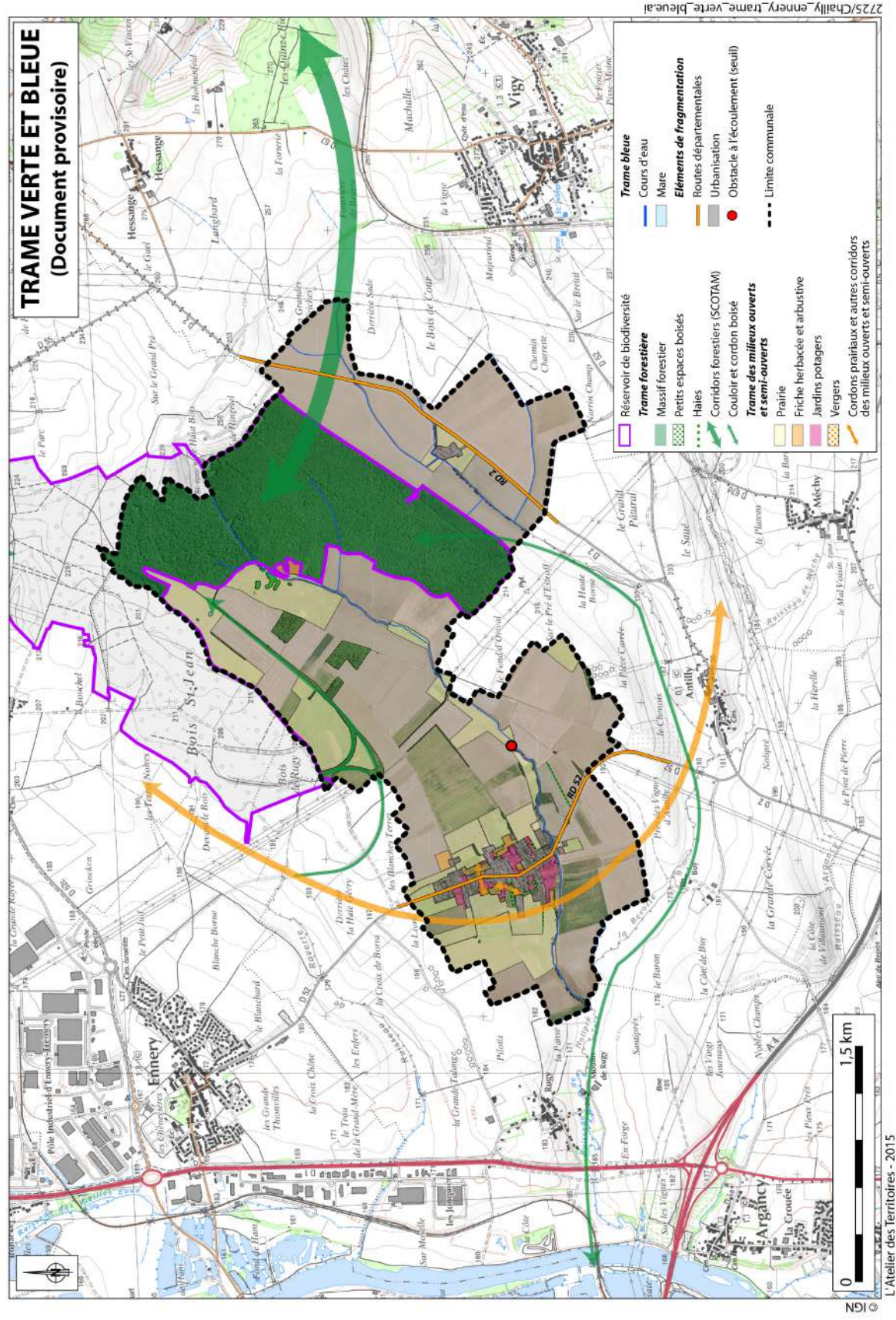
Vue sur Chailly depuis la RD52 en venant d'Antilly.



Vue sur Chailly depuis la RD52 en venant d'Ennery.

3.7. Les points noirs paysagers

Il n'existe pas véritablement de points noirs paysagers sur Chailly. Le traitement des espaces publics est en cours et très peu de bâtis anciens restent à rénover.



C – RISQUES ET NUISANCES

1. Risques naturels

1.1. Risque inondations

La commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY n'est **pas concernée par le risque inondation**.

1.2. Risque mouvements de terrain

La commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY n'est **pas concernée par le risque mouvements de terrain**.

1.3. Retrait et gonflement des argiles

La commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY est **concernée par les aléas de retrait et gonflement des argiles**, d'après la cartographie départementale au 1/50 000^e du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Ce phénomène ne met pas en danger la sécurité physique des citoyens, mais il est coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

De plus, il s'agit également d'un aléa particulier, c'est-à-dire qu'il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des prescriptions constructibles applicables principalement aux projets nouveaux. La présence de cet aléa sur la commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY doit donc être évoquée dans le rapport de présentation du PLU.

L'aléa retrait-gonflement des argiles sur le territoire de CHAILLY-LÈS-ENNERY a été porté à la connaissance de la commune par le Préfet de la Moselle.

Sur le territoire communal, les secteurs bâtis sont repérés en **zone d'aléa moyen**.

(cf. carte ci-après).

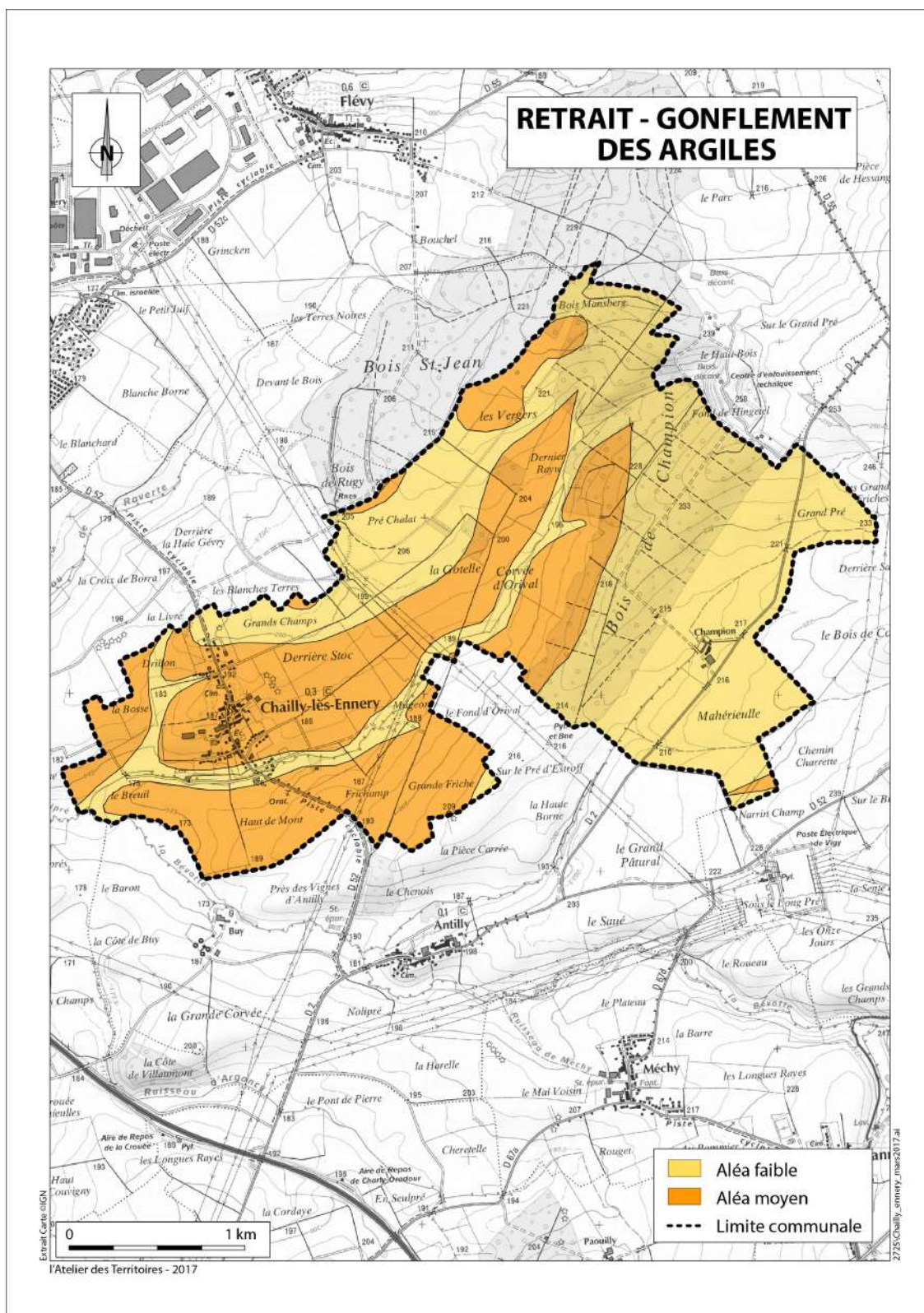
Qu'est-ce que le phénomène de retrait-gonflement des argiles ?

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité.

En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 mètres de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 mètres de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).



1.4. Cavités

La commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY n'est **pas concernée par la présence de cavités** (Source : <http://www.georisques.gouv.fr>).

1.5. Risque sismique

En 2010, l'État a décidé de renforcer davantage la prévention du risque sismique en France.

Des textes relatifs à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal" ont été adoptés. Ils redéfinissent le zonage sismique du territoire français, ce qui a permis de faciliter l'application et l'harmonisation des nouvelles normes européennes de construction parasismique. Les communes françaises répartissent désormais selon l'aléa, à travers tout le territoire national, en cinq zones de sismicité croissante allant de "très faible" à "forte". La nouvelle réglementation parasismique et les nouvelles règles de construction parasismiques sont entrées en vigueur depuis 1^{er} mai 2011.

En application des décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010⁴, la commune de Chailly-LÈS-ENNERY est classée en **zone de sismicité très faible** (zone 1). Dans cette zone, aucune contrainte en matière d'urbanisme ne s'applique.

1.6. Catastrophes naturelles

La commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY a fait l'objet de plusieurs arrêtés interministériels reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, les :

- 4 février 1983 (publié au JO du 6 février 1983) portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages dus inondations et coulées de boue survenues du 8 décembre au 31 décembre 1982 ;
- 16 mai 1983 (publié au JO du 18 mai 1983) portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages dus aux inondations et coulées de boue survenues du 9 au 11 avril 1983 ;
- 21 juin 1983 (publié au JO du 24 juin 1983) portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages dus aux inondations et coulées de boue survenues du 25 au 30 mai 1983 ;
- 16 septembre 2016 (publié au JO du 20 octobre 2016) portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages dus aux inondations et coulées de boue survenues le 7 juin 2016 ;
- 29 décembre 1999 (publié au JO du 30 décembre 1999) portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages dus aux inondations, coulées de boue et mouvements de terrain survenus du 25 au 29 décembre 1999 (tempête) ;
- 20 octobre 1992 (publié au JO du 5 novembre 1992) portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages dus aux mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse survenues du 1 au 31 mai 1992 ;
- 27 mai 2005 (publié au JO du 31 mai 2005) portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages dus aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenues du 1 juillet au 30 septembre 2003.

⁴ Ils redéfinissent le zonage sismique du territoire français en prenant en compte l'amélioration des connaissances en la matière, notamment en adoptant une approche probabiliste et non plus statistique pour définir les zones à risques.

2. Risque de pollution des sols

Aucun site n'a été identifié comme pollué par la base de données BASOL du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, sur le ban communal de CHAILLY-LÈS-ENNERY.

3. Risques technologiques

Les risques dits "technologiques" sont généralement dus au risque industriel. Celui-ci relève d'un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Mais le risque technologique peut aussi être lié au transport de matières dangereuses (TMD) ; dans ce cas, il relève d'un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses, pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Les hydrocarbures, le gaz de pétrole liquéfié, les engrais au nitrate d'ammonium et les déchets radioactifs sont les matières dangereuses le plus souvent transportées dans le département.

3.1. Transport de marchandises dangereuses

La commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY n'est **pas concernée par le risque de transport de marchandises dangereuses**.

3.2. Risque industriel

La commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY n'est **pas concernée par le risque industriel**.

3.3. Risque de rupture de barrage et/ou de digue

Aucun ouvrage n'est recensé sur le territoire communal.

4. Nuisances

Le bruit est perçu, par une majorité de citoyens, comme l'une des principales atteintes à leur environnement et à leur qualité de vie. En outre, la problématique du bruit est directement liée à celle des déplacements. Les infrastructures de transport représentent en effet la principale source de nuisance sonore en milieu urbain. Le bruit est la nuisance la plus fortement ressentie et croît avec l'intensité du trafic et la vitesse des véhicules.

4.1. Infrastructures de transports terrestres bruyantes

Le territoire communal de CHAILLY-LÈS-ENNERY n'est pas concerné par le classement sonore d'une infrastructure routière.

4.2. Nuisances sonores

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes les dispositions permettant d'éviter ces nuisances et donc les conflits liés au bruit.

À ce titre, le PLU s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les éléments suivants :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants. De manière générale, la cohabitation d'activités de ce type et de zones résidentielles est de nature à occasionner des conflits de voisinage.
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent), à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie, ...).
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

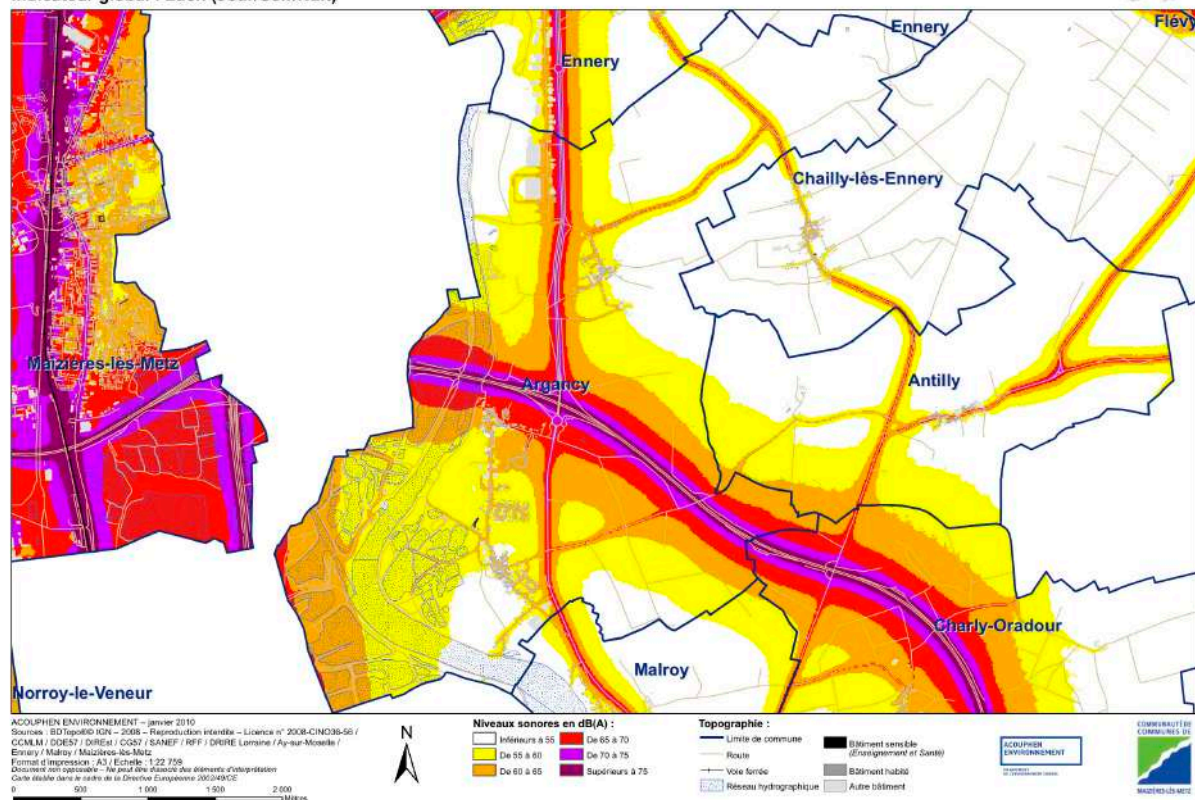
Chacune des deux anciennes Communautés de Communes qui composent aujourd'hui la CCRM (du Sillon Mosellan et de Maizières-lès Metz) a réalisé un **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement** (PPBE), tel que prévu par le décret du 24 mars 2006. Ces derniers s'inscrivent dans la continuité des évaluations cartographiques de l'environnement sonore qui ont été réalisées en 2009 (ex-CC de Maizières-Lès-Metz), et en 2012 (ex-CC du Sillon Mosellan). Un nouveau PPBE est en cours d'élaboration.

En effet, il faut noter que la **CC Rives de Moselle dispose de "Cartes de Bruit" réalisées sur son territoire**. Ces cartes représentent l'exposition au bruit. La mesure du bruit (en décibel) est illustrée par une gradation de couleur. Elle est calculée à partir du niveau sonore du trafic routier, ferroviaire et des activités industrielles bruyantes. Les cartes sont alors la synthèse de ces trois sources de bruit. Elles permettent de rendre compte de l'évaluation globale au bruit, soit en indicateur global (LDEN : Jour/Soir/Nuit), soit en indicateur de nuit (LN : 22h - 6h).

Cartographie calculée de l'évaluation globale au bruit - situation 2005 - 2009

Argancy

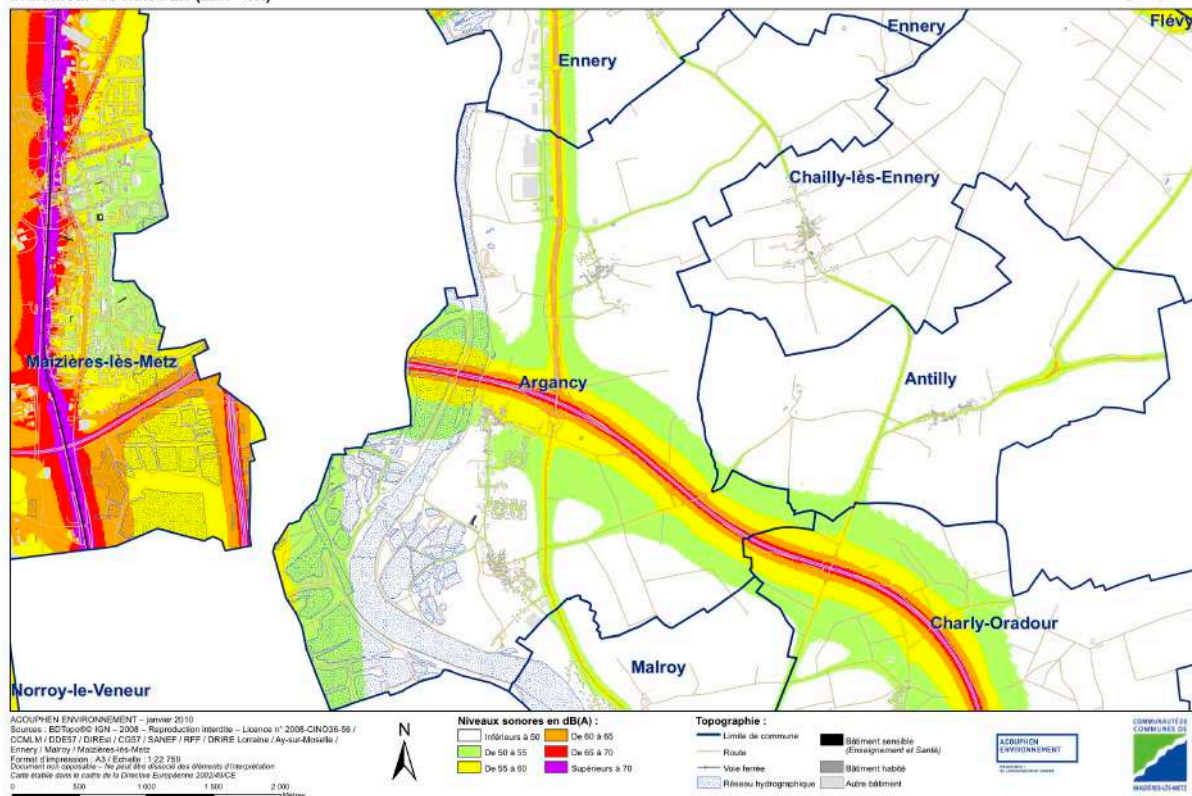
Indicateur global : Lden (Jour/Soir/Nuit)



Cartographie calculée de l'évaluation globale au bruit - situation 2005 - 2009

Argancy

Indicateur de nuit : Ln (22h - 6h)



4.4. Installations classées

Aucune **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (ICPE) n'est recensée sur le territoire de CHAILLY-LÈS-ENNERY, à l'exception des exploitations agricoles existantes.

1. Climat

Les conditions climatiques rencontrées à CHAILLY-LÈS-ENNERY sont celles du **climat lorrain**, soit un climat de type océanique à influences continentales. Il se traduit par l'existence de **deux saisons pluvio-thermiques contrastées** :

- une saison froide et peu ensoleillée (novembre à mars) avec des températures minimales en janvier ;
- une saison chaude et ensoleillée (avril à octobre) avec des températures maximales en juillet.

Le climat peut être étudié à partir des données climatiques (températures et précipitations) fournies par la **station météorologique de Metz-Frescaty**, située à une vingtaine de kilomètres au sud de CHAILLY-LÈS-ENNERY.

1.1. Les températures et l'ensoleillement

La **température moyenne annuelle** enregistrée à la station de Metz est de **9,8°C**. L'amplitude thermique élevée (16,8°C) souligne le caractère continental du climat lorrain.

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Temp. (°C)	1,3	2,7	5,8	9,1	13,1	16,4	18,1	17,7	14,9	10,2	5,3	2,4

Températures moyennes mensuelles sur une période de 20 ans

La température moyenne minimale est enregistrée en janvier (1,3°C), et la maximale en juillet (18,1°C). À noter qu'il ne s'agit que de moyennes ; elles cachent donc, par exemple, les amplitudes thermiques qui existent entre le jour et la nuit, ou entre plusieurs jours du même mois.

En outre, on relève en moyenne 1600 heures d'ensoleillement par an.

1.2. Les précipitations

Les **précipitations sont plutôt abondantes** et réparties assez uniformément dans l'année, pour un total de **précipitations annuelles de 750 mm en moyenne** sur le secteur de Metz. Néanmoins quelques variations sont enregistrées, avec un maximum en décembre et un minimum en août.

En été, les précipitations se traduisent par des pluies à caractère orageux ; alors que les chutes de neige restent fréquentes de novembre à mars, avec près de 30 jours enregistrés par an en moyenne dans la région messine.

1.3. Les vents

Les vents dominants relevés à la station de Metz peuvent être extrapolés ici pour le secteur de CHAILLY-LÈS-ENNERY. Cependant la force et la direction des vents sont influencées localement par la présence ou non de végétation et la topographie locale.

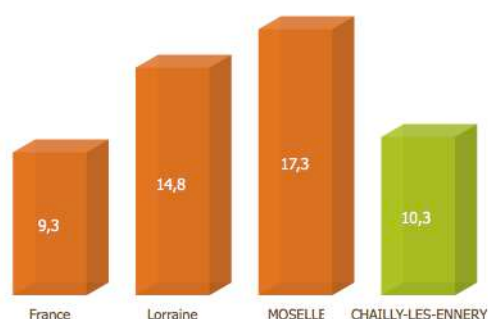
Ainsi, d'après la rose des vents, les **vents dominants** sont de direction **Sud-Ouest et Ouest-Sud-Ouest** (influence océanique), l'influence continentale apparaissant sous la forme des vents froids et violents de secteur Nord-Est, fréquents en hiver.

2. Consommation énergétique du territoire et répartition des émissions

Source : site Climagir.org

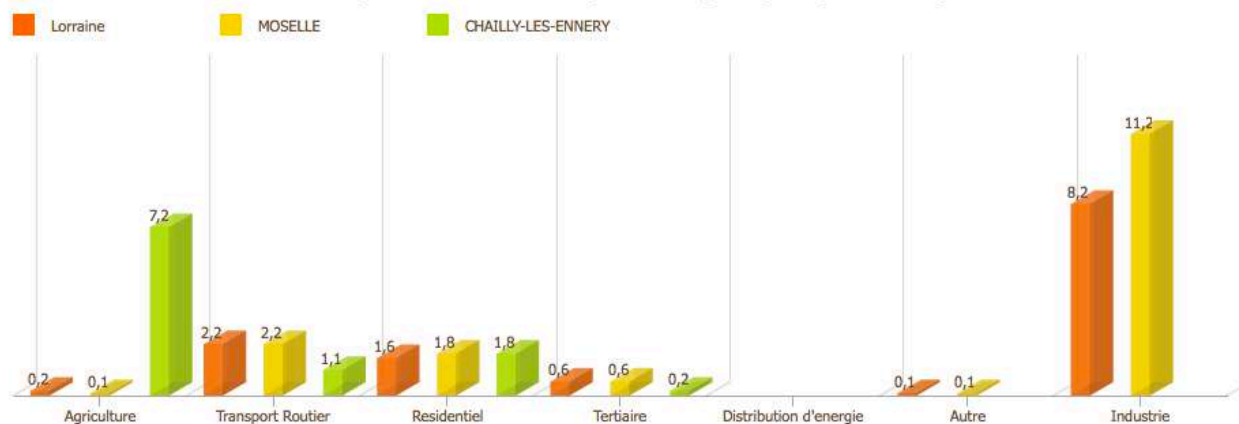
La **consommation énergétique** évaluée sur la commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY est moins importante que les consommations moyennes à l'échelle de la région et du département.

Pouvoir de réchauffement global (en teq CO₂ par an par habitant)



En ce qui concerne les **émissions de gaz à effet de serre**, le bilan fait état d'une forte représentation de l'agriculture, des transports routiers et du résidentiel (chauffage, électricité, etc.). En comparaison avec le reste de la région ou du département, les émissions dues à l'agriculture sont proportionnellement bien moins importantes. Les émissions dues à l'industrie sont inexistantes.

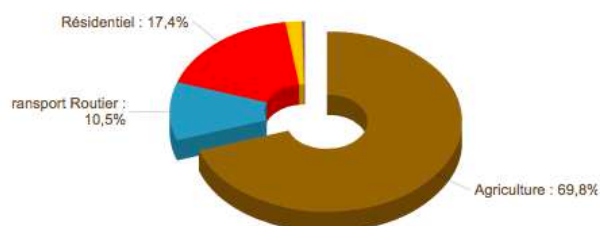
Comparaison des émissions par secteur (en teq CO₂ par habitant)



Répartition des émissions - CHAILLY-LÈS-ENNERY

- ✓ Les émissions de CHAILLY-LÈS-ENNERY sont réparties inégalement selon les sept secteurs suivants :
 - Agriculture : 2498.2 teq CO₂ par an.
 - Résidentiel : 623.6 teq CO₂ par an.
 - Transport Routier : 375.2 teq CO₂ par an.
 - Tertiaire : 70.2 teq CO₂ par an.
 - Distribution Énergie : 11.6 teq CO₂ par an.
 - Industrie : 1.4 teq CO₂ par an.
 - Nature : 0.3 teq CO₂ par an.
 - Autre (Déchets et Transports non routier) : < 1 teq CO₂ par an.
- ✓ Ces émissions sont représentées sur le graphique ci-contre. Pour plus d'information, passez sur le graphique avec la souris. Cliquez sur un secteur pour avoir plus de détails.
- ✓ Sur le graphique ci-dessous, vous pourrez comparer les émissions par secteur sur des territoires de différentes échelles.

Répartition par secteurs (en teq CO₂ par an)



3. Schéma Régional Climat Air Energie

La région Lorraine s'est dotée en décembre 2012 d'un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) qui fixe des objectifs pour anticiper l'épuisement des ressources fossiles, pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et pour veiller à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le projet s'articule selon trois axes prioritaires :

- Consommer moins (évoluer vers des comportements écologiques, faire améliorer l'isolation des bâtiments, faire évoluer les pratiques de déplacement) ;
- Produire mieux (augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, améliorer la performance énergétique des productions agricoles et industrielles, améliorer la qualité de l'air) ;
- S'adapter au changement climatique (construire et aménager durablement, préserver les ressources naturelles, anticiper et gérer).

L'ambition régionale affichée dans ce document est notamment d'atteindre une puissance de 2056 MW en 2020 pour l'ensemble des installations de productions d'électricité à partir de sources renouvelables, répartie de la manière suivante :

- 1 500 MW de production éolienne,
- 400 MW de production photovoltaïque, dont 325 MW en grands parcs au sol,
- 156 MW de production issue de biomasse, de biogaz ou de centrales hydrauliques.

4. Potentiel des énergies renouvelables

Issues directement de phénomènes naturels, les énergies renouvelables sont des énergies primaires inépuisables à très long terme. Elles prennent de multiples formes : force vive de l'eau, énergie du vent, rayonnement solaire, mais aussi géothermie, chaleur du bois. D'un point de vue économique, elles permettent de développer sur le territoire des filières industrielles d'excellence et de créer plusieurs centaines de milliers d'emplois.

Les principales énergies renouvelables sont :

- | | |
|-----------------------------|------------------------|
| • l'énergie hydroélectrique | • l'énergie solaire |
| • l'énergie éolienne | • la géothermie |
| • l'énergie de biomasse | • les énergies marines |

Il faut noter que l'hydroélectricité produite par pompages et l'énergie issue de la part non biodégradable des déchets urbains incinérés ne sont pas considérées comme de l'énergie renouvelable.

Les énergies décarbonées permettent de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et notre dépendance aux énergies fossiles.

On distingue trois types de valorisation des énergies renouvelables : la production d'électricité, la production de chaleur ou de froid, et la production d'énergie pour les transports (biocarburants notamment). En d'autres termes, celles-ci sont utilisées pour produire de l'électricité, de la chaleur ou les deux simultanément (cogénération), ou sous forme de force motrice pour les transports.

En Lorraine, les énergies renouvelables identifiables sont : **éolienne, solaire, géothermique, hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse**. On englobe aussi dans les énergies renouvelables les flux de déchets organiques de l'activité économique, qui peuvent donner lieu à une valorisation énergétique : déchets de l'agriculture, de l'exploitation forestière, part fermentescible des déchets industriels et des ordures ménagères.

4.1. L'énergie solaire

• Contexte général et régional

L'énergie solaire est une énergie inépuisable et gratuite. Cette énergie peut être exploitée pour produire de l'eau chaude sanitaire, de l'électricité, ou encore alimenter un circuit de chauffage. L'énergie solaire peut être valorisée thermiquement ou électriquement : elle transforme le rayonnement solaire en électricité ou en chaleur, selon les technologies.

L'énergie **solaire photovoltaïque** produit de l'électricité via des modules photovoltaïques, électricité qui peut être ensuite injectée sur les réseaux électriques. Cette application se retrouve par exemple dans les balises de signalisation, les stations de mesures, ou les sites isolés.

L'énergie **solaire thermique** produit de la chaleur qui peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire. Les capteurs solaires plans, qui absorbent le rayonnement solaire et le transforment en chaleur, constituent la technique la plus répandue. Les principes de l'habitat bioclimatique (optimisation des apports de soleil et de luminosité par l'orientation, l'agencement des pièces, les protections contre les déperditions en hiver...) permettent également des gains énergétiques sensibles (solaire passif).

Enfin, l'énergie **solaire thermodynamique** produit de l'électricité via une production de chaleur.

La région Lorraine présente un ensoleillement annuel de 1 700 heures en moyenne. Un mètre carré de capteurs reçoit alors sur sa surface, une quantité d'énergie entre 1 300 et 1 400 kWh/m².

Pour une installation de solaire photovoltaïque, on estime qu'un champ de capteurs d'une puissance de 1kWc^{crête} produira en moyenne entre 975 et 1050 kWh sur l'année.

Pour une installation de chauffe-eau solaire, une installation correctement dimensionnée assurera un taux de couverture solaire de l'ordre de 50 à 60% des besoins.

• Contexte communal

Ces énergies sont utilisables sur la commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY.

Des panneaux solaires peuvent être perceptibles dans le paysage de la commune. Ces dispositifs, pris en compte dès la conception du bâtiment, sont en général bien intégrés dans le volume, l'architecture et l'aspect de l'habitation. Il s'agit d'initiatives privées.

4.2. La géothermie

• Contexte général et régional

La géothermie ou "chaleur de la terre" couvre l'ensemble des applications permettant de récupérer la chaleur contenue dans le sous-sol ou dans les nappes d'eau souterraines (la température de la terre et de l'eau souterraine est d'autant plus élevée que l'on se rapproche du centre de la terre). En fonction de l'application, les calories ainsi récupérées servent à la production de chaleur et/ou de froid ou à la production d'électricité.

La géothermie est l'**exploitation de l'énergie thermique contenue dans le sous-sol, dans lequel la température augmente avec la profondeur**. C'est le gradient géothermal : en France métropolitaine, il est de 3 à 4°C par 100 m. Dans certaines régions comme en Alsace, ce gradient peut être plus important.

La chaleur terrestre n'a été exploitée jusqu'à très récemment que lorsque les formations géologiques qui constituent le sous-sol renfermaient des aquifères (aquifère : formation géologique suffisamment poreuse (et/ou fissurée) et perméable pour contenir une nappe d'eau souterraine mobilisable). L'eau souterraine (qui s'est réchauffée au contact des roches) peut alors être captée au moyen de forages. La chaleur emmagasinée des profondeurs est ainsi véhiculée vers la surface pour être exploitée. En l'absence d'eau souterraine, l'extraction de la chaleur du sous-sol s'effectue par l'installation dans le sol ou dans le sous-sol de "capteurs" ou "échangeurs" (réseau de tubes horizontaux ou sonde géothermale verticale) dans lesquels va circuler, en circuit fermé, un fluide caloporteur. La chaleur captée est alors transférée par le biais d'une pompe à chaleur au milieu à chauffer : c'est le domaine de la géothermie superficielle, ou des pompes à chaleur géothermiques dites "à échangeurs enterrés".

Il existe différents types de géothermie avec deux grands domaines : la production de chaleur et/ou la production de froid et la production d'électricité.

La géothermie basse température (moins de 100°C) permet l'alimentation de réseaux de chaleur.

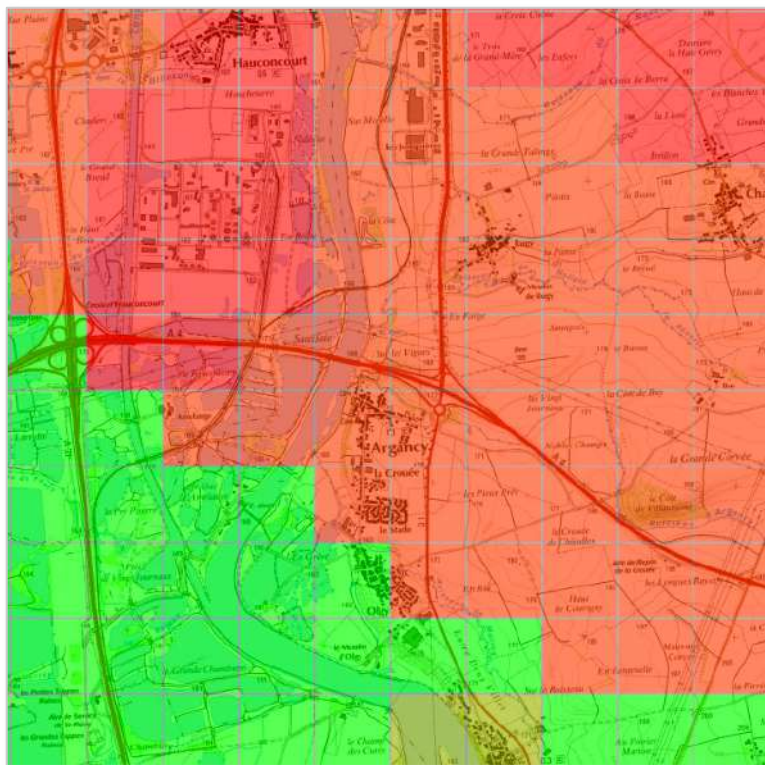
Le principe de la **géothermie dite "basse énergie"** est d'aller puiser une eau géothermale sur aquifère profond (à environ 1000-2000 mètres de profondeur), pour ensuite alimenter un réseau de chaleur après échange des calories contenues dans l'eau géothermale.

La **géothermie très basse énergie** exploite, grâce à des pompes à chaleur, soit la chaleur du sous-sol peu profond (capteurs horizontaux ou verticaux en circuit fermé) soit celles contenues dans les nappes d'eau peu profondes. Il est possible d'envisager l'installation de capteurs verticaux pour les bâtiments disposant d'une surface de terrain peu importante, mais l'investissement est en règle générale plus élevé. Cette ressource est inépuisable, et gratuite, mais nécessite un appoint électrique garanti par la pompe à chaleur.

Selon le même principe que pour la géothermie, l'**aérothermie** exploite, grâce à des pompes à chaleur, les calories contenues dans l'air extérieur. Cette ressource est elle aussi inépuisable et gratuite, mais nécessite un appoint électrique garanti par la pompe à chaleur.

• **Contexte communal**

La commune n'a pas connaissance de réalisation ou de projet dans ce domaine. On notera cependant que la commune se situe principalement dans un secteur peu favorable à la géothermie (cf. carte ci-après).



Source : www.geothermie-perspectives.fr

4.3. L'énergie éolienne

• Contexte général et régional

Le principe de l'éolien est de récupérer **l'énergie cinétique du vent** pour la transformer en énergie mécanique puis électrique. Les progrès des techniques en la matière ont permis des abaissements de coûts considérables, rendant l'électricité éolienne compétitive par rapport à d'autres solutions dans les cas les plus favorables.

Depuis 2003, la Lorraine a vu se multiplier de nombreux projets de construction de parcs éoliens.

Cette évolution est liée à la situation géographique de la région Lorraine, qui présente une certaine stabilité des vents dominants d'Ouest et de Sud-Ouest.

• Contexte communal

Le territoire est favorable au développement de l'énergie éolienne : en effet, la commune est inscrite sur la liste des **communes disposant de zones favorables de taille suffisante** pour le développement du "grand éolien" dans le schéma régional, année du SRCAE.

Néanmoins, il n'y a actuellement pas de parc éolien sur CHAILLY-LÈS-ENNERY et la commune n'a pas connaissance de projet dans ce domaine.

4.4. L'hydroélectricité

• Contexte général et régional

Il s'agit d'une énergie électrique obtenue par **conversion de l'énergie hydraulique des différents flux d'eau** (fleuves, rivières, chutes d'eau, courants marins, ...). L'énergie cinétique du courant d'eau est transformée en énergie mécanique par une turbine, puis en énergie électrique par un alternateur. La production d'électricité d'origine hydraulique est presque entièrement le fait de micro-centrales, exploitées par des producteurs indépendants.

On recense en Lorraine au moins 152 micro centrales hydroélectriques, et un barrage EDF.

• Contexte communal

Le territoire communal n'est doté d'installations exploitant ce genre d'énergie renouvelable. Et il n'y a pas de projet dans ce domaine.

4.5. La biomasse énergie

• Contexte général et régional

La biomasse énergie, comprenant la production d'énergie à partir de biomasse solide, de biomasse gazeuse ou de biomasse liquide/biocarburants, est la première source d'énergie renouvelable en France. Ces filières sont appelées à prolonger et amplifier leur développement.

L'Union européenne précise que la biomasse correspond à la "**fraction biodégradable des produits, des déchets et des résidus d'origine biologique provenant de l'agriculture (y compris les substances végétales et animales), de la sylviculture et des industries connexes, y compris la pêche et l'aquaculture, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et municipaux**".

Ces matières peuvent dégager de l'énergie soit par combustion directe ou suite à une ou plusieurs étapes de transformation.

La filière Biomasse représente de l'ordre de 60% de la production d'énergie finale renouvelable en France (environ 50% hors biocarburants). La Biomasse Énergie est prépondérante dans la production de chaleur renouvelable (85% environ) ; or, la chaleur renouvelable représente environ la moitié de la production nationale d'énergie renouvelable.

La part de la biomasse solide est la plus conséquente : il s'agit de la production de chaleur ou de cogénération chaleur / électricité, à partir de bois principalement, mais aussi de déchets ou de produits agricoles. La production d'énergie à partir de ces ressources est très dynamique, du fait notamment du développement des politiques de soutien mises en place (crédits d'impôts, etc.).

Le bois énergie

Il s'agit ici d'utiliser le bois comme source d'énergie. L'intérêt environnemental du Bois-Énergie est que la combustion du bois n'est pas considérée comme émettrice de CO₂, car ce CO₂ rejeté à la combustion est absorbé lors de la croissance du bois, créant ainsi un cycle.

L'utilisation du bois de chauffage est très ancienne en Lorraine. On estime que près de 600 000 stères sont actuellement consommés par les particuliers. Soutenues par le Conseil Régional de Lorraine et l'ADEME, les collectivités locales ont lancé d'importants programmes de chaufferies collectives au bois.

Les chaufferies industrielles en Lorraine sont essentiellement le fait des établissements de l'industrie du bois, qui valorisent leurs déchets à travers ces équipements.

Les déchets organiques valorisables

Ces déchets sont : les ordures ménagères (part fermentescible), les boues de stations d'épuration, les déchets verts, les huiles alimentaires. Ces déchets peuvent être valorisés par cogénération en électricité, et en chaleur pour le chauffage des bâtiments, via un réseau de chaleur.

Le biogaz

Le biogaz est le résultat de la fermentation anaérobie (en l'absence d'air) des déchets organiques (les déchets ménagers, les boues des stations d'épuration, les effluents agricoles et les effluents des industries agroalimentaires etc.). Ce processus est spontané dans les décharges d'ordures ménagères, et forcé dans les réacteurs appelés méthaniseurs.

Le biogaz est un gaz pauvre qui contient environ 50% de méthane. Il peut faire l'objet d'une valorisation thermique ou électrique.

La valorisation thermique du biogaz permet rarement de couvrir les besoins de chaleur autres que ceux des sites de production.

Ces derniers sont en effet, souvent éloignés de tout établissement consommateur de chaleur. La valorisation est donc en général électrique.

La production

Un **réseau de chaleur** est une installation comprenant une chaufferie fournissant de la chaleur à plusieurs clients par l'intermédiaire de canalisations de transport de chaleur. La chaleur est produite par une unité de production et ensuite transportée par un fluide caloporteur (généralement de l'eau surchauffée ou de la vapeur d'eau sous pression) dans divers lieux de consommation.

En région Lorraine, la chaleur est produite à partir du gaz naturel à hauteur de 55% ; le fioul lourd est utilisé à 3% par les réseaux de chaleur, tandis que le charbon et les unités d'incinération d'ordures ménagères représentent respectivement 31% et 10% de l'énergie primaire utilisée.

La **cogénération** est un principe de production simultanée d'électricité et de chaleur, la chaleur étant issue de la production électrique ou l'inverse. L'idée de cogénération se base sur le fait que la production électrique dégage une grande quantité de chaleur à température moyenne, habituellement dissipée dans l'environnement. En réponse à une demande thermique (chauffage, process industriel, etc.), elle propose d'utiliser le cycle de génération électrique également comme source thermique.

• Contexte communal

La commune n'a pas connaissance de réalisation ou de projet dans le domaine du bois énergie, du biogaz ou de la méthanisation.

Aucun réseau de chaleur n'est actuellement à l'étude sur la commune.

TROISIÈME PARTIE :



ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DES POTENTIALITÉS DE CONSTRUCTION DANS L'ENVELOPPE BÂTIE

A - CONTEXTE GÉNÉRAL

L'étalement urbain intervient dans une zone donnée lorsque le taux d'occupation des terres et la consommation de celles-ci à des fins d'urbanisation sont plus rapides que la croissance de la population sur une période de temps déterminée.

1. Les données à l'échelle du SCoTAM

Source : SCoTAM - Rapport de présentation - Tome 3 "Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation"

Le tome 3 du rapport de présentation du SCoTAM évalue la perte de surface agricole et naturelle sur plusieurs périodes consécutives : 1947-2010, 2001-2010 et 2005-2014.

Les principales données mobilisées pour l'analyse sont les données MAJIC, disponibles de 1947 à 2010. La période 2005-2014 (10 ans avant l'approbation du SCoTAM) est constituée de l'addition d'une période 2005-2010 bien renseignée et d'une période 2010-2014 estimée sur la base des tendances de la période précédente et sur la base d'appréciations qualitatives.

Quelle que soit la période observée (1947-2010, 2001-2010 ou 2005-2014), la perte de surfaces agricoles et naturelles est une constante.

Aucune commune, sur aucune de ces périodes, ne voit sa surface agricole et naturelle parfaitement stabilisée, même si les pertes peuvent être relativement très faibles pour l'une ou l'autre commune rurale.

Entre 1947 et 2010, 12 620 ha de terrains agricoles et naturels ont été consommés soit une régression de près de 12%.

Catégorie	Périodes					
	1947-2010		2001-2010		2005-2014 ⁵	
	ha	%	ha	%	ha	%
Espace agricole et naturel	- 12 620 ha	- 11,9 %	- 2 327 ha	- 2,4 %	- 2 257 ha	- 2,4 %
Habitat	+ 4 527 ha	+ 304 %	+ 603 ha	+ 11,1 %	+ 571 ha	+ 10,1 %
Activités	+ 1 196 ha	+ 68,8 %	+ 453 ha	+ 18,3 %	+ 455 ha	+ 17,1 %
Artificialisé non bâti	+ 6 898 ha	+ 173,7 %	+ 1271 ha	+ 13,2 %	+ 1 231 ha	+ 12,1 %

Par "surfaces artificialisées non bâties", on entend des éléments très divers, tels que des équipements d'infrastructure et de superstructure, ou des golfs, des parcs et des jardins qui ne sont pas fortement artificialisés.

Ces espaces sont bien perdus pour l'agriculture, mais ils peuvent partiellement jouer un rôle environnemental selon la gestion qui en est faite.

Par ailleurs, les grandes infrastructures peuvent donner lieu à des compensations environnementales : elles représentent des pertes nettes d'un point de vue agricole, mais pas toujours d'un point de vue environnemental.

⁵ Données chiffrées sur la période 2005-2010, estimations au-delà

Depuis 1947, la **consommation d'espace ne se fait pas de manière linéaire, ni dans le temps ni dans l'espace**. On a ainsi connu un important pic de consommation en 1970, puis le phénomène a souvent fluctué, avec un pic prononcé au milieu des années 2000.

Il s'agit alors de prélèvements de terres agricoles à destination des activités, couplés à des périodes de forte consommation foncière à destination de l'habitat.

On notera la tendance des activités à consommer de plus en plus de foncier depuis 25 ans, contrairement à l'habitat dont le rythme se ralentit.

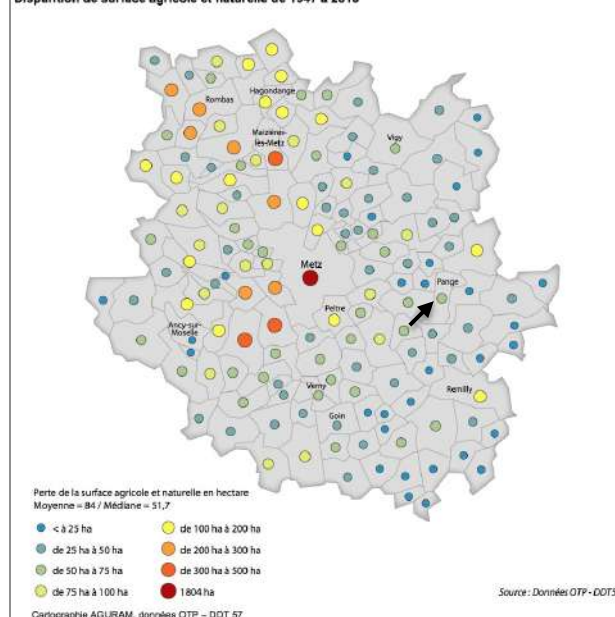
Sur la période 2005-2014, le SCoTAM estime que la tendance serait à la baisse du rythme de la consommation foncière, portée essentiellement par la réduction des surfaces prélevées pour l'habitat et par l'artificialisé non bâti, alors que les activités conserveraient un rythme de consommation égal, voire en légère augmentation par rapport à 2001-2010.

En ce qui concerne la **répartition spatiale de la consommation foncière** depuis 1947, on remarquera la dominance des communes de l'axe mosellan élargi (la vallée de l'Orne comprise). En effet, en dehors de l'axe mosellan, seuls quelques bourgs de plateau se distinguent par une forte consommation foncière (>100 ha).

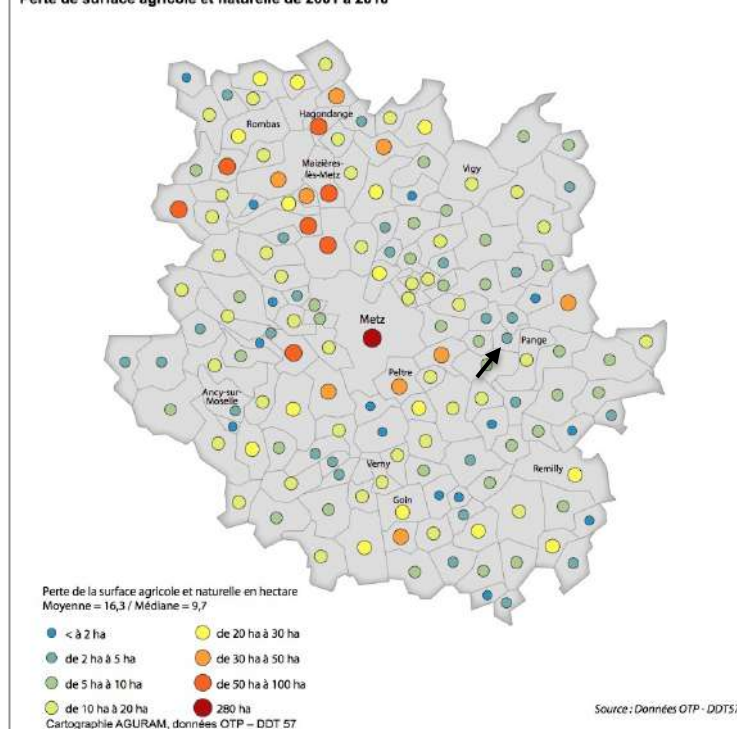
Sur la période 2001-2010, la consommation foncière se renforce dans de nombreuses communes du plateau lorrain, qu'elles soient proches ou éloignées du cœur d'agglomération.

Sur la période 2005-2014, on peut estimer que les tendances restent les mêmes, à savoir une prédominance de l'axe mosellan élargi complétée par une consommation significative dans les villages de plateau.

Disparition de surface agricole et naturelle de 1947 à 2010



Perte de surface agricole et naturelle de 2001 à 2010



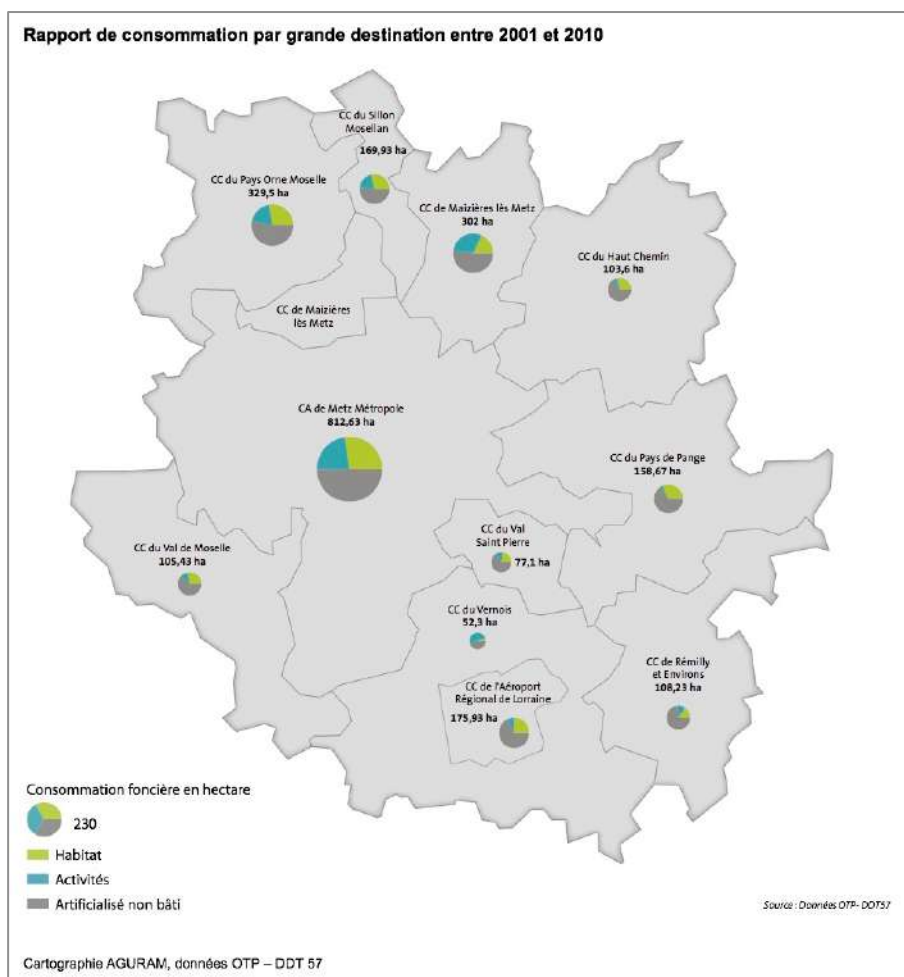
La consommation de l'espace varie d'un territoire à l'autre du SCoTAM.

Ainsi, les surfaces agricoles et naturelles consommées (période 1947-2010) ne le sont pas dans les mêmes proportions selon les intercommunalités. Par exemple, la part des infrastructures a tendance à croître avec le caractère rural du secteur. Alors que la part des activités est plus forte dans le sillon mosellan et sur l'aéroport régional ; la vallée de l'Orne était déjà largement industrialisée en 1947. La part de l'habitat est plus ou moins constante, sauf sur la frange Sud du SCoTAM où elle est moins forte.

Récemment, sur la période 2001-2010, la part de l'artificialisé non bâti reste à peu près similaire à celle de la période précédente sur tous les EPCI.

En revanche, la part des activités croît systématiquement (et parfois de manière très importante), au détriment de la part consacrée à l'habitat, confirmant l'impact croissant des activités sur la consommation foncière ; aucun EPCI du territoire n'échappe à ce phénomène général.

Sur la période 2005-2014, le SCoTAM estime que la carte serait sensiblement identique. Les variations entre habitat et activités sont minimales, et la part des surfaces artificialisées non bâties reste stable.



2. Les données à l'échelle de la Communauté de Communes Rives de Moselle

Source : Observatoire du foncier - DDT 57

En 2014, la surface agricole et naturelle s'étend sur 9290,10 ha, alors que la **surface artificialisée totale occupe 3367,90 ha, soit 26,6% du territoire communautaire.**

La **surface artificialisée est bâtie sur 49,5%**, alors que les surfaces non bâties en occupent 46,3%, et les surfaces à bâtir 4,2%. C'est **l'habitat qui prédomine sur le territoire**, puisque 53,3% des surfaces bâties sont des habitations. Mais le territoire est aussi fortement occupé par du bâti non résidentiel (45,5%), principalement des zones d'activités économiques.

En 2014, la consommation foncière cumulée depuis 1948 s'élevait à 2135 ha, soit 16,9% de la surface totale du territoire.

La consommation du foncier pour l'habitat a connu une **progression soutenue et régulière depuis 50 ans**, alors que le non résidentiel, prédominant sur le territoire dans les années 1950 à 1980 (territoire à forte vocation économique), a progressé par paliers, puis de manière plus soutenue depuis 2000.

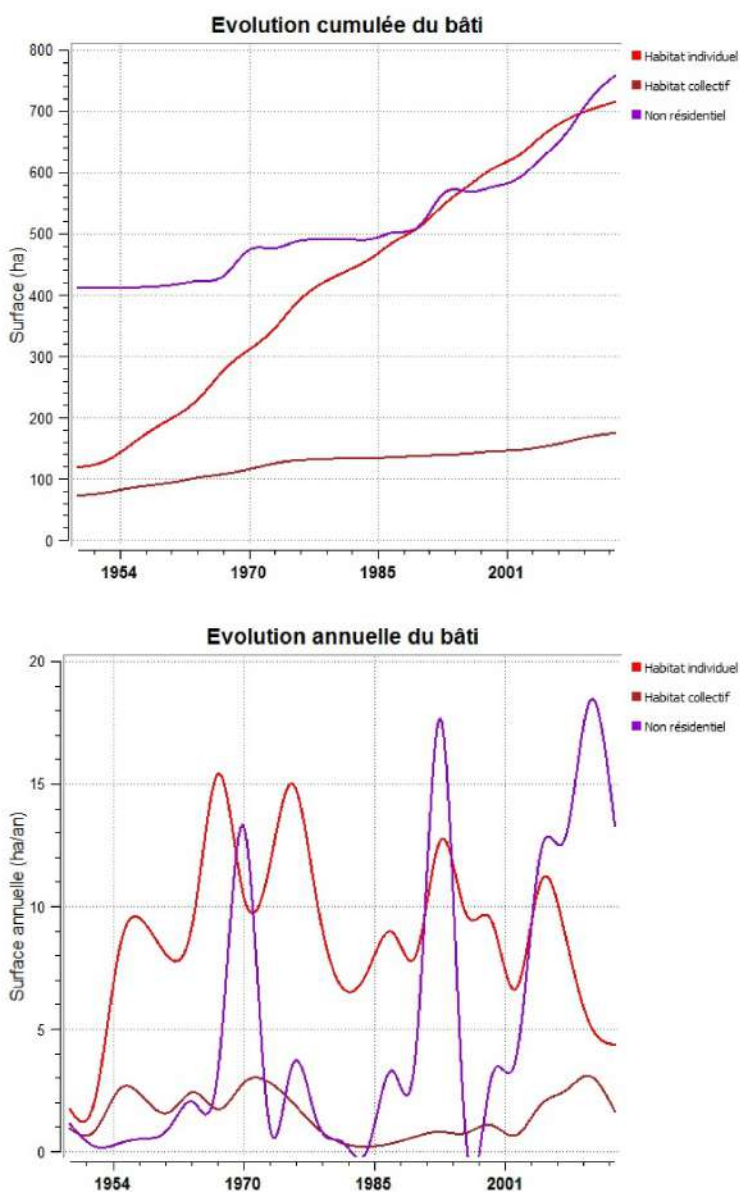
Les principaux pics de construction pour l'habitat individuel datent du milieu des années 1950, 1960, 1970, 1980, début des années 1990 et milieu des années 2000.

L'évolution récente fait état d'une **consommation foncière cumulée de 584,1 ha** entre 2002 et 2014, ou encore de **429,5 ha entre 2005 et 2014**, dont 76,6 ha pour l'habitat (55,2 ha pour l'habitat individuel, 21,4 ha pour l'habitat collectif), soit + 9,4% sur les dix dernières années.

Cette consommation foncière liée à l'habitat s'explique par **plusieurs phénomènes** :

- la **hausse de la population** : +36,9% entre 1962 (37 340 habitants) et 2013 (51 137 habitants) ;
- le **desserrement des ménages** : -36,7% entre 1962 (3,77 hab./ménage) et 2013 (2,38 hab./ménage) ;
- et la **variation de la taille moyenne des parcelles destinées à l'habitat** : +20,6% entre 1962 (318 m²) et 2013 (383 m²).

Quant à la consommation foncière liée au **non résidentiel** (zones d'activités, infrastructures, ...), elle a connu une **augmentation deux fois plus importante que celle liée à l'habitat**, à savoir +21,3% depuis 2005 (+ 133,3 ha entre 2005 et 2014).



B – CONSOMMATION FONCIÈRE SUR CHAILLY-LES-ENNERY ENTRE 2008 ET 2018

Sources : Photographies aériennes 2004-2015 (Géoportail), cadastre 2015, google maps 2018 et relevé de terrain, permis de construire récents et en cours (mairie).

Cette partie a pour objet une **analyse fine de la consommation de l'espace réellement opérée** sur le territoire de la commune de Chailly sur les dix dernières années.

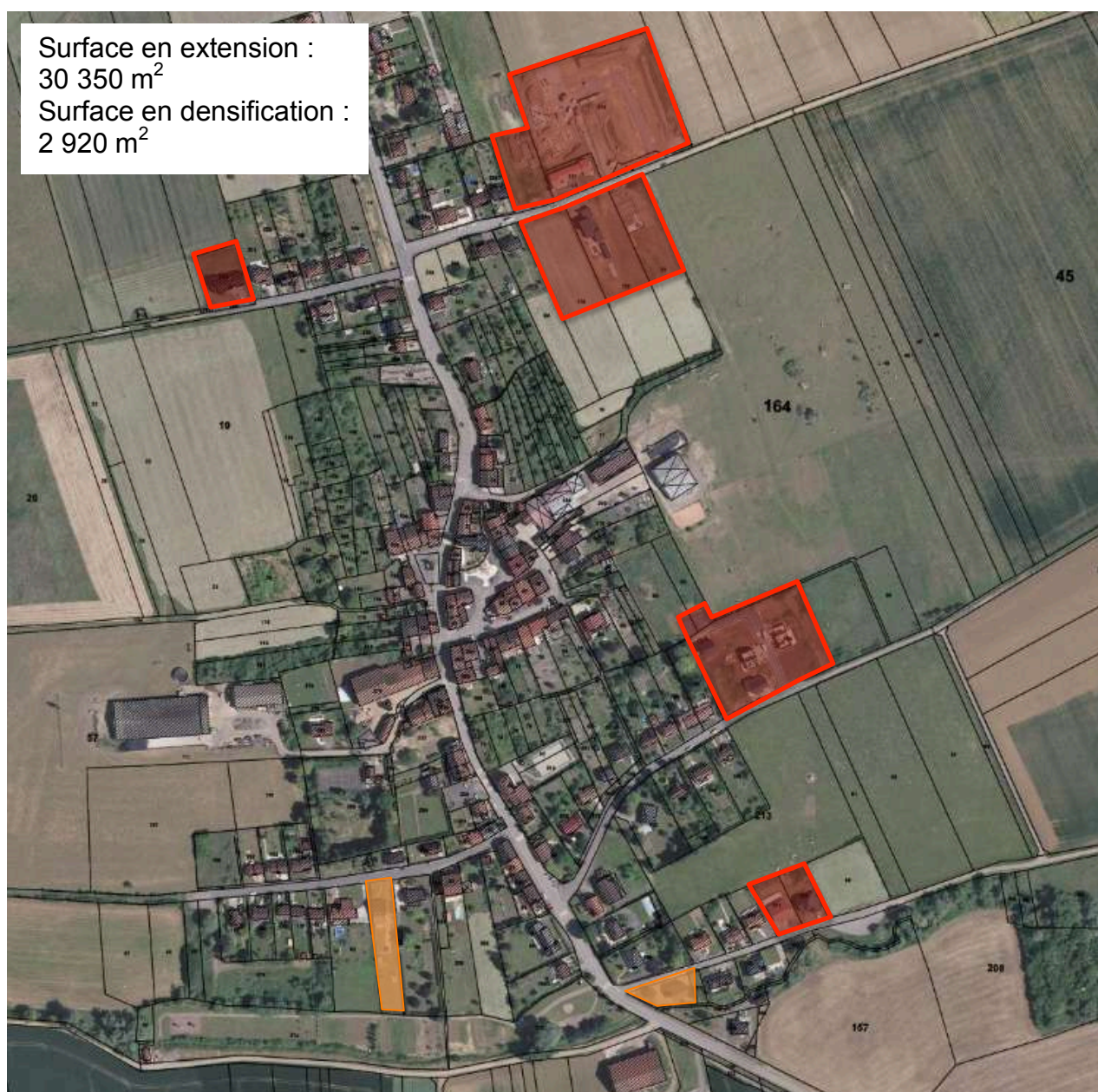
L'analyse des documents disponibles, à savoir les photographies aériennes et le cadastre de la commune, ainsi que les autorisations d'urbanisme déposées en mairie, démontre une **consommation de 3,3 ha de surfaces agricoles et naturelles sur Chailly-lès-Ennery entre 2008 et 2018** (soit 0,33 ha/an), pour le développement de l'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques. Les terrains urbanisés sont principalement des terres agricoles.

Les espaces consommés entre 2008 et 2018 pour des constructions récentes et nouveaux aménagements se situent :

- soit en **densification de la zone bâtie des villages** (environ 0,29 ha) ;
- soit en **extension des zones urbaines** (environ 3 ha).

Les résultats de cette analyse sont présentés sur la carte ci-après.

Ainsi, en 10 ans, la **consommation annuelle d'espace** destinée à des extensions urbaines à vocation d'habitat a été de **0,33 ha/an** environ.



C - POTENTIALITÉS DE CONSTRUCTION DANS L'ENVELOPPE BÂTIE

L'analyse de terrain réalisée sur le territoire de Chailly ainsi que les échanges avec les élus communaux ont permis d'identifier les dents creuses à **l'intérieur de l'enveloppe bâtie du village** ; il s'agit de terrains qui, potentiellement, peuvent accueillir de nouvelles constructions.

L'analyse réalisée tient compte des constructions existantes les plus récentes.

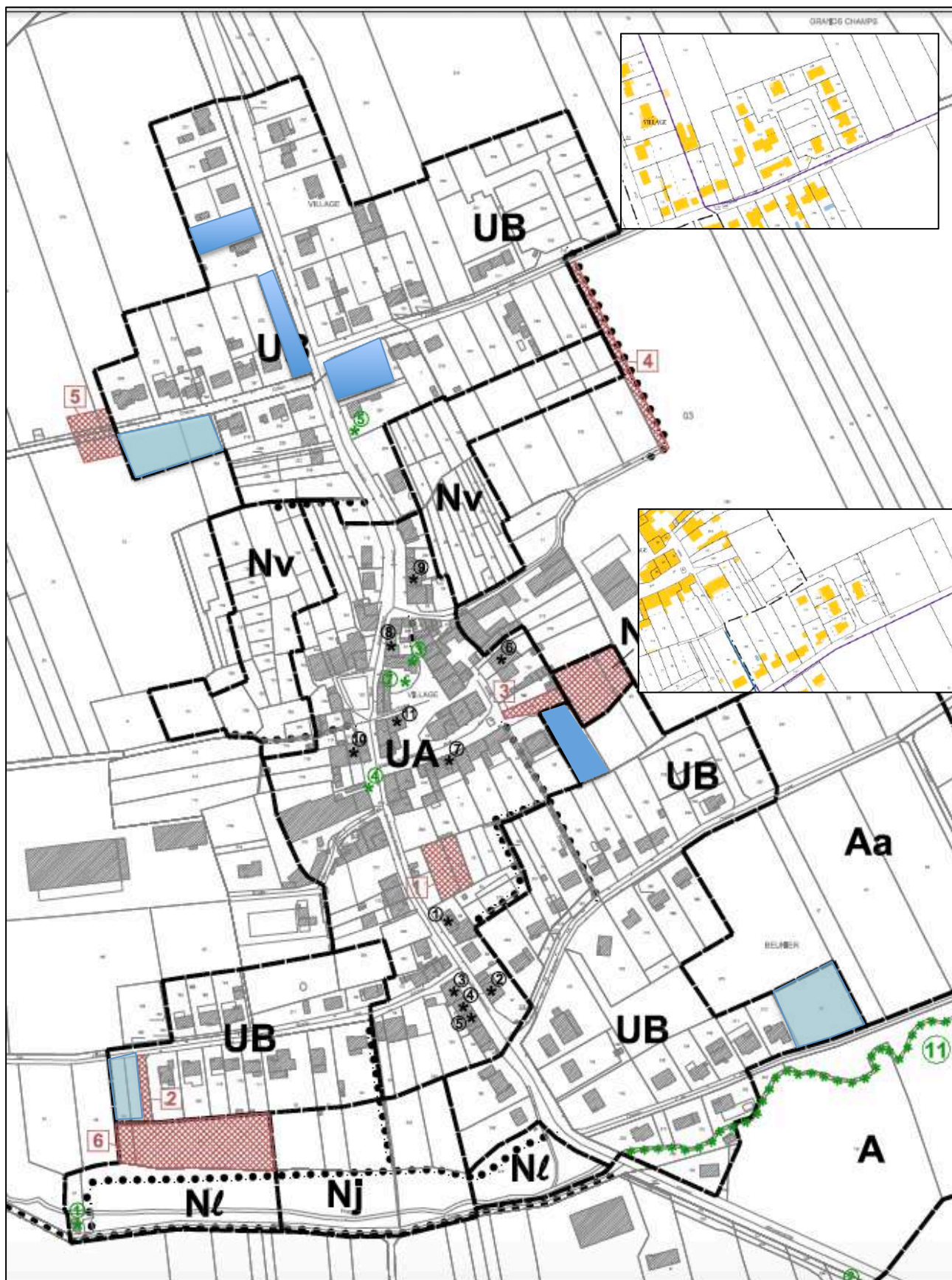
L'analyse a conduit au recensement d'**environ 5 possibilités de constructions en dents creuses, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.**

Trois logements vacants ont également été identifiés.

Enfin, l'urbanisation particulière de Chailly, avec ces voies secondaires perpendiculaires à la RD, donne naissance à des terrains desservis par les réseaux, localisés entre les dernières constructions et les aires de retournement existante ou à venir. Ainsi, 7 possibilités de construire sont également localisées dans la zone urbaine (desservie par les réseaux) de Chailly. Certains de ces terrains ont d'ailleurs récemment fait l'objet de travaux de viabilisation par la commune, notamment chemin de Pry.

Le règlement limitant les possibilités de constructions en seconde ligne en zone UB, elles ne sont pas prises en compte dans les potentialités de densification. Il est précisé que le PLU en zone UB demande que la façade principale de la construction soit située dans une bande comprise entre 5 et 15 mètres de l'alignement des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique existantes, à modifier ou à créer.

Les résultats de cette analyse sont présentés sur la carte ci-après.



QUATRIÈME PARTIE :



PROJET COMMUNAL ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

A - LES BESOINS COMMUNAUX

Les besoins de la commune ont été définis pour les 10 à 15 prochaines années à partir des principaux constats issus du diagnostic. Ils ont servi à définir les enjeux et les objectifs du PLU de Chailly-les-Ennery.

Ils sont déclinés autour de neuf grandes thématiques, conformément à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme :

- Développement économique,
- Agriculture,
- Développement forestier,
- Aménagement de l'espace,
- Environnement (notamment en matière de biodiversité),
- Habitat,
- Transports,
- Commerce,
- Équipements et services.

1. Développement économique

Le tissu économique est assez peu varié sur la commune de Chailly : on compte essentiellement quelques artisans et la présence de l'activité agricole.

Une exploitation se situe à l'écart des villages, deux autres au sein de la zone urbanisée.

Les besoins et souhaits de la commune, en ce qui concerne le développement économique, sont de permettre le maintien et le développement des activités économiques existantes, ainsi que la possibilité de créer de nouvelles activités dans les villages, compatibles avec la vocation principalement résidentielle de l'enveloppe urbaine.

Le cas de l'activité agricole est développé dans le paragraphe ci-dessous.

2. Agriculture

Trois exploitants agricoles possèdent leur siège social sur la commune de Chailly-les-Ennery. Ces trois exploitants enquêtés mettent en valeur 424 ha sur le territoire communal. 1102 ha de surface agricole utile sont déclarés sur la commune dont 640 ha en céréales, 456 ha en prairies et 4 ha en autres utilisations.

Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de Moselle met en avant les difficultés à appréhender les évolutions de l'agriculture sur Chailly les prochaines années, mais met en avant la nécessité de rechercher un équilibre territorial conciliant l'ensemble des activités.

Les exploitations enquêtées ont signalé des projets de diversification ou d'agrandissement à intégrer au PLU. Ainsi, les besoins en matière d'agriculture consistent donc à conserver et à maintenir les terres actuellement utilisées par les exploitations, ainsi que les sites d'activités situés à l'écart des villages, l'activité agricole restant importante sur le territoire communal.

Le diagnostic agricole est intégré au diagnostic du PLU (1^{re} partie du rapport de présentation).

3. Forêt

La couverture forestière est présente à l'est du ban communal.

Ces boisements ne relèvent pas du régime forestier.

Les besoins concernant le développement forestier ne sont pas connus. Il sera donc principalement question de préserver les surfaces actuellement boisées et potentiellement exploitées.

4. Aménagement de l'espace

Le territoire communal est soumis à peu de contraintes, qu'elles soient d'origine naturelle ou liées à des activités humaines.

Depuis de nombreuses années, le développement urbain du village a consisté à s'étendre sur des terrains relativement plats, raccordables aux réseaux, de façon perpendiculaire à la RD qui traverse le centre bâti, donnant naissance à des rues en impasse.

Cette urbanisation a également donné naissance à un certain nombre de dents creuses dans le village (6 à 7 dents creuses existantes). Néanmoins, on peut souligner que cet étirement de l'urbanisation ne s'est pas fait au détriment du bâti ancien, qui est sur Chailly, relativement bien entretenu et où l'on y recense peu de logements vacants.

Ainsi, il apparaît que la densification du village doit être réalisée avant d'envisager une nouvelle extension urbaine d'autant plus que deux lotissements récents sont encore en cours de finalisation sur la commune.

Enfin, la commune est concernée par un écart bâti constitué par la ferme Champion. Aucun développement autre qu'agricole n'y est souhaité.

5. Environnement

Biodiversité / Trame verte et bleue

Les principaux corridors écologiques de la commune se situent à l'écart des zones urbanisées de Chailly, et les continuités sont relativement bien assurées. Néanmoins, certaines continuités suivent le ruisseau qui traverse le village.

Ils sont donc, autant que possible, à préserver dans le projet d'aménagement de la commune.

Risques/nuisances

Le territoire est très peu contraint par des risques et nuisances (pas de risque dans la zone bâtie et seule la présence d'exploitations agricoles au cœur de l'enveloppe bâtie ou en limite peut entraîner des nuisances ou plutôt des conflits).

La commune doit définir un projet de développement et d'aménagement urbain qui évite les contraintes les plus fortes et cherche à réduire l'impact des contraintes et nuisances plus faibles.

6. Habitat

La commune connaît, depuis les années 1970, une croissance démographique régulière, passant de 197 habitants en 1968 à 347 habitants en 2015. Cette tendance est principalement due à un solde migratoire positif, qui vient s'additionner à un solde naturel légèrement positif.

La commune veut maintenir les effets de cette tendance positive et manifeste, au travers du PLU, sa volonté de stabiliser son niveau de population.

Ainsi, la commune souhaite principale permettre le renouvellement de sa population en maintenant globalement sa démographie.

Suite à la définition de cet objectif démographique à long terme, la commune a cherché à définir quantitativement ses besoins en logements, à la fois pour maintenir la population actuelle (répondre au phénomène de décohabitation des ménages et de desserrement urbain).

Il fallait également tenir compte du besoin de renouvellement du parc de logements (réhabilitation de logements anciens, réoccupation de bâtiments vacants, déclassement de logements non conformes, ...).

La méthode de calcul s'appuie sur les consignes données par le SCoTAM, à savoir : des hypothèses (pour les phénomènes de desserrement des ménages et de renouvellement du parc), mais aussi des objectifs exposés par le SCoT opposable (résorption de la vacance).

Desserrement des ménages

En 2015, la commune de Chailly-lès-Ennery affichait une taille moyenne des ménages de 2,6 habitants/foyer, contre 2,8 en 1999.

Or, d'après les consignes du SCoTAM, on applique à la commune une hypothèse de desserrement des ménages dans la continuité des évolutions passées ; ainsi, la tendance prévisible pour la taille moyenne des ménages serait de passer de 2,6 habitants/ménage en 2015 à environ 2,4 habitants/ménage en 2032.

Si l'on considère les 38 logements réalisés sur Chailly depuis le dernier recensement, le nombre de résidences principales s'élève à 171.

Ce sont donc 185 résidences principales qui sont nécessaires pour assurer le maintien de la population de Chailly à l'horizon 2032 (on peut aujourd'hui estimer à 444 habitants en 2018), soit 14 résidences principales supplémentaires par rapport à 2018. Il y a donc 14 logements à produire.

Renouvellement du parc

Sur le territoire du SCoTAM, des logements disparaissent du fait des démolitions, des transformations de logements ou des changements d'usages. Ces évolutions touchent particulièrement le parc de logements anciens, plus vétuste et moins en adéquation avec les besoins actuels. Afin de conserver le volume du parc actuel, il est donc nécessaire de produire de nouveaux logements.

Chailly compte 20 logements dits anciens (avant 1919), soit 0,11% du parc. À raison d'un taux de renouvellement de 0,3% par an du parc immobilier ancien à l'horizon 2032 (*cf. taux de renouvellement du SCoTAM*), on estime que pour assurer le renouvellement du parc existant du territoire, il faudra produire 1 logement d'ici 2032.

Accueil nouveaux habitants

La commune ne souhaite ces 15 prochaines années accueillir de population nouvelle, mais plutôt assimiler les 100 nouveaux habitants recensés depuis 2015.

Fluidité du parc et résorption de la vacance

Le SCoTAM donne la priorité à la reconquête urbaine pour limiter la consommation foncière hors de l'enveloppe urbaine. Il se donne comme objectif de réduire la vacance.

Cependant, le taux de vacance ne peut pas être nul, car la vacance est nécessaire afin de maintenir une certaine fluidité du marché du logement.

Ainsi, le SCoTAM demande aux communes, par le biais de leur PLU, de fixer un objectif de résorption de la vacance, si celle-ci dépasse les 7%.

À Chailly-les-Ennery, ce taux est de 2,15% en 2015. Il est donc difficile de réduire ce taux dans les 15 prochaines années.

Maintien du nombre et du faible taux de résidences secondaires

En 2015, le parc de logements de Chailly ne comprenait que 3 résidences secondaires. La commune souhaite, à l'horizon 2032, maintenir cette situation.

Au total

Ce sont environ 15 logements qui doivent être produits afin de tendre vers l'objectif de population fixé par la commune.

	Nombre de logements à produire à l'horizon 2032
Desserrement des ménages	+ 14
Renouvellement du parc immobilier	+ 1
Maintien d'un taux de vacance acceptable	0
Maintien du taux de résidences secondaires quasi nul	0
Total	+ 15 logements

Objectifs de production de logements fixés pour 2032 à partir de données Insee 2015 – actualisées en 2018 par les constructions réalisées entre 2015 et 2018

7. Transports

L'offre en transports sur la commune de Chailly se tourne principalement vers la voiture individuelle et les déplacements doux, même si les villages sont desservis par une ligne de transports en commun, à savoir une ligne régulière d'autocars du réseau départemental Tim. Car les cadences proposées par ces transports en commun routiers sont assez restreintes et principalement adaptées aux besoins des scolaires.

Les besoins de la commune en matière de mobilité concernent donc principalement l'amélioration des conditions de circulation routière et piétonne.

Pour faciliter le recours aux modes doux (marche à pied et vélo) dans le cadre des déplacements de proximité, c'est-à-dire dans le village, le développement de cheminements protégés ou de voies dédiées (à créer ou à sécuriser) est à envisager.

8. Commerce

La commune de Chailly ne dispose pas de commerces de proximité. Mais la population bénéficie d'une offre complète de commerces et services de proximité dans des communes proches (Hauconcourt, Maizières-lès-Metz, Metz).

La commune dispose aussi de services de santé de proximité, situés à Olgy : un cabinet médical, un cabinet infirmier, et un cabinet de kinésithérapeutes.

Pour accéder à d'autres services médicaux, sanitaires et sociaux (autres médecins généralistes et spécialistes, dentistes, infirmières, kinésithérapeutes, pharmacies, laboratoires d'analyses médicales, cliniques vétérinaires, ...), il faut se déplacer dans un rayon de 8 km autour des villages : à Ay-sur-Moselle, Ennery, Trémery, Vigy, Maizières-lès-Metz.

Mais la commune bénéficie aussi de la proximité de l'agglomération messine, qui propose une offre très importante et complète en commerces et services. Ainsi, à moins de 15 km des villages, les habitants ont accès à des pôles commerciaux importants et diversifiés, mais aussi à des médecins spécialistes et à des soins hospitaliers.

Les besoins de la commune en équipement commercial sont donc restreints.

9. Équipements et services

Les équipements et services publics de la commune sont cohérents avec la taille et la vocation principalement résidentielles du village, et ils sont adaptés aux besoins actuels de la commune : une mairie, une école, une salle des fêtes, des terrains de sports et de jeux couverts et extérieurs.

Cette offre en équipements et services publics sera suffisante pour répondre aux besoins futurs, à condition de maîtriser le développement du village et l'augmentation de la population communale.

En outre, l'intervention publique cherchera à répondre aux besoins concernant le cadre de vie. L'amélioration de la circulation dans le village (création des aires de retournement), le développement de la circulation piétonne au sein du village (entretien et création de sentiers,...).

B - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

Le territoire de Chailly-Lès-Ennery a été couvert par un Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1983, révisé en 2001, aujourd'hui caduc. Ce document avait fait l'objet de deux révisions simplifiées, de deux modifications et d'une mise à jour.

Aujourd'hui, la municipalité se doit de retravailler et d'adapter un nouveau document d'urbanisme, afin de répondre davantage aux objectifs de prise en compte de l'environnement et des notions de développement durable, de développement raisonné du tissu urbain, de mixité sociale, mais également de conformité du règlement en application du Code de l'Urbanisme et des récentes modifications réglementaires et législatives. La commune souhaite également mettre son P.L.U. en compatibilité avec le SCoT de l'agglomération de Metz.

Elle souhaite donc se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), conforme à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000, à la loi Urbanisme et Habitat (U.H.) du 2 juillet 2003 et à la loi Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement.

Ainsi, par délibération en date du 30 avril 2010, le Conseil Municipal de Chailly-lès-Ennery a prescrit la révision du POS en PLU.

Sur la base de l'étude diagnostique du P.L.U. de la commune de Chailly, des objectifs principaux en termes d'aménagement du territoire et de politique communale ont été définis.

L'enjeu du P.L.U. est donc de doter ce territoire de moyens permettant à la commune de réaliser ses objectifs.

La commune a alors défini **deux orientations majeures** en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire :

- ❶ Contenir le développement du village de Chailly-lès-Ennery**
- ❷ Garantir la préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages naturel et urbain**

L'ensemble du projet a fait l'objet d'un **débat en Conseil Municipal** en mars 2018.

1. Orientation générale n°1 : " Contenir le développement du village de Chailly-lès-Ennery "

La commune de Chailly-lès-Ennery a vu depuis près de 5 ans deux opérations d'aménagement d'ensemble de type lotissement se réaliser sur son territoire.

- Une première opération, portée par le bailleur Moselis, sous l'impulsion de la municipalité, qui a conduit à la réalisation de 4 logements seniors, de 7 logements collectifs (3 T2, 3 T3 et 1 T4) et a permis de proposer 11 lots à bâtir.
- Une deuxième opération, privée cette fois, qui a conduit à la création de 10 lots à bâtir.

Dans cette même période, six maisons individuelles ont également été réalisées, chemin de Grands Champs.

Pour cette raison, la commune fait le choix au travers de son PLU contenir le développement du village et de davantage travailler à la préservation et à l'amélioration du cadre de vie.

Il est important de noter qu'au travers de ces récentes constructions, notamment chemin des grands champs, la commune a réussi à diversifier son offre de logements (locatifs, logements aidés, terrains à bâtir, logements pour seniors, ...). Ces constructions permettront de garantir la mixité sociale sur le territoire et favorisent la réalisation d'un parcours résidentiel sur la commune.

Ainsi, les nouvelles possibilités de construire sur le village sont arrêtées en tenant compte des contraintes du territoire (exploitation agricole, ruisseau et fossé...), en privilégiant l'urbanisation au cœur des dents creuses du village ou l'urbanisation des terrains déjà desservis par les réseaux.

Les possibilités de construire se situent ainsi à l'intérieur de l'enveloppe bâtie, sur les dents creuses. On recense 5 possibilités de constructions.

Les autres possibilités sont localisées au bout des rues existantes.

La commune se doit de mettre en adéquation le niveau d'équipements de la commune avec la population recensée en prévoyant des terrains pour l'extension future de l'école (emplacement réservé n°1) ou encore la réalisation d'un local technique ou d'un citystade.

Ainsi la maîtrise du développement du village permettra de maintenir la vie du village (fonctionnement de l'école...).

Le deuxième objectif fort est de préserver le cadre de vie des habitants.

En matière de circulation et de stationnement :

Il s'agit pour la commune de prévoir dans le règlement du PLU, les espaces de stationnement en fonction des habitations et des activités qui souhaitent s'installer, en adaptant le règlement du PLU à la problématique du stationnement sur le village.

Plusieurs emplacements réservés sont mis en place pour l'amélioration du cadre de vie. La commune prévoit grâce à l'acquisition des terrains concernés la réalisation d'aménagements paysagers, d'aires de stationnement pour régler le problème de stationnement sur la commune, ou encore d'aire de retournement pour favoriser la circulation sur la commune et le fonctionnement des services comme la collecte des déchets ou encore la défense incendie. Ainsi, il

s'agit aussi pour la commune de créer les **aménagements de voiries nécessaires pour assurer les services publics**.

Pour les circulations douces, la commune souhaite **maintenir les sentiers accessibles et organiser de nouveaux cheminements au cœur du bâti existant** en reportant les sentiers et chemins dans les documents du P.L.U. et en créant de nouveaux cheminements piétons (ex : liaison chemin des Grands Champs – Place de l'église).

La collectivité veillera à la **bonne desserte en eau potable** (pression et capacité), **en défense incendie et du traitement des eaux usées**. **En matière de communication numérique, la commune dispose d'un bon niveau de desserte par la fibre**.

Un autre aspect de la mise en valeur du cadre de vie sur lequel la commune souhaite agir est la préservation du **patrimoine architectural des maisons lorraines et la mise en valeur les éléments du patrimoine rural**. Il s'agit de ainsi :

- D'identifier les éléments du patrimoine rural et les protéger dans le Plan Local d'Urbanisme par le biais des « éléments remarquables du paysage ». Ex : calvaires, éléments architecturaux du bâti ancien ...
- D'intégrer les futures constructions à leur environnement par la réglementation des implantations, du volume, des toitures, des matériaux, des coloris des façades des constructions dans le P.L.U. dans le centre ancien.
- De veiller à la qualité des réhabilitations.
- Afin de poursuivre l'embellissement du village, engagé notamment par le traitement des usoirs du centre ancien, il s'agira de poursuivre l'enfouissement des réseaux sur le village. Plus globalement, il s'agit de poursuivre la politique d'embellissement du village engagée par les travaux sur l'espace public comme sur la place de l'église, mais également des travaux d'enfouissement qui ont déjà été engagés par la municipalité.

Enfin, la commune souhaite **permettre une architecture plus contemporaine et moins énergivore** pour les nouvelles constructions et donc permettre au niveau du règlement du P.L.U. le recours aux techniques alternatives et aux matériaux favorisant les économies d'énergie ainsi que la construction plus contemporaine.

La commune souhaite pérenniser les activités économiques présentes sur le territoire et permettre l'accueil de nouvelles activités compatible avec le caractère résidentiel de la commune, notamment :

- En autorisant, dans le village, les activités non nuisantes (commerce, artisanat, bureaux, services) compatibles avec le caractère résidentiel du tissu bâti existant et futur.

Le village de Chailly-lès-Ennery n'a pas vocation à accueillir de zone dédiée à l'accueil d'activité économique. Mais la municipalité souhaite ne pas s'opposer à l'accueil d'activités économiques dans la mesure où elles ne sont pas de nature à apporter des nuisances dans le village.

- En préservant l'activité agricole, au travers de la préservation des terres agricoles. Pour cela, la commune a limité les possibilités de constructions futures à l'intérieur de l'enveloppe bâtie ou sur des terrains déjà desservis.

2. Orientation générale n°2 : " Garantir la préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages naturel et urbain "

Le premier objectif est de limiter l'étalement urbain et la consommation des terres agricoles et naturelles, en optant pour une consommation modérée des espaces agricoles et naturels. Seules des dents creuses ou quelques terrains déjà desservis pourront être urbanisés, soit au maximum une douzaine de possibilités de construction sur le village.

Les objectifs de modération de consommation des terres agricoles et naturelles au travers du PLU sont ainsi compatibles avec les objectifs de modération fixés par le SCoT de l'Agglomération Messine. Entre 2008 et 2018, 3,3 ha de terrains ont été consommés sur la commune pour le développement de l'habitat. Une réduction par trois du rythme de consommation est recherchée dans le cadre de ce PLU. La surface totale consommable (dents creuses et terrains desservis) d'élève à 9915 m².

Le deuxième objectif dans le cadre de cette deuxième orientation est de protéger la ressource "eau" et la prise en compte de la notion de risque, ceci notamment afin d'assurer la compatibilité avec le SDAGE approuvé le 30 novembre 2015). **Pour cela, la commune veillera à garantir l'amélioration des réseaux d'eau en régie ou via les syndicats compétents (défense incendie, eau potable, assainissement).**

L'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et la limitation de l'imperméabilisation des sols sont également recherchés dans le cadre de la rédaction des dispositions réglementaires du PLU.

Enfin, la préservation des espaces agricoles et les massifs forestiers, éléments constitutifs d'un paysage de qualité ainsi que les milieux naturels ayant un intérêt écologique sont mis en place au travers du PLU.

De trois manières :

- En préservant les terres agricoles. **L'espace majeur agricole** est constitué par la totalité des terres agricoles classées en zone A, à l'exception des terrains classés en secteur Aa, entre le chemin de Pry et la rue du Beunier que la commune souhaite réserver sur le long terme au développement de la commune (au-delà de 2032).
- En maintenant les trames vertes et bleues identifiées, avec préservation des réserves de biodiversité, des massifs forestiers, des zones humides et plus largement des milieux naturels sensibles.
- En préservant et en mettant en valeur les espaces verts, plantations et secteurs de jardins.

C - EXPLICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU CODE DE L'URBANISME

On rappelle que, conformément à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

"Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables."

Les choix de la collectivité, au vu de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, sont explicités et justifiés dans la 4^e partie du présent rapport de présentation ("B - Explication des choix retenus pour établir le PADD" et "D - Justification du projet au regard des orientations et objectifs des documents supra-communaux") et dans la 5^e partie du rapport de présentation ("Incidences du PLU sur l'environnement et dispositions prises pour sa préservation et sa mise en valeur").

Et, à travers son Plan Local d'Urbanisme, la commune de Chailly-lès-Ennery, consciente de la nécessité d'assimiler les nouveaux habitants arrivés depuis 2015 sur son territoire, a fait les choix suivants :

➤ **Le projet respecte l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages.**

En effet, le projet de Chailly-lès-Ennery prévoit suffisamment de surfaces constructibles pour répondre aux besoins de maintien de sa population pour les 10 à 15 années à venir.

En effet, les **dents creuses** situées dans les zones urbaines (UA, UB), les terrains constructibles (viabilisés) au bout des rues existantes du village permettent d'envisager l'avenir sur le **court, moyen et un peu plus long terme (en fonction de la rétention sur les dents creuses)** : on estime qu'il peut y avoir **un peu plus de 12 nouveaux logements**.

La commune a ainsi choisi de maîtriser son développement urbain et démographique en limitant l'étalement urbain et en concentrant la zone constructible autour du noyau bâti existant.

Le projet préserve donc quasiment l'intégralité des espaces naturels et agricoles dans la mesure où ils sont classés en zones inconstructibles ou à constructibilité limitée : les zones A (ou secteur Aa) et N représentent en effet 97,22 % de la superficie communale.

Parmi elles, quelques zones vertes composées de jardins et vergers, situées dans les villages ou en périphérie immédiate, sont préservées par un classement en secteur Nj ou Nj spécifique (autorisant les abris de jardin).

Le projet de Chailly-lès-Ennery veille donc à utiliser le sol de façon équilibrée et économe.

De plus, le PLU apporte une attention particulière au niveau de la **protection du paysage et du patrimoine urbain** : les éléments remarquables sont identifiés et protégés réglementairement, et des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions sont édictées (identification et protection des façades les plus remarquables, respect des caractéristiques du bâti ancien pour les rénovations, ...).

➤ **Par ailleurs, le projet de PLU de Chailly-lès-Ennery entend favoriser la diversité des fonctions urbaines.**

En effet, le PLU prévoit sur l'ensemble de son territoire communal d'accueillir à la fois de l'habitat, des équipements publics et collectifs, des activités de différents types (commerces et services de proximité, artisans, ...), des zones agricoles et des zones naturelles.

➤ **Afin de favoriser la mixité sociale dans l'habitat**, le PLU autorise et préconise la diversité des types d'habitats (pavillonnaire, individuel groupé, intermédiaire ...) au sein de la zone bâtie existante à densifier.

Il est important de préciser que depuis 2015, la commune a déjà entamé la réflexion avec la réalisation du lotissement Moselis mêlant collectif, logement senior et lots libres à bâtir.

D - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. Le SDAGE Rhin-Meuse

"Inondations"

La commune de Chailly-lès-Ennery n'est pas concernée par le risque d'inondation.

"Préservation des ressources naturelles"

Le **développement urbain projeté** dans le PLU de Chailly est relativement **modéré et surtout maîtrisé**, tant en termes de nombre de logements à construire que de consommation des espaces naturels et agricoles (densification privilégiée).

Les secteurs du territoire communal qui ont un intérêt naturel et écologique (cours d'eau et ripisylve, boisements, ...) sont classés en zone N ou repérés comme éléments remarquables du paysage et du patrimoine à préserver.

Enfin, il n'existe pas de captage d'alimentation en eau potable sur la commune, et le territoire n'est pas concerné par un **périmètre de protection de captages**.

"Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation"

L'approvisionnement en eau potable est satisfaisant sur la commune.

Il en est **de même pour la qualité de l'assainissement des zones urbaines**.

La commune de Chailly-lès-Ennery est équipée d'un réseau mixte : selon les secteurs, le réseau est unitaire (collecte commune des eaux usées et pluviales) ou séparatif (eaux usées et eaux pluviales collectées séparément).

Les eaux collectées sont traitées dans une station d'épuration (traitement par boues activées-aération prolongée) d'une capacité de 3400 équivalent-habitants. Les installations se situent au nord du village d'Argancy et de l'A.4, au bord du ruisseau de Noliporté et de la Moselle. La station traite aussi les eaux usées des communes de Charly-Oradour, Chieulles, Malroy et Vany.

Une fois traitées, les eaux sont rejetées dans le ruisseau de Noliporté, qui rejoint la Moselle. L'épuration est globalement bonne. La qualité de traitement répond à toutes les exigences réglementaires en application.

Zones humides

Le ban communal n'abrite pas de **zone humide remarquable** du district Rhin identifiée au SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021.

Les zones potentiellement humides sont liées aux cours d'eau temporaires ou permanents qui sillonnent le territoire. On notera également des ruissellements d'eau pluviale à l'ouest de la zone bâtie et de l'exploitation agricole existante, au nord de la ruelle des friches.

2. Le SCoTAM

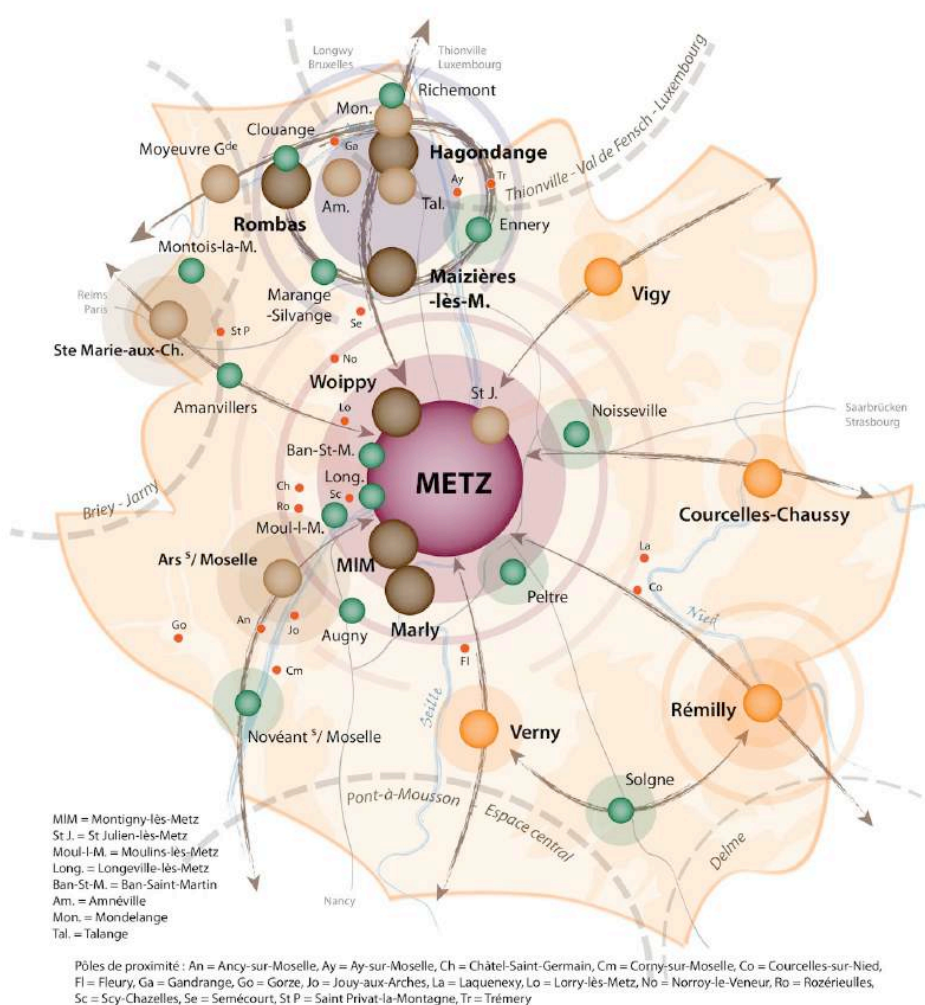
Le PLU de Chailly-lès-Ennery doit être compatible avec les orientations du **Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine**, approuvé le 20 novembre 2014.

Dans l'armature urbaine définie par le SCoTAM, la commune de Chailly n'est **pas identifiée comme une polarité** : elle fait partie des 102 "**communes périurbaines et rurales**", c'est-à-dire le dernier niveau de l'organisation territoriale.

Cette classification induit certains objectifs pour la commune, notamment en matière de production de logements.

DOCUMENT GRAPHIQUE A1

L'armature urbaine guide l'organisation du territoire et de la vie locale



-  Cœur d'agglomération
-  Pôle urbain d'équilibre
-  Centre urbain de services
-  Bourg centre
-  Pôle relais
-  Pôle de proximité

Aire d'influence des pôles

Influence plus ou moins forte de pôles extérieurs

Dynamiques d'articulation

L'analyse de la compatibilité sur les principaux points qui concernent la commune de Chailly est la suivante.

2.1. Compatibilité en matière de production de logements

Le SCoTAM fixe un objectif de production de logements à l'échelle intercommunale et pour toutes les communes d'un même niveau de l'armature urbaine au sein de chaque intercommunalité.

En l'absence de réflexion intercommunale concernant la répartition de la production de logements sur le territoire de la CCRM, l'objectif de la commune de Chailly-lès-Ennery en termes de **production de logements à l'horizon 2032 avait été estimé à 20 logements** maximum(cf. *tableau indicatif présenté dans le Tome 4 "Les choix opérés pour construire le projet" du Rapport de présentation du SCoTAM*).

Or, dans le cadre de l'élaboration du PLH, la CCRM a réfléchi à la répartition de cette production de logements pour chaque commune du territoire.

À l'échelle de la CCRM, la **production de logements** attendue pour la période 2017-2022 est comprise **entre 1247 et 1463 logements**, répartis de la façon suivante :

- 1140 à 1360 logements nouveaux, soit 191 à 226 par an ;
- 100 à 110 logements vacants à récupérer, soit 15 à 20 par an.

En outre, le PLH prévoit **30 à 40 % des réponses logements sous la forme de T1, T2 et T3**, soit environ 490 à 730 logements, sur la base des objectifs à 6 ans.

De plus, la PHL projette la **création de 287 à 313 logements locatifs aidés**, soit 48 à 52 par an.

Enfin, le PLH annonce une perspective de **120 à 140 logements en accession à prix abordable**, soit 20 à 25 par an.

Sur la **commune de Chailly**, l'objectif est la **création de 10 logements entre 2015 et 2024**. À noter que 31 constructions ont été réalisées entre 2015 et 2018.

L'objectif de développement de l'offre locative aidée (locatif social, logements conventionnés privés ...) est de 5% pour les communes rurales du territoire, notamment Chailly.

Le **PLU de Chailly-lès-Ennery** tend à être **compatible avec le SCoT en matière de production de logements** puisqu'il projette la réalisation d'environ 12 logements, uniquement en dents creuses et sur des terrains déjà desservis par les réseaux, dans les rues ou ruelles existantes de Chailly. À noter que le recensement de ces 12 possibilités de constructions ne prend pas en compte un taux de rétention qui pourrait s'appliquer, notamment sur les dents creuses identifiées.

2.2. Compatibilité en matière de mixité sociale et mixité urbaine

Le SCoT préconise de développer une offre en logements diversifiée, adaptée aux besoins de toute la population, de manière à garantir une mixité sociale.

Bien que le PLU ne fix pas sur les terrains identifiés de programmation de logements, la commune a engagé la réalisation d'un lotissement avec Moselis. La municipalité a souhaité diversifier son offre de logements. Ainsi, des logements et des logements collectifs ont été réalisés.

Le **PLU de Chailly** est donc **compatible avec le SCoT** et le **PLH de la CCRM** en matière de **mixité de logements**, de **mixité sociale** et de **mixité urbaine**.

2.3. Compatibilité en matière de mobilité

Le projet de PLU intègre les problématiques liées aux déplacements et à la circulation.

Le PLU identifie, protège et met en valeur les **cheminements piétons et cyclables** de la commune (documents graphiques du règlement, règlement écrit).

Enfin, le PLU fixe des normes minimales pour le **stationnement automobile et le stationnement des deux-roues**.

Le **PLU de Chailly-lès-Ennery** est donc **compatible avec le SCoTAM** en matière de **mobilité**.

2.4. Compatibilité en matière d'organisation des services

Le SCoTAM préconise de renforcer l'offre en **services de proximité** sur l'ensemble du territoire, en particulier sur certains territoires plus ruraux, et de préférence en faveur de la **petite enfance et des personnes âgées**.

Or, il s'agit de compétences de la Communauté de Communes Rives de Moselle. On notera cependant que 4 logements seniors viennent d'être réalisés par Moselis sur Chailly.

En ce qui concerne les activités de consommation (commerce, artisanat, tourisme, loisirs, services à la personne), le SCoTAM précise que les activités à vocation locale devront se localiser au plus près du consommateur, de préférence au sein ou en contiguïté du tissu urbain des villages, de manière à assurer une mixité des fonctions urbaines (résidentiel, activités, équipements ...).

Avec les objectifs de maintenir et développer les activités économiques existantes dans les villages (évolutions possibles ...), de permettre la création de nouvelles activités dans les villages, ou encore d'améliorer la circulation et le stationnement dans le centre ancien du village ce qui peut améliorer l'accès aux commerces et services de proximité de la commune, le **PLU de Chailly** est **compatible avec les orientations du SCoTAM**.

2.5. Compatibilité en matière de consommation de l'espace

Le projet communal inscrit dans le PLU de Chailly-lès-Ennery a été élaboré à l'échéance 2032.

Il **vis** à la fois la **densification de l'enveloppe bâtie**. Il s'agira de terrains individuels en dents creuses ou de terrains déjà desservis par les réseaux aux extrémités des rues existantes de Chailly qui se terminent en impasse.

Ainsi, les 9 915 m² ouverts à l'urbanisation sont contenus dans l'enveloppe urbaine de Chailly.

Le **PLU de Chailly-lès-Ennery** est donc **compatible avec le SCoTAM** en matière de **consommation de l'espace**.

2.6. Compatibilité en matière de protection et la valorisation de la biodiversité au travers de la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue mise en évidence à l'échelle du SCoTAM a été déclinée dans le PLU à l'échelle communale.

L'analyse du milieu physique et naturel de la commune de Chailly-les-Ennery permet de comprendre comment les éléments de la TVB s'inscrivent dans l'environnement de la commune sur la base de la définition d'un continuum des milieux forestiers, des prairies et des milieux aquatiques et humides.

Aucune continuité des milieux thermophiles n'apparaît sur la commune de Chailly-les-Ennery.

2.6.1. Les réservoirs de biodiversité

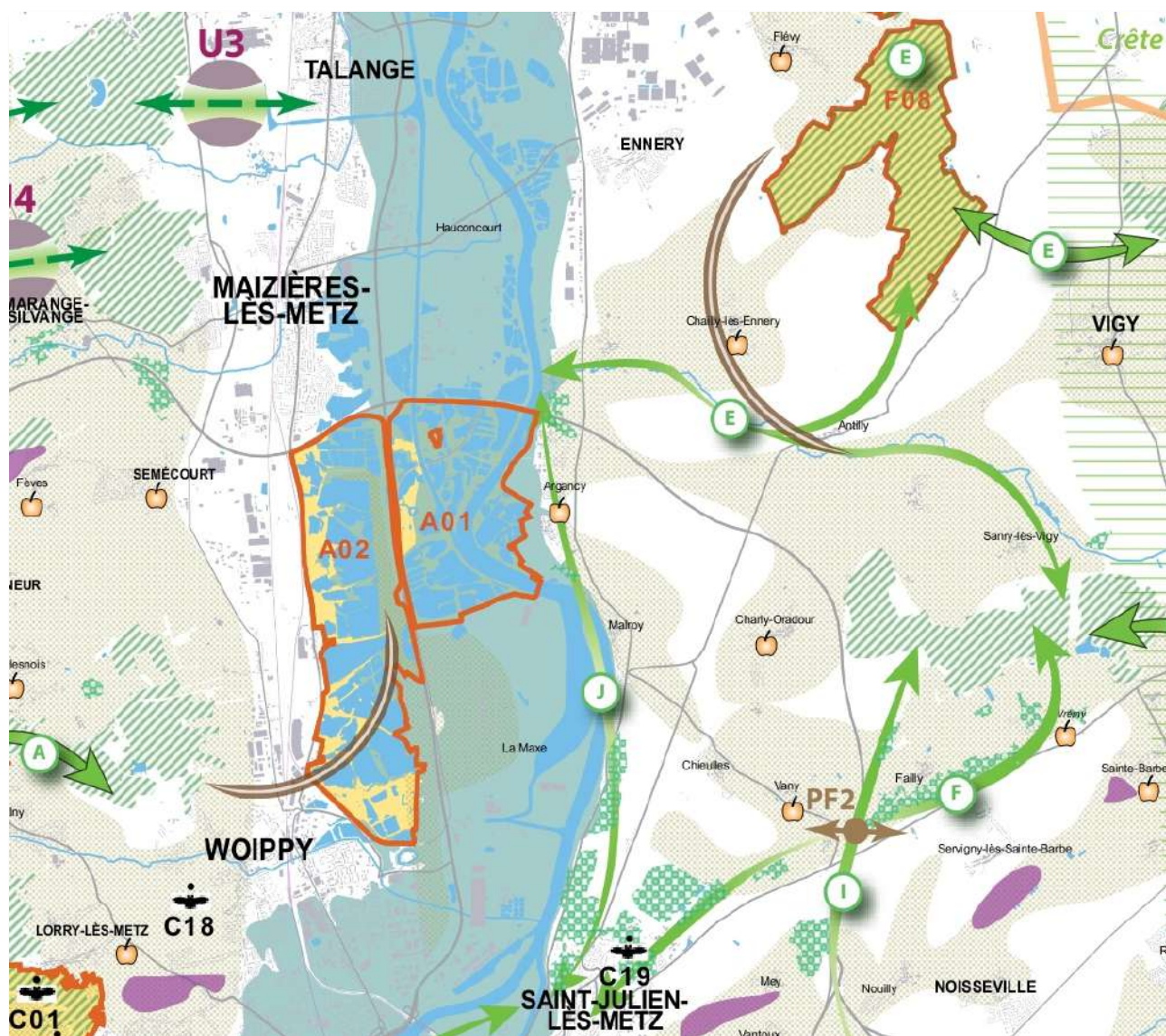
Le SCoTAM rappelle dans le rapport de présentation les réservoirs de biodiversité à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

Ces espaces sont ceux identifiés au travers des zonages de protection ou d'inventaires. Sur la commune de Chailly-les-Ennery, plusieurs espaces sont concernés : ENS et ZNIEFF.

- **ZNIEFF et ENS « Bois de Champion, Bois de Bouchet et Bois Saint-Jean »**

Ces zones naturelles sont décrites dans le paragraphe « Milieux naturels remarquables ».

Ces réservoirs apparaissent sur la carte « Trame Verte et Bleue ».

"L'Armature écologique du territoire du SCoTAM" (extrait du DOO)**Conserver la trame verte et bleue existante****Réservoirs de biodiversité**

- Coeurs de nature aquatiques (A), forestiers (F), prairiaux (P), thermophiles (T) et mixtes (M)
- Principaux gîtes à chiroptères
- Aires stratégiques pour l'avifaune
- Zones humides intéressantes non retenues comme coeurs de nature
- Secteurs à fortes potentialités de zones humides dans le lit majeur des grands cours d'eau
- Cours d'eau principal
- Cours d'eau secondaire
- Plans d'eau

- Principaux espaces forestiers
- Petits espaces boisés participant aux continuités forestières, à protéger en raison de leur vulnérabilité
- Corridors forestiers à maintenir et à conforter
- Couloirs et cordons boisés à maintenir et à conforter
- Principaux cordons prairiaux à maintenir
- Matrice prairiale
- Principaux secteurs où existe un enjeu de préservation des vergers

Effacer les ruptures

- Continuités boisées à recréer ou à renforcer
- Passages à faune à aménager au niveau des grandes infrastructures
 - passage à créer : PF1
 - passage à requalifier : PF2
 - passage à rendre plus attractif vis-à-vis de la faune : PF3, PF4, PF5, PF6, PF7, PF8
- Discontinuités dues à l'urbanisation, à atténuer (U1, U2, U3, U4, U5, U6)
- Espaces potentiels de restauration des milieux thermophiles ouverts

2.6.2. Continuum des milieux boisés

À Chailly-lès-Ennery, les boisements sont principalement représentés par le Bois de Champion (réservoir de biodiversité). Ce cœur de nature est intégré à la continuité « corridor-cordon de la Moselle à la Nied » définie par le SCOTAM.

La ripisylve de l'affluent du ruisseau de la Bévotte facilite le déplacement de la faune du Bois de Champion à la Moselle.

Un corridor « à renforcer » a été identifié entre le Bois de Champion et le Bois de Vigy, deux cœurs de nature. Entre ces boisements, ce sont les cultures qui dominent ; cependant, une haie s'est développée sur l'ancienne voie ferrée sur la commune de Vigy.

D'autres cordons boisés ont été identifiés sur la commune, il s'agit de la ripisylve du ruisseau de Rugy et de la haie formée sur l'ancienne voie ferrée.

La sous-trame des milieux forestiers est aussi représentée par les fourrés et les petits bois.

2.6.3. Continuum des milieux prairiaux et semi-ouverts

La sous-trame des milieux prairiaux est représentée par les prairies. Le SCOT identifie une matrice prairiale ainsi qu'un cordon prairial au sein de la commune. Celui-ci passe à l'ouest de la commune dans les prairies pâturées. Au sud du ruisseau de Rugy ce corridor est interrompu par de grandes zones de cultures. La matrice prairiale reprend ensuite sur la commune d'Antilly au sud de l'affluent rive droite du ruisseau de la Bévotte.

Au sein du village, des bosquets, des vergers entretenus et enfrichés sont présents. Des corridors ont été identifiés entre ces zones de biodiversité locales au niveau du cimetière.

2.6.4. Continuum des milieux aquatiques et humides

La trame bleue désigne :

- les cours d'eau (le ruisseau de Rugy et l'affluent rive droite de la Bévotte)
- les plans d'eau (mares).

2.6.5. Les obstacles

Les effets de coupure de la Trame Verte liés aux infrastructures et à l'urbanisation :

La RD52 et la RD 2 constituent les principales infrastructures de transports sur la commune. La RD 2 intercepte le corridor principal qui relie le Bois de Champion et le Bois de Vigy, mais n'empêche pas le déplacement de la faune.

La RD52 intercepte un petit corridor local, mais le déplacement de la faune n'est pas fortement impacté.

Les zones urbanisées et les grandes cultures font également partie des ruptures des différents continuums.

Les obstacles à l'écoulement :

D'après le référentiel des obstacles à l'écoulement réalisé par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), un obstacle (seuil) a été référencé sur le cours d'eau de Rugy.



Aucun autre obstacle à l'écoulement n'est mentionné. Les différents cours d'eau sont interceptés par les chemins et les routes.

Au travers du classement en zone N ou A, la mise en place d'Espaces Boisés Classés sur les espaces boisés à préserver (ZNIEFF) et d'élément remarquable du Paysage (alignement d'arbre et ripisylve), le PLU de Chailly est donc **compatible avec le SCoTAM en matière de protection et valorisation de la biodiversité au travers de la Trame Verte et Bleue.**

2.7. Compatibilité en matière de préservation de la ressource agricole et forestière

Le PLU de Chailly classe en zone agricole A, secteur Aa ou zone N l'ensemble des secteurs agricoles et forestiers du territoire communal.

Les deux secteurs Aa sont justifiés par :

- le désir de ne pas permettre l'implantation de bâtiment agricole à l'entrée Sud de Chailly, dans la mesure où cette entrée présente le point de vue sur le village le plus intéressant. Il convient donc de la préserver.
- Le souhait de ne pas permettre l'implantation de bâtiment sur des terrains qui pourraient sur le long terme (au-delà de 2032) permettre le développement de Chailly. En effet, compte tenu de la localisation des exploitations agricoles sur le ban de Chailly, de chaque côté de l'enveloppe urbaine, et de la topographie, le tissu bâti s'est développé au travers de la réalisation de rues ou ruelles, en impasse, perpendiculairement à la RD. Il est donc primordial pour son développement futur de prévoir des bouclages de ces différentes impasses. Le bouclage Chemin de Pry / Rue de Beunier paraît être le bouclage le plus facilement réalisable en l'absence actuellement de périmètre de récipricté qui viendrait contraindre l'urbanisation. Le souhait de la municipalité sera sur le long terme d'allier développement de l'urbanisation et bouclage de voirie sur ce secteur Aa.

Le **PLU de Chailly** est donc **compatible avec le SCoTAM en matière de préservation de la ressource agricole et forestière.**

2.8. Compatibilité en matière de préservation et valorisation du patrimoine bâti

Le PLU de Chailly-lès-Ennery identifie et protège réglementairement les éléments du patrimoine bâti ayant un intérêt local, pour leur qualité architecturale, paysagère, touristique, identitaire et culturelle (calvaires, église, lavoir...).

En outre, le PLU repère et protège plusieurs façades remarquables de la commune, de manière à préserver les principales caractéristiques architecturales du bâti traditionnel villageois.

Le **PLU de Chailly-lès-Ennery** est donc **compatible avec le SCoTAM en matière de préservation et mise en valeur du patrimoine bâti**.

2.9. Compatibilité en matière de gestion durable des ressources en eau

La commune de Chailly n'est pas concernée par un **périmètre de protection de captages d'eau**

Les besoins en eau potable issus du projet d'aménagement et de développement de la commune seront satisfaits.

Enfin, les terrains susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions pourront être raccordés au réseau d'assainissement collectif. En effet, la station d'épuration est en capacité d'intégrer l'ensemble du projet d'aménagement et de développement inscrit dans le PLU de Chailly. Il faut aussi noter que le PLU rend obligatoire le recours aux techniques alternatives, notamment l'infiltration et la récupération des eaux de pluie, sauf en cas d'impossibilité technique avérée.

Le **PLU de Chailly** est donc **compatible avec le SCoTAM en matière de gestion durable des ressources en eau**.

2.10. Compatibilité en matière de prise en compte des risques et des nuisances

Le ban communal est peu soumis à des risques ou des nuisances.

Le PLU rappelle, dans le règlement de chaque zone concernée, l'existence du risque de **retrait-gonflement des argiles**.

Le **PLU de Chailly** est **compatible avec le SCoTAM en matière de prise en compte des risques et des nuisances**.

CINQUIÈME PARTIE :



EXPOSÉ ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DU PLU : RÈGLEMENT GRAPHIQUE ET ÉCRIT

En cohérence avec les orientations d'aménagement et de développement du PADD, le territoire communal de Chailly-lès-Ennery a été délimité en **zones urbaines** (UA, UB), **agricoles** (A et secteur Aa), ainsi que **naturelles et forestières** (N et secteurs Ne, NI, Nj, Nv et Nh).

Afin de limiter les redondances, les dispositions réglementaires de chaque article n'ont pas été reprises. Il est alors conseillé de se reporter à la pièce n°4 du PLU ("Règlement").

1. Les zones urbaines

On rappelle que les zones urbaines sont des **zones équipées dans lesquelles les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettront d'admettre immédiatement des constructions**. Ainsi, les occupations et utilisations du sol admises dans le règlement des zones urbaines pourront être réalisées sans délai (sauf travaux en cours).

Les zones urbaines du PLU de Chailly se répartissent selon leurs caractéristiques bâties :

- une zone urbaine couvrant le centre ancien du village : **zone UA** ;
- une zone urbaine correspondant aux secteurs d'extension urbaine de la commune (lotissements, coup par coup), depuis les années 1950 jusqu'à aujourd'hui : **zone UB** ;

1.1. La zone UA

➤ Définition

La zone UA est une zone urbaine à dominante d'habitat, correspondant aux secteurs bâtis anciens de la commune. Une partie des constructions y sont implantées en ordre continu.

La zone UA est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau faible à moyen.

➤ Délimitation de la zone

Le centre ancien de Chailly est majoritairement contenu autour de la place de l'église et le long de la rue Principale.

La zone UA s'étend ainsi sur 5,52 ha.

➤ Dispositions réglementaires

Le PLU crée des règles de construction concernant les clôtures, et rend obligatoire la déclaration préalable pour l'édification des clôtures, sauf pour les clôtures agricoles, qui ne sont pas concernées.

Articles	Justifications
Article UA 1 : Destinations et sous destinations interdites Article UA 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	• Autorisation des occupations et utilisations du sol compatible avec le caractère principalement résidentiel de la zone (habitation et annexe, équipements publics, restauration). • On autorise certaines constructions, occupations et utilisations du sol, à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère résidentiel de la zone (artisanat, bureaux, cinéma, etc.) ou nécessaires et liées à une l'exploitation agricole existante ou nécessaires et liées à des services publics ou d'intérêt collectif.
Article UA 3 : Volumétrie et implantation des constructions	• Implantation par rapport aux voies et emprises publiques : Prescriptions permettant le maintien d'un front urbain homogène dans le centre ancien de Chailly-lès-Ennery. Les règles prescrites respectent l'implantation traditionnelle des constructions et permettent de conserver l'alignement du bâti. Isolation par l'extérieur autorisée. Prescription en cas de lotissement (cf. article R.151-21 du Code de l'Urbanisme). Dérogation pour les ouvrages et constructions techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. • Implantation par rapport aux limites séparatives : Distinction par rapport à la profondeur de l'alignement (30 mètres ou plus) pour maintenir une continuité du bâti. Isolation par l'extérieur autorisée. Prescription en cas de lotissement (cf. article R.151-21 du Code de l'Urbanisme). Dérogation pour les ouvrages et constructions techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. • Implantation par rapport aux autres constructions sur une même propriété : Pour des raisons de sécurité ou de salubrité, une distance est imposée. • Hauteur des constructions : Prescriptions permettant de maintenir une hauteur homogène des constructions dans la commune, avec une hauteur maximale pour les constructions principales adaptée à l'environnement bâti existant (respect du gabarit moyen des constructions existantes et environnantes), et la prise en compte du relief pour le calcul des hauteurs. Prescription particulière afin d'éviter les constructions annexes surdimensionnées. Dérogation pour les ouvrages et constructions techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des hauteurs particulières.
Article UA 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	• Prescription destinée à assurer l'intégration des constructions dans leur environnement ainsi que la préservation du paysage (<i>rappel de l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme</i>). • Prescription autorisant les dispositions favorisant la performance environnementale et les énergies renouvelables dans les constructions (<i>rappel de l'article L.111-16 du Code de l'Urbanisme</i>). • Les matériaux des toitures, des façades, des percements, éléments techniques et des clôtures des constructions sont réglementés pour ne pas porter atteinte aux sites et au patrimoine de la commune. • Prescriptions destinées à protéger les éléments du paysage et du patrimoine local repérés sur les documents graphiques (destruction interdite, déplacement toléré sous conditions).

Article UA 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	• Les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées. Prescriptions destinées à garantir la présence d'espaces verts et de surfaces non imperméabilisées dans la commune, de manière à trouver un équilibre entre densification urbaine et préservation d'espaces non bâtis sur chaque parcelle.
Article UA 6 : Stationnement	• Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants (véhicules motorisés et vélos) afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière, en tenant compte des spécificités des centres anciens (forte densité de constructions). Ces règles tiennent compte des différents usages possibles des constructions projetées (logement, commerce, bureaux, artisans, etc.).
Article UA 7 : Desserte par les voies publiques et privées	• Les accès sont réglementés pour assurer la sécurité publique, la défense contre l'incendie et la protection civile. • Les voiries doivent être proportionnées par rapport à l'importance de l'occupation du sol envisagée.
Article UA 8 : Desserte par les réseaux	Il s'agit ici : • d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. • de respecter des règles en vigueur et préservation de l'environnement. • d'inciter l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. • d'assurer le raccordement aux réseaux de communication électronique. Ces règles sont édictées pour assurer les conditions de sécurité et de salubrité suffisantes.

1.2. La zone UB

➤ Définition

La zone UB est une zone urbaine à dominante d'habitat, correspondant aux secteurs d'extension urbaine de la commune, depuis les années 1950 jusqu'à aujourd'hui (lotissements, coup par coup).

La zone UB est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau faible à moyen.

➤ Délimitation de la zone

La zone UB correspond aux extensions plus récentes de l'urbanisation, sous forme d'habitat majoritairement individuel, au coup par coup ou sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble (lotissement). On retrouve ce type d'urbanisation le long de la RD52, en entrée du village Nord et Sud, le long des chemin de Drillon, chemin des Grands Champs, Chemin de Pry, ruelle des friches, mais aussi rue de Beunier. On y trouve également les deux lotissements, celui de Moselis, chemin des Grands Champs et un lotissement privé rue de Beunier.

➤ Dispositions réglementaires

Le PLU crée des règles de construction concernant les clôtures, et rend obligatoire la déclaration préalable pour l'édification des clôtures, sauf pour les clôtures agricoles, qui ne sont pas concernées.

Articles	Justifications
Article UB 1 : Destinations et sous destinations interdites Article UB 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	• Autorisation des occupations et utilisations du sol compatible avec le caractère principalement résidentiel de la zone (habitation et annexe, équipements publics, restauration). • On autorise certaines constructions, occupations et utilisations du sol, à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère résidentiel de la zone (artisanat, bureaux, cinéma, etc.) ou nécessaires et liées à des services publics ou d'intérêt collectif.
Article UB 3 : Volumétrie et implantation des constructions	• Implantation par rapport aux voies et emprises publiques : Prescriptions permettant le maintien d'un front urbain homogène sur l'ensemble de la zone urbanisée du village de Chailly. Les règles édictées correspondent à l'implantation couramment observée sur la commune. L'isolation par l'extérieur est autorisée. Prescription en cas de lotissement (cf. article R.151-21 du Code de l'Urbanisme). Dérogation pour les ouvrages et constructions techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. Afin de garantir l'entretien des cours d'eau, un recul des constructions est imposé. • Implantation par rapport aux limites séparatives : Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être en tout point implantée à une distance de cette limite au moins égale à 3 mètres.

Articles	Justifications
	Isolation par l'extérieur autorisée. Prescription en cas de lotissement (cf. article R.151-21 du Code de l'Urbanisme). Dérogation pour les ouvrages et constructions techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. • Implantation par rapport aux autres constructions : Pour des raisons de salubrité et de sécurité publique, les constructions non contiguës et non liées à un usage agricole doivent être distantes au minimum de 3 mètres. • Hauteur des constructions : Prescriptions permettant de maintenir une hauteur homogène des constructions dans la commune, avec une hauteur maximale pour les constructions principales adaptée à l'environnement bâti existant (respect du gabarit moyen des constructions existantes et environnantes), et prise en compte du relief pour le calcul des hauteurs pour favoriser l'intégration des constructions à leur environnement. Prescription particulière afin d'éviter les constructions annexes surdimensionnées. Dérogation pour les ouvrages et constructions techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des hauteurs particulières.
Article UB 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	• Prescription destinée à assurer l'intégration des constructions dans leur environnement ainsi que la préservation du paysage (<i>rappel de l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme</i>). • Prescription autorisant les dispositions favorisant la performance environnementale et les énergies renouvelables dans les constructions (<i>rappel de l'article L.111-16 du Code de l'Urbanisme</i>). • Les matériaux des toitures, des façades, des percements, éléments techniques et des clôtures des constructions sont réglementés pour ne pas porter atteinte aux sites et au patrimoine de la commune. • Prescriptions destinées à protéger les éléments du paysage et du patrimoine local repérés sur les documents graphiques (destruction interdite, déplacement toléré sous conditions).
Article UB 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	• Les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées. Prescriptions destinées à garantir la présence d'espaces verts et de surfaces non imperméabilisées dans la commune, de manière à trouver un équilibre entre densification urbaine et préservation d'espaces non bâtis sur chaque parcelle.
Article UB 6 : Stationnement	• Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants (véhicules motorisés et vélos) afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière. Ces règles tiennent compte des différents usages possibles des constructions projetées (logement, commerce, bureaux, artisans, etc.).
Article UB 7 : Desserte par les voies publiques et privées	• Les accès sont réglementés pour assurer la sécurité publique, la défense contre l'incendie et la protection civile. • Les voiries doivent être proportionnées par rapport à l'importance de l'occupation du sol envisagée.

Articles	Justifications
Article UB 8 : Desserte par les réseaux	Il s'agit ici : • d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. • de respecter des règles en vigueur et préservation de l'environnement. • d'inciter l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. • d'assurer le raccordement aux réseaux de communication électronique. Ces règles sont édictées pour assurer les conditions de sécurité et de salubrité suffisantes.

2. La zone agricole

➤ Définition

Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A comprend deux secteurs de zone Aa, inconstructible.

- Un premier secteur lié à la volonté de préserver l'entrée de ville Sud, depuis la RD52 ;
- Un deuxième secteur localisé entre la rue du Beunier et le chemin de Pry afin d'y développer sur le long terme l'habitat, mais également prévoir le bouclage de ces deux voies qui aujourd'hui se terminent en impasse.

La zone A est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau faible à moyen.

➤ Délimitation de la zone

La zone A s'étend sur les terres agricoles de Chailly qui sont localisées autour de la zone bâtie. Elle comprend également les bâtiments des exploitations agricoles.

La zone A s'étend sur 537,72 ha dont 27,65 ha en secteur Aa.

➤ Dispositions réglementaires

Articles	Justifications
Article A 1 : Destinations et sous destinations interdites Article A 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	• La définition des occupations et utilisations admises vise à préserver les terres agricoles et les activités qui y sont liées. • On autorise donc certaines constructions, occupations et utilisations du sol (et certains aménagements liés), à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère naturel de la zone (bois, prairies, jardins, ...), et nécessaires et liées à l'exploitation agricole ou du site, ou nécessaires et liées à des services publics ou d'intérêt collectif. • Des secteurs Aa (inconstructible) sont mis en place d'une part pour des raisons paysagères lorsqu'il s'agit du secteur en entrée de village et pour préserver une possible urbanisation future sur le long terme lorsqu'il s'agit d'un secteur en limite immédiate de la zone bâtie du village.
Article A 3 : Volumétrie et implantation des constructions	• Implantation par rapport aux voies et emprises publiques : Les constructions devront respecter des distances de recul d'au moins 10 mètres. Pour des raisons de sécurité, les constructions au bord des RD devront respecter un recul d'au moins 30 mètres. Un recul par rapport aux cours d'eau est à respecter pour ne pas gêner l'entretien de ces derniers. • Implantation par rapport aux limites séparatives : Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être en tout point implantée à une distance au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout du

Articles	Justifications
	bâtiment projeté, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres . • Implantation par rapport aux autres constructions : Pour des raisons de salubrité et de sécurité publique, les constructions non contiguës et non liées à un usage agricole doivent être distantes au minimum de 3 mètres. • Emprise au sol : L'emprise au sol des constructions annexes (hors annexes agricoles) est limitée à 20 m² par unité foncière bâtie pour limiter les constructions dans le milieu naturel et agricole. • Hauteur des constructions : Afin de limiter l'impact dans le paysage des constructions, sans nuire à l'exploitation des terres et au fonctionnement des exploitations, des hauteurs maximales des constructions sont imposées. En limitant la volumétrie et la hauteur des constructions, cet article permet de protéger les espaces naturels de la commune
Article A 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	• Prescription destinée à assurer l'intégration des constructions dans leur environnement ainsi que la préservation du paysage (<i>rappel de l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme</i>). • Prescription autorisant les dispositions favorisant la performance environnementale et les énergies renouvelables dans les constructions (<i>rappel de l'article L.111-16 du Code de l'Urbanisme</i>). • Les matériaux et façades des toitures et annexes des constructions sont réglementés pour ne pas porter atteinte aux sites et aux paysages. • La destruction des éléments remarquables qu'ils soient naturels ou bâtis est spécifiée. Ces dispositions entrent dans le cadre de la volonté municipale de préservation du patrimoine communal.
Article A 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	• Le classement en « espaces boisés classés » interdit tout changement d'occupation ou d'utilisation du sol. Cet article permet de protéger les espaces naturels de la commune . • Le demande de recours aux essences locales à pour but de favoriser la biodiversité sur la commune.
Article A 6 : Stationnement	• Le stationnement des véhicules et des vélos correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol doit être réalisé en dehors des voies publiques.
Article A 7 : Desserte par les voies publiques et privées	• Les accès sont réglementés pour assurer la sécurité publique, la défense contre l'incendie et la protection civile. • Les voiries doivent être proportionnées par rapport à l'importance de l'occupation du sol envisagée.

Articles	Justifications
Article A 8 : Desserte par les réseaux	Il s'agit ici : • d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. • de respecter des règles en vigueur et préservation de l'environnement. • d'inciter l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. Ces règles sont édictées pour assurer les conditions de sécurité et de salubrité suffisantes.

3. La zone naturelle et forestière

➤ Définition

Sont classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Dans le PLU de Chailly, la zone N comprend plusieurs secteurs de zone :

- un secteur Nh, correspondant à un secteur bâti habité, situé à l'écart du village (habitat isolé), à l'entrée de la forêt, près de la ferme existante au lieu-dit « Champion » ;
- un secteur Nj, correspondant à des jardins à préserver et à mettre en valeur, situés à l'arrière de la zone urbaine (les abris de jardin y sont autorisés) ;
- un secteur Ne, correspondant à un secteur réservé à des aménagements publics ;
- un secteur NI correspondant au site de loisirs et de sport de la commune, pouvant accueillir du stationnement ;
- un secteur Nv, réservé aux vergers à préserver.

La zone N est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau faible à moyen.

➤ Délimitation de la zone

La zone N s'étend sur 171,03 ha sont 1,48 ha de secteur NI, 0,19 ha en secteur Ne, 1,24 ha en secteur Nj, 0,23 ha en secteur Nh et 2,48 ha en secteur Nv.

La zone N s'étend sur le Bois de Champion, le Bois de Bauchel et le Bois de Saint-Jean, réservoir de biodiversité sur Chailly.

Les secteurs Nj et Nv correspondent aux secteurs de vergers et de jardins.

Les secteurs Ne et NI sont réservées à l'amélioration du cadre de vie de la commune par la création de stationnements, d'équipements de sports (citystade) et d'aménagements paysagers.

➤ Dispositions réglementaires

Articles	Justifications
Article N 1 : Destinations et sous destinations interdites	- La définition des occupations et utilisations admises vise à préserver les milieux et espaces naturels, les sites et paysages. - On autorise ainsi certaines constructions, occupations et utilisations du sol (et certains aménagements liés), à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère naturel de la zone (bois, prairies, jardins, ...), nécessaires et liées à l'exploitation de la forêt ou du site, ou nécessaires et liées à des services publics ou d'intérêt collectif. - Prescriptions particulières selon les différents secteurs de zone N, en fonction de leur vocation, autorisant par exemple : les constructions d'habitation ou l'adaptation ou l'extension des constructions existantes en secteur Nh ; les abris de jardin en secteur Nj et Nv; les installations, occupations et utilisations du sol à vocation d'aménagements légers, liées et nécessaires à la mise en valeur du site en secteur NI ou équipements limités en emprise du sol en Ne.
Article N 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	
Article N 3 : Volumétrie et implantation des constructions	Implantation par rapport aux voies et emprises publiques : Les constructions devront respecter des distances de recul d'au moins 5 mètres par rapport aux voies et 10 mètres par rapport aux RD pour des raisons de sécurité. Un recul par rapport aux cours d'eau est à respecter pour ne pas gêner l'entretien de ces derniers. Implantation par rapport aux limites séparatives : Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être en tout point implantée à une distance au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout du bâtiment projeté, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres . Emprise au sol : Afin de limiter l'impact des constructions sur le milieu naturel, l'emprise au sol des constructions est limitée dans la zone N et dans tous les secteurs. Hauteur des constructions : Pour les mêmes raisons, la hauteur des constructions est également limitée à 3,5 mètres. En limitant la volumétrie et la hauteur des constructions, cet article permet de protéger les espaces naturels de la commune
Article N 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	- Prescription destinée à assurer l'intégration des constructions dans leur environnement ainsi que la préservation du paysage (<i>rappel de l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme</i>). - Prescription autorisant les dispositions favorisant la performance environnementale et les énergies renouvelables dans les constructions (<i>rappel de l'article L.111-16 du Code de l'Urbanisme</i>). - L'emploi sans enduit de matériaux destinés à être recouverts tels que parpaings, agglomérés, briques creuses... et l'emploi de matériaux susceptibles de donner un aspect précaire à la construction sont interdits. - Les nouvelles constructions doivent prendre en compte la topographie naturelle du terrain et s'y adapter. L'implantation des constructions en ligne de crête du relief est proscrite sauf si des raisons techniques particulières la nécessite. - La hauteur des clôtures ne peut excéder 2 mètres sauf lorsqu'une

	hauteur supérieure est nécessaire au bon déroulement de l'activité enclose. Les clôtures sont à claire voie et constituées de grillage ou de fil de fer monté entre potelets métalliques ou en bois sauf lorsque l'activité enclose nécessite un autre type de disposition. • Les matériaux de couverture d'aspect brillant sont interdits. Cet article permet que les constructions et les éléments d'accompagnements ne doivent pas porter atteinte aux sites et aux paysages. • La destruction des éléments remarquables qu'ils soient naturels ou bâtis est spécifiée. Ces dispositions entrent dans le cadre de la volonté municipale de préservation du patrimoine communal.
Article N 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	• Le classement en « espaces boisés classés » interdit tout changement d'occupation ou d'utilisation du sol. Cet article permet de protéger les espaces naturels de la commune . • Le demande de recours aux essences locales à pour but de favoriser la biodiversité sur la commune. Pour des raisons paysagères et écologiques, la suppression d'arbres fruitiers existants devra être compensée par des plantations nouvelles d'arbres fruitiers.
Article N 6 : Stationnement	• Le stationnement des véhicules et des vélos correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol doit être réalisé en dehors des voies publiques.
Article N 7 : Desserte par les voies publiques et privées Article N 8 : Desserte par les réseaux	Il s'agit ici : • d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. • de respecter des règles en vigueur et préservation de l'environnement. • d'inciter l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. Ces règles sont édictées pour assurer les conditions de sécurité et de salubrité suffisantes aux futures constructions.

4. Les dispositions particulières

4.1. Les emplacements réservés

N°	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	Création d'un équipement ou espace public	1 048 m ²	Commune
2	Création d'un sentier	296 m ²	Commune
3	Création d'une voirie, d'un cheminement piéton, d'une aire de stationnement et d'un aménagement paysager	2 392 m ²	Commune
4	Création d'un sentier et d'une voie de désenclavement agricole	913 m ²	Commune
5	Création d'une aire de retournement	1 060 m ²	Commune
6	Création d'un parking et aménagement paysager	4 006 m ²	Commune

Ces 6 emplacements réservés représentent une surface de 9 715 m².

Ils répondent aux orientations et objectifs du PADD, à savoir :

- Dans le cadre de la volonté de mise à niveau des équipements publics de la commune, la mise en place de l'emplacement réservé n°1. Les terrains concernés sont localisés à proximité directe de l'école et pourraient être nécessaires à son extension, rendue nécessaires par les dernières opérations d'aménagement d'ensemble réalisées à Chailly ;
- Les 5 autres emplacements entrent dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie par la création de sentiers, d'aménagements paysagers, la mise en place d'aire de retournement nécessaire aux services publics (collecte des ordures ménagères ou défense incendie), création d'aires de stationnement pour les habitants.

La réalisation d'aménagements paysagers s'inscrit dans la politique d'embellissement du village, déjà engagée, au travers des travaux d'enfouissement des réseaux ou encore d'aménagement de la place de l'église.

4.2. Les Espaces Boisés Classés

Rappel (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme) :

"Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements."

Afin de préserver le réservoir de biodiversité constitué des Bois de Champion, de Saint-Jean et de Bauchel, un classement en Espace Boisé Classé est proposé. Il en va de même pour les deux espaces boisés plus réduits en surface, relevant du régime forestier, localisés aux lieux dits « La Gotelle » et « dernier Rayu ».

4.3. Les éléments remarquables du paysage et du patrimoine à préserver

Le PLU de Chailly-lès-Ennery identifie **onze "éléments remarquables" du paysage et du patrimoine local** à protéger au titre des articles L.151-19 ou L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Afin de préserver **le patrimoine architectural des maisons lorraines et mettre en valeur les éléments du patrimoine rural**, conformément au projet d'aménagement et de développement durables de la commune, des **éléments naturels remarquables** sont identifiés et repérés sur les documents graphiques du PLU par une trame continue composée d'étoiles vertes (********).

Il s'agit d'éléments du patrimoine naturel de la commune, constitutifs de **corridors écologiques** (cf. Trame verte et bleue du territoire), à savoir : **un alignement d'arbres situés au bord de la RD2**, mais aussi la **ripisylve** située au bord des ruisseaux de Chailly ou encore sur la végétation existante le long de l'ancienne voie ferrée.

Ces éléments protégés au titre de la Trame verte et bleue sont destinés à n'accueillir aucune construction : ils sont principalement classés en zone Naturelle ou Agricole du PLU, et font l'objet d'un classement en éléments remarquables du paysage (cf. *liste illustrée jointe dans les annexes du règlement du PLU*).

Ce classement induit des mesures de protection et de conservation inscrites dans le règlement du PLU.

En effet, les travaux et installations qui y seront réalisés ne devront pas entraver la circulation de la faune ni altérer durablement la qualité biologique du site.

C'est pourquoi, les éléments repérés au plan "devront être conservés", et les travaux "ayant pour effet de modifier ou de supprimer" ces éléments sont interdits (sauf cas particulier : raisons sanitaires ou de sécurité publique).

De plus, dans le cadre de la **protection et de la mise en valeur du patrimoine local**, et conformément au PADD, plusieurs monuments de la commune ont été retenus par la municipalité pour être protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'éléments intéressants du patrimoine rural et local de Chailly, repérés sur les documents graphiques du PLU par une étoile verte (*****), à savoir : le monument aux morts de Chailly, l'oratoire, la croix de fer, le calvaire, l'église, le lavoir et les vestiges du château des templiers.

Ces monuments font l'objet d'un classement en éléments remarquables du patrimoine (cf. *liste illustrée jointe dans les annexes du règlement*). Ce classement induit des mesures de protection et de conservation inscrites dans le règlement du PLU.

Ainsi, les travaux "ayant pour effet de modifier ou de supprimer" ces éléments sont interdits, et la "destruction" des éléments repérés au plan est interdite (sauf en cas de risque pour la salubrité ou la sécurité publique).

Le déplacement de ces éléments est néanmoins toléré, à condition qu'ils restent visibles depuis le domaine public, de manière à les préserver dans l'environnement et le paysage urbain local.

Le village dispose de nombreuses bâtisses anciennes. Certaines affichent des **caractéristiques architecturales intéressantes**, que la commune souhaite préserver.

Le PLU repère donc plusieurs bâtiments sur les documents graphiques du PLU, par le symbole ★. Les **façades des bâtiments** concernés sont **soumises à des prescriptions particulières** : certains éléments architecturaux, identifiés et présentés dans un document illustré joint en Annexes du PLU, sont à préserver.

En outre, le règlement des zones concernées (UA) en fait mention : "Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer les éléments architecturaux identifiés sur les façades remarquables repérées sur les documents graphiques du règlement par le symbole ★ de couleur noire sont interdits."

4.4. Les cheminements piétonniers et/ou cyclables à conserver ou à créer

Le PLU de Chailly identifie des cheminements doux (sentiers piétonniers, itinéraires piétons/cycles) existants et à conserver, ou projetés (à créer ou à rétablir), conformément à l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme.

Ils sont symbolisés sur les documents graphiques du PLU par les symboles ●●●●●, et le règlement du PLU en fait mention dans les zones concernées (UA, UB, A et N). Ils sont à conserver afin que la fonction de desserte qu'ils assurent soit protégée.

Il s'agit principalement **d'itinéraires et de cheminements piétonniers existants** qu'il faut préserver au sein des villages.

5. Le tableau des superficies

Les superficies des zones sont données en hectares. Les informations sur les superficies du POS sont celles inscrites dans le précédent document.

Tableau d'évolution des superficies de zones				
POS		Zones	PLU	
Total zones urbaines 16,25 ha	5,34 ha	UA	5,52 ha	Total zones urbaines 20,27 en ha
	10,91 ha	UB	14,75 ha	
Total zones à urbaniser 5,01 en ha	2,19 ha	1NA	-	Total zones à urbaniser -
	2,82 ha	2NA	-	
Total zones agricoles et naturelles 707,74 en ha	685,43 ha	A	510,07 ha	Total zones agricoles et naturelles 708,75 en ha
	-	Aa	27,65 ha	
	22,31 ha	N	165,41 ha	
	-	Nl	1,48 ha	
	-	Ne	0,12 ha	
	-	Nj	1,31 ha	
	-	Nh	0,23 ha	
	-	Nv	2,48 ha	
729 ha		TOTAL	729,02 ha	

SIXIÈME PARTIE :



INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS PRISES POUR SA PRÉSERVATION ET SA MISE EN VALEUR

A - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de Chailly-lès-Ennery a consulté l'autorité environnementale sur la procédure engagée de révision du POS valant élaboration du PLU, afin d'identifier la nécessité de réaliser, ou non, une évaluation environnementale.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a fait part le 19 février 2018 de sa "décision de **ne pas soumettre à évaluation environnementale** le projet de révision du POS valant élaboration du PLU de la commune de Chailly-lès-Ennery (57)" (décision n°MRAE 2018DKGE37).

B - LES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Les choix d'aménagement et de développement retenus par la commune de Chailly-lès-Ennery dans son PLU ont certains impacts sur les différentes composantes de l'environnement naturel et urbain.

1. Sur la consommation de l'espace

La commune de Chailly a souhaité, à travers son PLU, participer à la lutte contre l'étalement urbain et à la modération de la consommation de l'espace, en privilégiant la densification des parties actuellement urbanisées de son ban communal.

Le projet de PLU est envisagé à l'horizon 2032.

La **consommation de l'espace projetée** serait de l'ordre de **9 915 m² ha sur 15 ans**, soit **0,07 ha/an**.

On rappelle que la consommation de l'espace observée ces dix dernières années à Chailly était de 3,3 ha, soit 0,33 ha/an.

Ainsi, la mise en œuvre du PLU entraînera une **réduction du rythme de la consommation (Consommation quatre fois moins rapide)**.

2. Sur la protection de l'activité agricole et forestière

Le projet d'aménagement et de développement inscrit dans le PLU de la commune **ne met pas en péril le fonctionnement des exploitations agricoles et forestières existantes**, ni par une consommation excessive de terres agricoles ou de zones naturelles et forestières, ni en raison de modification de chemins agricoles ou forestiers.

Afin de faciliter l'accès aux terres agricoles au nord du ban communal, la commune propose la création d'une voie d'accès depuis le chemin rural jusqu'au chemin des Grands Champs. Cette voie permettra aussi le bouclage piéton entre ces deux voies.

Enfin, le règlement du PLU impose en zone A un recul des constructions de 30 mètres vis-à-vis de la lisière des espaces boisés classés, de manière à préserver ces boisements.

3. Sur la protection des paysages

L'occupation du sol sur Chailly sera peu modifiée puisqu'aucune nouvelle zone n'est prévue à l'urbanisation.

En revanche, la commune souhaite poursuivre ces travaux d'embellissement du village par le biais de la poursuite des travaux d'enfouissement des réseaux, la réalisation de nouveaux aménagements paysagers (cf. emplacements réservés inscrits sur les plans de zonage).

Les éléments végétaux du territoire sont préservés par la protection des boisements et des ripisylves par la mise en place d'éléments remarquables du paysage.

Les vergers sont également préservés par la mise en place d'un secteur Nv à l'intérieur duquel la suppression des arbres est à compenser.

La commune a également souhaité préserver le cône de vue le plus intéressant, localisé à l'entrée de village sud, en préservant les terrains concernés de toute urbanisation, y compris à destination agricole.

4. Sur la préservation de la biodiversité

La commune recense un **espace naturel remarquable** la ZNIEFF du bois de Champion.

Une partie du territoire de Chailly est donc identifiée comme **réservoir de biodiversité**. Ces terrains sont **classés en zone naturelle et forestière N** au PLU (zone N).

Ainsi, en y limitant fortement et en y conditionnant la constructibilité, et en y instaurant des règles de protection (inscription en Espaces Boisés Classés), le PLU participe à préserver les différents milieux présents.

Le classement en zone naturelle N participe donc à la **préservation des continuités écologiques**.

En ce qui concerne les **corridors écologiques** mis en évidence sur certains secteurs (notamment entre grands ensembles forestiers) et parfois classés en zone A, l'inscription au PLU des **nombreux éléments arborés** (ripisylve, végétation sur l'ancienne voie ferrée ...) au titre **d'éléments remarquables du paysage**, leur assure une protection environnementale et la préservation de leur intérêt écologique (pas de destruction).

En outre, des **continuités écologiques** seront également préservées **au sein de l'enveloppe urbaine**, puisque des **zones de jardins ou de vergers seront préservées**.

Certains milieux ouverts, assurant des continuités prairiales (prairies de fauche, pâtures), notamment dans les fonds de vallons des ruisseaux, sont classés en zone N, ou à défaut en zone A.

Par conséquent, les incidences du PLU sur la préservation de la biodiversité seront limitées.

5. Sur la préservation des ressources en eau et la gestion des eaux

La commune de Chailly-lès-Ennery n'est pas concernée par un périmètre de protection de captages d'eau.

Le projet d'aménagement de la commune est maîtrisé et encadré puisqu'il privilégie la densification de l'enveloppe bâtie (dents creuses, rénovation du bâti ancien, requalification de friches ou de bâti dégradé, ...), et ne prévoit pas de zone de développement de l'habitat. Ainsi, l'incidence de l'urbanisation sur les eaux superficielles ne devrait pas être trop importante. En effet, le rythme de croissance du parc immobilier envisagé, ainsi que le **recours privilégié aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales** (infiltration et récupération des eaux de pluie, etc., sauf en cas d'impossibilité technique avérée) dans les zones urbaines devraient **limiter l'imperméabilisation des sols**. En outre, les terrains à construire devront **préserver 20% de surface perméable**.

Le SIDEET (Syndicat Intercommunal Des Eaux de l'Est Thionvillois) est en charge de la production et de la distribution de l'eau potable sur la commune. Aucune difficulté d'alimentation n'est signalée.

En ce qui concerne **l'assainissement sur la commune**, les terrains disponibles (dents creuses en zones U) respecteront la réglementation concernant l'assainissement prévu dans le zonage d'assainissement. En effet, ils se situent au sein même du village, dans des secteurs où les **raccordements sur les réseaux existants sont possibles**.

On précise ici que l'ouvrage de traitement des eaux usées est en capacité d'absorber des flux supplémentaires liés à la réalisation de nouveaux logements.

Enfin, le cours d'eau existant est préservé de toute urbanisation. **L'écoulement des eaux ne devrait donc pas être perturbé**.

En outre, le PLU prend des dispositions réglementaires (règlement écrit) pour limiter l'urbanisation aux abords des cours d'eau, et notamment imposer l'implantation des constructions en retrait par rapport aux cours d'eau (*cf. article 7 des zones UA, UB, A et N : "Sauf dispositions particulières inscrites sur le document graphique du règlement, toute construction ou installation doit être édifiée à une distance minimale de 6,00 mètres des berges."*).

Les incidences du **PLU de Chailly-lès-Ennery** sur la **préservation des ressources en eau** seront **donc très limitées**.

6. Sur l'exposition aux risques naturels

On notera que le territoire communal est **peu concerné par des risques naturels** ou technologiques : pas de risque d'inondation, pas de cavités, pas de mouvement de terrain, mais des **aléas argiles faibles ou moyens sur certaines parties du territoire**, pas de risque **technologique**. Ainsi, le règlement du PLU mentionne les aléas retrait/gonflement des argiles dans toutes les zones du PLU.

7. Sur l'exposition aux nuisances

Le territoire de Chailly est relativement **peu concerné par des nuisances**. Une seule RD traverse le centre bâti. Cette voie n'est pas classée à grande circulation.

D'autre part, la commune de Chailly est traversée par plusieurs **lignes électriques, moyenne et haute tension. Ces lignes passent au Nord-Est du ban communal (hors zone bâtie)**.

Enfin, plusieurs **exploitations agricoles** soient encore présentes dans le village ou à sa périphérie, **un lot à bâtir dans le lotissement chemin de Beunier est concerné par un périmètre de réciprocité** vis-à-vis d'un bâtiment d'élevage.

Ainsi, le PLU de Chailly qui limite fortement les possibilités d'urbanisation ne devrait pas **augmenter la population exposée à des nuisances**.

8. Sur la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre

En ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie, le PLU de Chailly-lès-Ennery permet :

- De **lutter contre l'étalement urbain**, en privilégiant l'urbanisation au cœur de l'enveloppe bâtie (dents creuses), en réduisant la surface des extensions urbaines au profit des zones agricoles et naturelles (suppression de plusieurs hectares de zones d'urbanisation future IINA inscrites au POS aujourd'hui caduc).
- Concernant les **cheminements piétons**, la commune a choisi d'identifier sur les documents graphiques du règlement des sentiers utilisés ou à recréer/réaménager, notamment le réseau de voies vertes de la CCRM. Les zones de projet et de développement ont également fait l'objet d'une réflexion en matière de cheminements doux.

Car il faut rappeler que, sur la commune de Chailly, les déplacements sont dominés par la voiture. Le taux d'équipement des ménages est élevé et la desserte en transports en commun est assez limitée. La municipalité a donc souhaité, à travers son PLU, favoriser et renforcer l'utilisation de modes alternatifs, essentiellement les modes actifs (marche à pied, vélo...), notamment en lien avec les équipements existants (école, aires de jeux) et à venir (citystade par exemple).

9. Sur le développement de la production des énergies renouvelables

Il n'existe actuellement aucun projet d'équipement public en lien avec la production d'énergies renouvelables (de type chaufferie bois, par exemple) sur le territoire de Chailly-lès-Ennery.

En revanche, le règlement du PLU autorise, sur l'ensemble du ban communal, le recours aux techniques alternatives et aux matériaux favorisant les économies d'énergie, ainsi que l'installation de dispositifs favorisant la production d'énergie renouvelable.

On peut donc considérer que le projet de PLU ne porte pas atteinte à l'environnement dans ces grandes composantes.

SEPTIÈME PARTIE :



MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU

A - MISE EN ŒUVRE DU PLU

Les dispositions prises à travers le Plan Local d'Urbanisme visent à préserver le cadre de vie tout en assurant le dynamisme de la commune.

Cependant, **le PLU**, s'il traduit la politique de développement et les projets de la commune, **reste un document de planification**. Il précise les objectifs, mais il ne les rend pas pour autant opérationnels.

Ainsi, la mise en œuvre de ces objectifs, déclinés dans le PADD, suppose des implications et des choix de la commune, par exemple :

- fixer des domaines d'action ou des zones d'intervention prioritaires ;
- décider des maîtres d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement ;
- poursuivre et accentuer la politique générale de revalorisation du cadre urbain par des actions sur l'espace public, (politique d'enfouissement des réseaux déjà engagée, création des aires de retournement...);
- organiser le maintien, l'extension, le développement des activités économiques (artisans et activités agricoles principalement ...) ;
- réaliser les travaux et les aménagements prévus dans le PLU.

B - ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU

Conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme :

"Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan."

Pour rappel, l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme énonce que les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

"Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables."

Plusieurs **indicateurs de suivi du PLU de CHAILLY-LES-ENNERY** sont **proposés**. Ils permettront d'analyser les résultats de l'application du plan et de tirer un bilan.

Il s'agit de :

Thématique	Indicateur(s) de suivi	Source(s)	Donnée disponible en 2016
Évolution démographique	Données actualisées sur le nombre d'habitants, le nombre de ménages et de résidences principales	Insee Commune	cf. 1 ^{re} partie du rapport de présentation "Diagnostic communal"
Dynamisme économique	- Actualisation de la liste des activités économiques sur la commune - Actualisation des données sur les activités agricoles de la commune - Nombre d'activités nouvelles	Commune CCI Chambre d'Agriculture	cf. 1 ^{re} partie du rapport de présentation "Diagnostic communal"
Parc de logements existants	- Nombre de logements vacants / réoccupés / transformés - Nombre et vocation des changements de destination (déclarations préalables ou permis de construire) - Nombre et type de demandes d'autorisation dans le parc de logements existants - Nombre de logements vacants actualisé	Insee Commune	cf. 1 ^{re} partie du rapport de présentation "Diagnostic communal"
Construction neuve (logements)	- Nombre de logements produits - Surface et localisation des constructions neuves (extension, densification) - Nombre et taux de locatifs dans la livraison des logements neufs ; part des logements locatifs aidés - Nombre de logements en accession à coûts maîtrisés - Répartition par taille des logements - Répartition par type de logements (individuel, collectif)	Commune	cf. 1 ^{re} partie du rapport de présentation "Diagnostic communal"
Qualité du cadre de vie	- Nombre de demandes d'autorisation d'urbanisme pour rénovation du bâti sur bâtiments existants - Actions en matière de requalification du bâti ancien (nombre/montant de subventions accordées sur la commune par l'Anah, la CCRM, etc.) - Réalisation des projets prévus au PLU (emplacements réservés, etc.)	Commune Anah CCRM	-
Suivi des effectifs scolaires et périscolaires	- Nombre d'enfants scolarisés par classe en maternelle et élémentaire - Nombre d'enfants inscrits au périscolaire	Commune	cf. 1 ^{re} partie du rapport de présentation "Diagnostic communal"
Bilan de la consommation des espaces	- Localisation et quantification des surfaces occupées par les constructions neuves (extension, densification) : habitat, activité économique, équipement public, ... - Calcul de la densité de logements dans les opérations d'aménagement groupé qui ont été réalisées	Commune Analyse des données cadastrales et des photographies aériennes	-

Thématique	Indicateur(s) de suivi	Source(s)	Donnée disponible en 2016
Mobilité	• Fréquentation des transports en commun, du transport à la demande • Évolution du trafic routier sur les RD • Nombre de places de stationnement public réalisées • Linéaire de cheminements piétons/cycles créés ou améliorés	Conseil départemental 57 Commune CCRM	-
Qualité des eaux	• Nombre de nouveaux logements raccordés au réseau d'assainissement collectif • Nombre de logements en autonome	Commune CCRM	cf. 1 ^{re} partie du rapport de présentation "Diagnostic communal"
Environnement et paysage	• Linéaire de haies et surfaces de boisements plantés	Commune	-

ANNEXES :



DIAGNOSTIC COMMUNAL

A - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. Situation géographique

Située **dans la vallée de la Moselle**, sur la rive droite, la **commune mosellane** de Chailly-lès-Ennery appartient au canton du Pays Messin et à l'arrondissement de Metz.

La commune bénéficie de la **proximité de l'agglomération messine** (à 14 km au Sud), et du **sillon lorrain**.

Chailly-lès-Ennery est traversée par la **R.D.52 qui relie Ennery à Antilly** et par la **R.D.2 qui relie Malroy à Hombourg-Budange**.

Elle profite également d'une **desserte par l'autoroute A.4** (Paris-Metz-Strasbourg) localisée sur la commune d'Argancy : en effet, les déplacements vers et en provenance de Strasbourg et de Paris sont facilités par la présence d'un échangeur sur le territoire communal voisin. Cet échangeur autoroutier est desservi par la **R.D.1, un axe structurant qui relie Metz à Thionville** en rive droite de la Moselle.

La commune dispose également d'un **accès à l'autoroute A.31 par la R.D.52, axe structurant du village**.

Les communes limitrophes de CHAILLY-LÈS-ENNERY sont :

- Ennery et Flévy (au Nord),
- Vigy (à l'Est),
- Antilly (au Sud),
- Argancy (à l'ouest).

Le territoire communal s'étend sur 729 km². Il est occupé dans sa partie Est du territoire par des espaces boisés. La partie bâtie du village est entourée de terres agricoles.

En 2014, la population communale était de 330 habitants, soit une densité de **45 hab./km²** (source : Insee 2014). Cette densité, plutôt faible, est nettement inférieure à celle observée sur le territoire intercommunal (405,6 hab./km²), et à la moyenne départementale (168,4 hab./km²).



2. Cadrage administratif et intercommunal

2.1. Situation administrative

Administrativement, la commune de Chailly-lès-Ennery appartient au **canton du Pays Messin**, dont le bureau centralisateur (Courcelles-Chaussy) se situe à 24 km, et à l'**arrondissement de Metz**, ville qui se situe à 14 km du village.

2.2. La Communauté de Communes Rives de Moselle

La commune de Chailly-lès-Ennery fait partie de la **Communauté de Communes Rives de Moselle (CCRM)**. La structure a été créée le 1^{er} janvier 2014, suite à la fusion de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz⁶ et de la Communauté de Communes du Sillon mosellan⁷.

La structure a son **siège à Maizières-lès-Metz** et **regroupe** aujourd'hui **20 communes**, qui représentent 50 146 habitants sur un territoire de 126 km² : Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Gandrange, Hagondange, Hauconcourt, Malroy, Maizières-lès-Metz, Mondelange, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semécourt, Talange et Trémery.



Territoire de la CCRM (Source : <http://www.rivesdemoselle.fr>)

Localisé dans le Sillon Mosellan entre Thionville et Metz, le territoire communautaire se caractérise par une très bonne desserte en infrastructures viaires : il est situé au niveau du croisement des autoroutes A.4 (Paris-Strasbourg) et A.31 (axe nord-sud), mais aussi en infrastructures fluviales (canal des Mines de Fer de la Moselle) et ferroviaires (voie ferrée Metz-Zoufftgen vers le Luxembourg).

⁶ Créée en 2002 et basée à Maizières-lès-Metz, elle regroupait 14 communes, dont Chailly-lès-Ennery.

⁷ Créée en 2003 et basée à Hagondange, elle regroupait 6 communes.

Du fait de sa localisation privilégiée, le secteur a une **forte vocation économique**. Ainsi, le territoire accueille aujourd'hui plus de 700 hectares dédiés aux parcs d'activités, proposant plus de 14 000 emplois aux actifs.

La dynamique économique de la CCRM s'accompagne d'une **dynamique démographique** : depuis trente ans, le territoire ne cesse de gagner des habitants.

Les compétences de la CCRM concernent principalement le développement économique, l'aménagement de l'espace, les déchets, l'assainissement, l'habitat et le cadre de vie, le tourisme et les voies vertes, la politique en faveur des seniors, le nettoyage des voiries, la viabilité hivernale et les communications électroniques.

Plus précisément, les **missions ou compétences de la Communauté de Communes Rives de Moselle**, qui figurent dans ses statuts, sont les suivantes :

➤ **le développement économique** (création et gestion des zones ou parcs d'activités, création et gestion de bâtiments relais, etc.)

La CCRM gère neuf parcs d'activités, dont certains sont d'ores et déjà entièrement commercialisés.

Si l'aménagement, la gestion et la commercialisation de ces parcs représentent un volet important de l'activité communautaire, la compétence développement économique se décline également via d'autres actions :

1) le soutien à la création et au développement des jeunes entreprises :

- participation financière aux plateformes d'initiative locale (attribution de prêts d'honneur et accompagnement des créateurs d'entreprises),
- réalisation et gestion de bâtiments relais et d'hôtels d'entreprises.

2) l'animation économique :

- organisation de réunions thématiques (petits déjeuners) à destination des entreprises du territoire,
- réalisation et mise à jour d'un annuaire des entreprises,
- participation à des salons professionnels pour la promotion du territoire, et organisation de stands communs avec des entreprises locales.

➤ **l'aménagement communautaire** (création de zones d'aménagement concerté, élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, etc.)

➤ **la politique du logement et du cadre de vie**

La CCRM soutient financièrement les particuliers qui engagent des travaux d'amélioration de leur logement. Deux opérations d'envergure sont menées sur le territoire : le ravalement des façades et l'isolation thermique extérieure ainsi que les aides en faveur des énergies renouvelables et des économies d'énergie (isolation des toitures, remplacement des menuiseries extérieures, chaudières à condensation et systèmes de production à eau chaude performants).

La CCRM s'engage jusqu'au 31 décembre 2017 dans un partenariat avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour renforcer son action à destination des propriétaires-occupants modestes et des propriétaires bailleurs qui s'engagent dans un programme de travaux de réhabilitation (économies d'énergies, autonomie, insalubrité).

Pour ces opérations les particuliers peuvent solliciter un accompagnement gratuit et personnalisé par un conseiller du Centre d'Amélioration du Logement en Moselle (CALM).

➤ la **collecte et le traitement des déchets** ménagers et les déchèteries

La CCRM est chargée de l'organisation de ce service public et de sa parfaite exécution.

Pour cela, elle dispose d'une "régie de collecte", c'est-à-dire qu'elle a créé un service propre à la Communauté de Communes avec son personnel et son matériel qui est en charge de collecter les déchets sur toutes les communes du territoire depuis le 1er janvier 2017.

➤ l'**assainissement** des eaux usées, l'assainissement non collectif,

La CCRM est compétente pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées. Elle est responsable de la gestion et de l'entretien des réseaux de collecte des eaux usées, des ouvrages annexes (déversoirs d'orage, bassins, postes de relevage et de refoulement) et des stations d'épuration.

La Communauté de Communes est compétente pour toutes les questions relatives à l'assainissement des eaux usées sur son territoire. La compétence est étendue aux eaux pluviales sur les parcs d'activité communautaires.

Cette compétence est exercée différemment selon les communes du territoire.

➤ la politique de **développement touristique et de loisirs** (création de pistes cyclables)

Sur l'axe d'itinéraires cyclables transfrontaliers, la CCRM propose à tous 100 km de voies vertes balisées. Actuellement, 5 boucles sont à disposition, et plusieurs liaisons sont réalisées où en cours de réalisation.

➤ la création et l'entretien des **maisons de retraite** et des **logements seniors**

La CCRM prend en charge la politique seniors à travers la réalisation de résidences et Maisons de retraite. La Communauté de communes dispose également d'un parc de logements seniors dans plusieurs de ses communes.

➤ le **salage et balayage** des voies communales

➤ le **déploiement d'un réseau de fibres optiques** dans les parcs d'activités et pour les foyers (FTTH)

➤ la création et la gestion de **Maisons de Santé Pluridisciplinaires**

➤ la création et gestion des **équipements aquatiques**

➤ la création et gestion des équipements nouveaux d'accueil collectifs dédiés à la **petite enfance** (*compétence prise au 1er janvier 2017*)

➤ l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

➤ la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

➤ l'eau potable

3. Cadrage juridique supra-communal du PLU

3.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le territoire de Chailly-lès-Ennery est concerné par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse**. Celui-ci a été récemment révisé : le **nouveau SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2016-2021** a été approuvé le 30 novembre 2015 par le Préfet coordinateur de Bassin.

Conformément à l'article L.131-7 du Code de l'Urbanisme : "En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2".

Parmi les documents énumérés à l'article L.131-1, avec lesquels les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles, on a : "les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L.212-1 du code de l'environnement".

Par contre, la commune n'est incluse dans **aucun périmètre de SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

3.2. La Directive Territoriale d'Aménagement

La commune de Chailly-lès-Ennery est incluse dans le périmètre de la **Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bassins Miniers Nord-Lorrains**, approuvée par décret n°2005-918 du 2 août 2005.

La mise en place de cette DTA découle des conséquences d'un siècle d'exploitations minière et industrielle, notamment la difficulté à reconstruire une économie et un environnement satisfaisant dans les bassins miniers. Portant sur la partie Nord de la région Lorraine, jusqu'aux frontières avec l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg, la DTA couvre les secteurs du bassin ferrifère et du bassin houiller, du Sillon Mosellan Nord et de la Moselle Est, soit 488 communes et 800 000 habitants.

La DTA arrête les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires.
- les objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels.
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

L'élaboration de la DTA s'est faite en association avec les collectivités désignées par la loi. Elle a fait l'objet d'une procédure de consultation élargie (mairies, associations agréées, ...) avec désignation de groupes de travail thématiques ou géographiques.

L'existence de ce document n'est pas remise en cause par la loi Grenelle 2 qui, malgré l'instauration des Directives Territoriales d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD), prévoit que les DTA existantes conservent leurs effets.

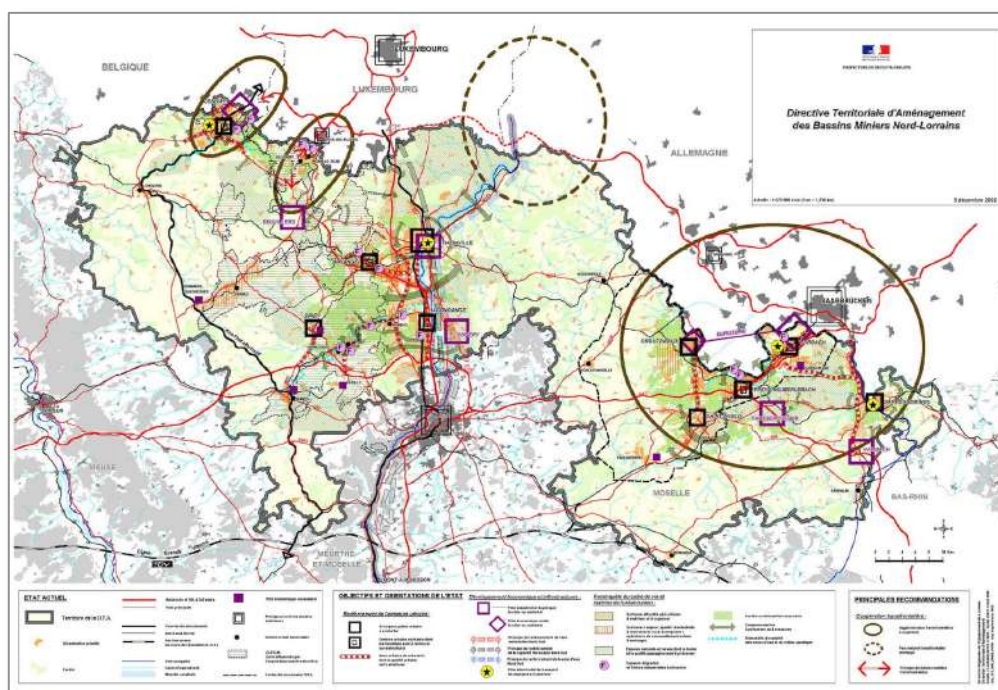
On notera néanmoins que les **grandes orientations de la DTA BMNL ont été reprises dans le SCoTAM approuvé** (cf. *paragraphe suivant*), qui doit être compatible avec la DTA. Ainsi, on rappelle que le PLU de Chailly-lès-Ennery n'a plus à justifier la prise en compte des prescriptions de la DTA, mais il doit être compatible avec les prescriptions du SCoTAM.

Dans le **secteur de Chailly-lès-Ennery**, les objectifs et orientations de l'État repèrent, d'après la carte de la DTA :

- des "**espaces naturels et ruraux dont la trame et la qualité paysagère sont à préserver**" sur la partie ouest du territoire communal.
- une **coupure verte à préserver à proximité de Rugy**: il s'agit de conserver les dernières liaisons paysagères vertes entre les deux versants de la vallée de la Moselle, notamment les "espaces ruraux sur la rive droite de la Moselle, notamment entre Ennery, Rugy et Argancy où les extensions industrielles se développent de façon linéaire en direction du Sud, au détriment des espaces agricoles".



Extrait de carte de la DTA
des Bassins Miniers Nord-Lorrains



3.3. Le Schéma de Cohérence Territoriale

Mis en place par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), Plans de Déplacements Urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

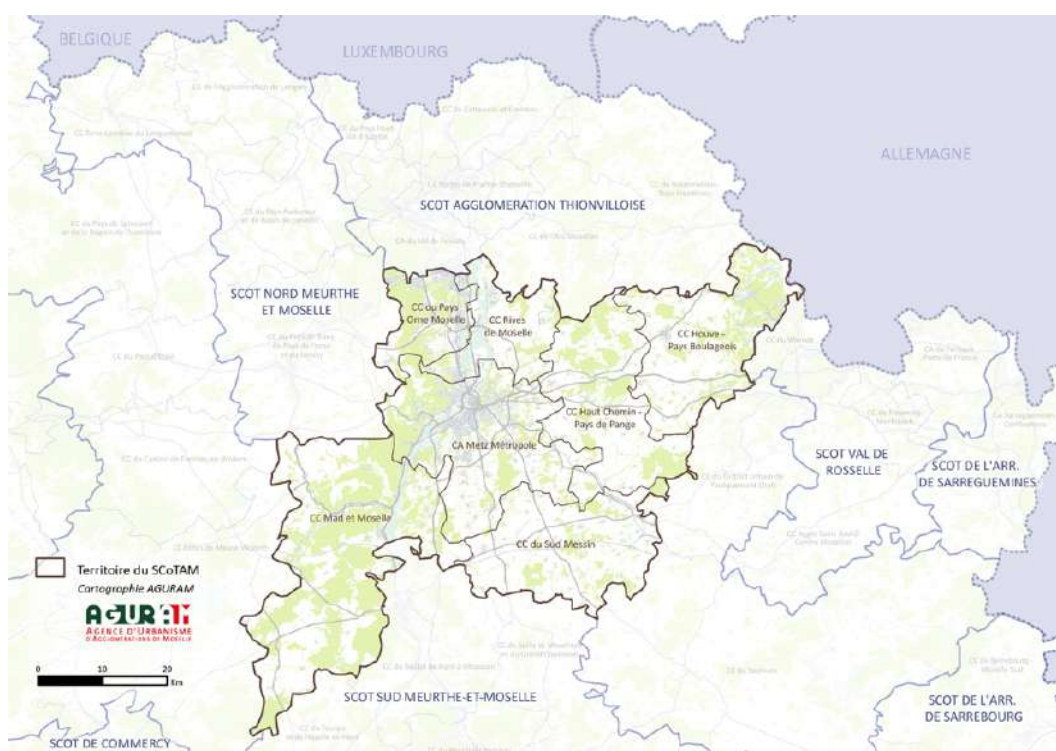
Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

La commune de Chailly-lès-Ennery, tout comme la Communauté de Communes Rives de Moselle, est couverte par le **Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine**, dit SCoTAM.

Le périmètre initial du SCoTAM a été délimité par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2002. Il regroupe alors 151 communes, regroupées en 11 intercommunalités, soit 370 916 habitants (35,5% de la population mosellane) sur un territoire de 113 633 ha.

Le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT a été créé le 20 octobre 2006.

Puis, avec la réforme des collectivités, plusieurs EPCI ont fusionné ; ce sont donc 7 intercommunalités qui constituent le territoire du SCoTAM au 1^{er} janvier 2014.



Carte 2017 des
EPCI et
communes
membres du
SCoTAM
(Source :
www.scotam.fr)

Le **SCoTAM** a été **approuvé** par le Comité Syndical **le 20 novembre 2014** et devenu opposable début 2015. Le **PLU de Chailly-lès-Ennery** doit donc **être compatible** avec les orientations du **SCoTAM**.

Avec l'adhésion récente de la Communauté de Communes du Pays Boulageois au Syndicat mixte du SCoT (juin 2015), le périmètre du SCoTAM a évolué.

Au 1^{er} janvier 2017, le périmètre a encore évolué suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays Boulageois et de la Communauté de Communes de la Houve (créant la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois), et avec la fusion de la Communauté de Communes du Val de Moselle (57) avec la Communauté de Communes du Chardon Lorrain (54), créant la Communauté de Communes Mad et Moselle.

Aujourd'hui, le **territoire du SCoTAM compte 411 598 habitants pour 225 communes, regroupées en 7 intercommunalités.**

Jouxtant la Meuse et la Sarre, il couvre aujourd'hui un vaste territoire de 1 762 km², qui s'étire de Mandres-aux-Quatre-Tours au Sud-Ouest, à Berviller-en-Moselle au Nord-Est, en passant par l'agglomération messine.

Le SCoTAM en vigueur est composé d'un **rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** et d'un **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**.

Le **PADD** du SCoTAM s'est construit autour d'une **ambition générale** ("Inscrire le projet territorial du SCoTAM au sein de l'aire métropolitaine lorraine et de la Grande Région") et de **trois axes de projet** :

- Développer l'attractivité du territoire en affirmant son identité ;
- Faciliter l'accueil, la mobilité et la vie quotidienne des habitants tout en renforçant la cohésion sociale ;
- Promouvoir un urbanisme et un aménagement durables.

Quant au **Document d'Orientation et d'Objectifs**, la pièce réglementaire et opposable du SCoTAM, il s'organise en trois parties, qui comportent des "sections", pour lesquelles le DOO définit plusieurs "cibles" :

➤ **Partie 1 : Objectifs et principes généraux relatifs aux politiques de l'habitat, à l'urbanisme et à l'aménagement**

- Section 1 : Organisation du territoire et de la vie locale
- Section 2 : Objectifs généraux de développement
- Section 3 : Principes de prévention des risques
- Section 4 : Principes de renouvellement urbain et d'aménagement
- Section 5 : Les outils au service des politiques d'aménagement

➤ **Partie 2 : Orientations relatives à la trame verte et bleue, à la valorisation des ressources, du patrimoine et des paysages**

- Section 6 : Orientations relatives à l'armature écologique
- Section 7 : Orientations relatives à la valorisation des ressources

- Section 8 : Orientations relatives à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine et des paysages

➤ **Partie 3 : Orientations relatives à la politique des transports et des déplacements**

- Section 9 : Schéma intermodal de déplacements
- Section 10 : Schéma des infrastructures de transport

Les dispositions du DOO comportent des **objectifs**, des **principes** et des **orientations opposables** édictées dans les différentes "cibles". La plupart des dispositions laissent néanmoins aux autorités en charge de l'élaboration des documents de norme inférieure, une certaine latitude dans l'appréciation de la manière de les appliquer.

Les objectifs chiffrés indiquent une valeur vers laquelle il convient de tendre. Ces objectifs serviront à l'évaluation des résultats du SCoT. La plupart des orientations ont une dimension impérative. D'autres orientations ont une dimension plus conditionnelle. Les objectifs et les orientations écrits sont accompagnés de documents graphiques (schémas, cartes simplifiées, extraits sur orthophotoplans). Le DOO énonce enfin des principes de portée plus générale, qui visent à guider les politiques publiques locales sur certains aspects tels que l'aménagement urbain, la mise en valeur des entrées de ville et des paysages, ou encore la prévention des risques.

Dans l'**armature urbaine** définie par le SCoTAM (*cf. carte ci-après*), la **commune de Chailly-lès-Ennery** n'est **pas identifiée comme une polarité** : elle fait partie des 102 **communes périurbaines et rurales** du territoire, c'est-à-dire le dernier niveau structurant le territoire.

Cette classification **induit certains objectifs pour la commune**, notamment en matière de **production de logements** et de **densité urbaine dans les secteurs d'extension de l'urbanisation**.

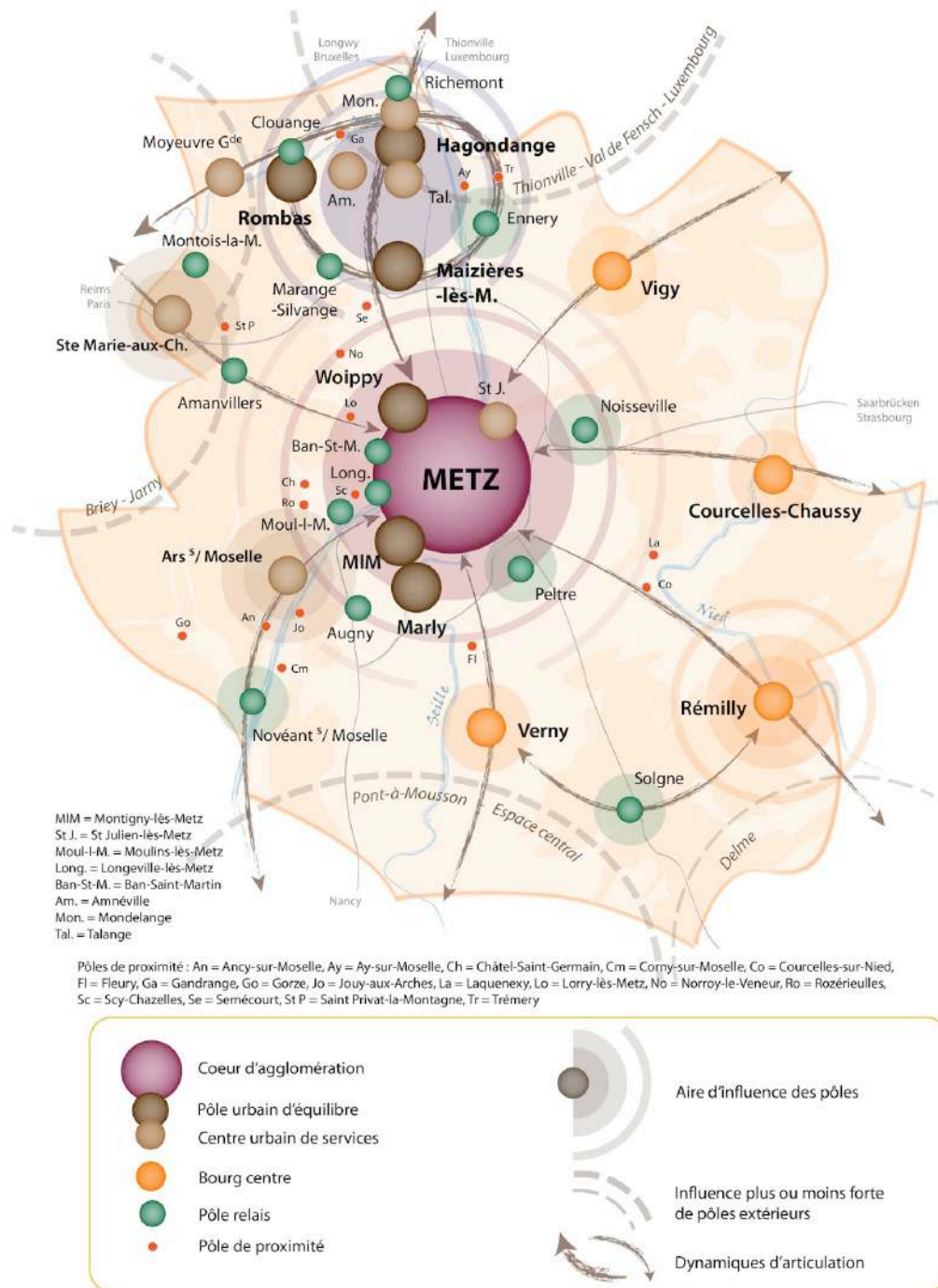
Ainsi, parmi les orientations du SCoT qui concernent la commune de Chailly-lès-Ennery, on peut citer :

- Le SCoT définit des **objectifs de production de logements à l'échelle intercommunale** (CC Rives de Moselle) et des **objectifs de densité urbaine brute dans les secteurs d'extension** de l'urbanisation.

Ainsi, le projet de PLU de Chailly-lès-Ennery doit être compatible avec ces objectifs de construction (production de 20 logements maximum à l'horizon 2032 ; densité brute de 15 logements/ha).

DOCUMENT GRAPHIQUE A1

L'armature urbaine guide l'organisation du territoire et de la vie locale



Source : DOO du SCOTAM

3.4. Le Schéma Régional de Cohérence écologique

Le **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine** a été approuvé par l'assemblée du Conseil Régional de Lorraine lors de la séance plénière des 5 et 6 novembre 2015, puis adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015.

Conformément à la loi Grenelle 2, il a été élaboré de façon conjointe par le Conseil Régional et l'État, et a pour objectif la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

3.5. Le Programme Local de l'Habitat

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et du cadre de vie, la CCRM a décidé de doter son territoire d'un **Programme Local de l'Habitat (PLH)**.

Le Conseil communautaire a délibéré le 20 novembre 2014 afin d'engager l'élaboration du PLH.

Le projet de PLH (diagnostic, orientations stratégiques, programme d'actions) a été **arrêté par le Conseil communautaire** lors de la séance du **29 septembre 2016** ; il a ensuite été transmis aux communes membres, à l'État et au SCoTAM, pour avis.

Il constitue la ligne directrice des actions à mener dans le domaine de l'habitat pour la **période 2017-2022**.

Le projet de PLU de CHAILLY-LÈS-ENNERY devra être compatible avec les orientations et objectifs du futur PLH.

3.6. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

La Région Grand Est a lancé dès 2016 l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET).

C'est une stratégie à **horizon 2050** pour **l'aménagement et le développement durable** du Grand Est. Cette stratégie est portée et élaborée par la **Région Grand Est**, mais **est co-construite avec tous ses partenaires** (collectivités territoriales, État, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...).

Le SRADDET doit être adopté fin 2019.

3.7. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation - PGRI

La directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation dite "directive inondation" demande à ce que chaque grand district hydrographique se dote d'un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour travailler à réduire les conséquences négatives des inondations sur son territoire. Ainsi, le PGRI doit fixer des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les dispositions ou moyens d'y parvenir.

Le PGRI est établi pour une durée de 6 ans (2016-2021). Le cycle de gestion et les échéances fixées pour le PGRI par la directive inondation sont identiques au cycle de gestion et aux échéances fixées pour le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesure par la Directive-cadre sur l'Eau (DCE).

Les projets de **PGRI des districts du Rhin et de la Meuse** ont été élaborés au sein des instances du Comité de bassin et approuvés par le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse **le 30 novembre 2015**.

Pour le district Rhin, **cinq objectifs de gestion des inondations** ont été définis :

- Favoriser la coopération entre les acteurs

- *Améliorer la connaissance et développer la culture du risque*
- *Aménager durablement les territoires*
- *Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau*
- *Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale*

Le PGRI fixe aussi des **objectifs particuliers aux Territoires à Risque Important d'inondation (TRI)**. En effet, l'évaluation préliminaire des risques d'inondation a conduit à l'identification des territoires à risque important d'inondation sur le bassin Rhin-Meuse. Douze TRI sont ainsi identifiés : 8 sur la partie française du district hydrographique du Rhin et 4 pour la partie française du district hydrographique de la Meuse. Chailly-lès-Ennery ne fait pas partie du TRI le plus proche, à savoir, le Territoire à Risque Important d'inondation de **Metz-Thionville-Pont-à-Mousson**.

B - HISTOIRE ET PATRIMOINE

1. Origine du nom

Évolution du nom du village (date dans laquelle ce nom apparaît) : Chailley (1128) ; Chaley (1137) ; Challey (1192) ; Chailleis (1250) ; Chally, Chailly (1404) ; Kettenchen prope Annerey (1544) ; Chaily (1610) ; Chailli (1635) ; Chailly-de-là-les-Bois (1681). Chailly les Emery (1793), Kettenchen (1915–1918), Kettingen (1940–1944).

En francique lorrain: Kettchen.

(Source : www.chaillylesennery.fr)

2. Blason

Citation :

Paré au 1, de gueules au dextrochère de carnation vêtu d'azur, mouvant d'un nuage d'argent, tenant une épée haute d'argent garnie d'or accostée de 2 cailloux d'or.

Explication :

- au 2 de gueules à la bande d'argent chargée de 3 coquilles de sable
- à gauche, les armes du chapitre de la cathédrale de Metz
- à droite, les armes de la famille des Heu, Seigneurs d'Ennery

(Source : www.chaillylesennery.fr)



3. Historique

La seigneurie possession des templiers de Metz, des chevaliers de Saint-Jean puis de la cathédrale de Metz. Le château ruiné fut brûlé en 1386 par le duc de Julliers. Le village dépendait du Pays messin : Haut-Chemin.

4. Patrimoine local

La commune de Chailly-lès-Ennery possède quelques éléments patrimoniaux intéressants : des calvaires ou croix de chemin, des édifices religieux, un lavoir et un monument aux morts.

En outre, le centre du village abrite des bâtisses anciennes (dates sur les linteaux de porte).

Un relevé des ces éléments est réalisé en annexe au règlement du PLU afin de les préserver.

5. Archéologie

L'ensemble du territoire de la commune de CHAILLY-LES-ENNERY est concerné par un **arrêté de zonage archéologique**.

Cet arrêté de zonage a été pris par le Préfet de Région, conformément au décret n°2003-256 du 07 juillet 2003 pour application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive.

L'**arrêté préfectoral SGAR n°2003-256 du 07 juillet 2003** énonce que "les projets d'aménagement de plus de 3000 m² terrassés sont, de par leur superficie, susceptibles de porter une atteinte irréversible à la conservation, l'étude ou la mise en valeur d'un site archéologique". C'est pourquoi les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installation et de travaux divers d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m² doivent être transmises pour avis au Préfet de Région (cf. Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie).

Extrait de l'arrêté SGAR n°2003-256 du 07 juillet 2003 :

« **Article 1^{er}** : Le présent arrêté concerne dans le département de la Moselle, arrondissement de Metz-Campagne, les communes suivantes : (...), CHAILLY-LÈS-ENNERY (...).

Article 2 : Le périmètre de la commune constitue la zone géographique prévue au 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} du décret n°2002-89 susvisé.

Article 3 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installation et de travaux divers d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m² (y compris parkings et voiries), situés dans la zone délimitée à l'article 2, devront être transmis au Préfet de région dans les conditions définies par le décret 2002-89 susvisé.

Article 4 : Tous les travaux visés par l'article R.442-3-1 du code de l'urbanisme, d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m² et situés dans la zone délimitée à l'article 2, devront être également transmis au Préfet de région. »

C - CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. La population

1.1. Évolution générale

La **population communale de CHAILLY-LÈS-ENNERY** est en hausse depuis près de 50 ans (+76% entre 1968 et 2015).

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Population	197	211	230	254	272	348	347
Densité moyenne (hab/km ²)	27,0	28,9	31,6	34,8	37,3	47,7	47,6

La croissance démographique a essentiellement été marquée dans les années 1990 avec l'extension des constructions dans le village.

Il est important de préciser que ces chiffres de 2015 n'intègrent pas la trentaine de constructions réalisées après 2015 sur le village.

L'évolution démographique de CHAILLY-LÈS-ENNERY est principalement liée à celle du **solde migratoire**. Ainsi, la population communale a toujours augmenté grâce à un **excédent migratoire** (arrivée de nouveaux habitants), notamment dans les périodes de forte croissance démographique.

Exception faite dans les années 1980, le solde naturel (naissances par rapport aux décès) est toujours positif.

On notera que la **croissance démographique s'essouffle un peu depuis la fin des années 2000**, à cause d'un solde migratoire négatif, que vient contrebalancer un solde naturel positif.

Ainsi, la **population communale** est de **330 habitants en 2014**.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Taux de variation annuel (%)	+ 1	+ 1,2	+ 1,2	+ 0,8	+ 2,8	- 1,7	
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel	+ 0,6	- 0,1	- 0,1	+ 0,5	+ 0,7	+ 0,4	
Taux de variation annuel dû au solde migratoire	+ 0,4	+ 1,3	+ 1,4	+ 0,3	+ 2,1	- 2	
Taux de natalité (‰)	14,8	8,4	9,4	11,4	9,7	8,1	
Taux de mortalité (‰)	9,2	9,1	10,4	6,4	2,9	4,6	

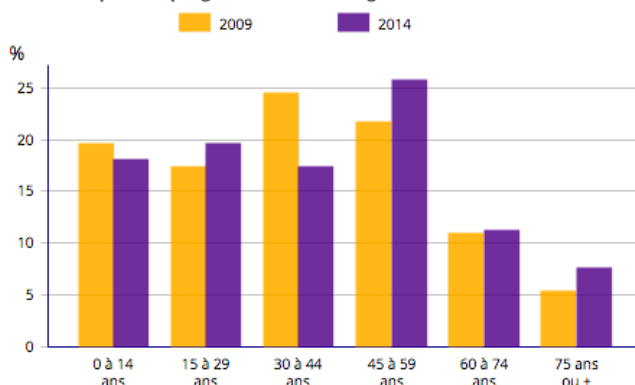
Source : INSEE 2014

1.2. Structure de la population

Malgré l'arrivée de nouvelles familles dans les années 1990 et une population relativement jeune, la **population de CHAILLY-LÈS-ENNERY a tendance à vieillir**.

En effet, entre les deux derniers recensements, ce sont **les classes d'âge les plus âgées** (+ 4,1% pour les 45-59 ans, + 2,2% pour les plus de 75 ans) qui **ont gagné des habitants**.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

Un équilibre homme-femme est présent sur la commune : on comptabilise 159 femmes pour 171 hommes. Les femmes sont essentiellement plus nombreuses à partir de 65 ans ou plus sur la commune.

Enfin, **l'indicateur de jeunesse** est de **1,3 en 2014**. L'indicateur de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Il y a donc, en 2014, plus de jeunes de moins de 20 ans que de personnes de plus de 60 ans sur la commune.

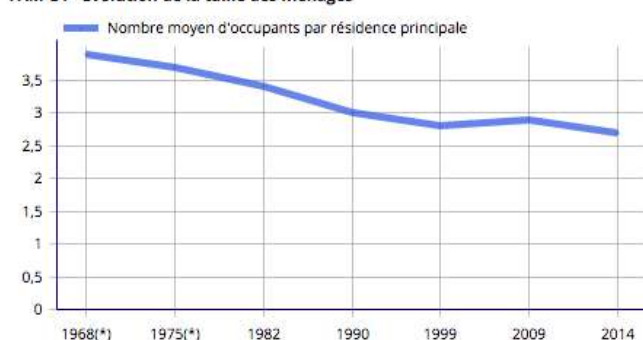
Ainsi, malgré le vieillissement de la population, cette dernière reste jeune sur le territoire mosellan.

1.3. Structure des ménages

L'évolution des ménages a suivi la tendance démographique globale. Ainsi, le **nombre de ménages croît régulièrement** depuis 1968.

Le phénomène de multiplication des ménages est principalement dû à la **décohabitation et au desserrement des ménages** : les ménages sont de plus en plus nombreux, mais leur taille moyenne est en baisse.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2016.

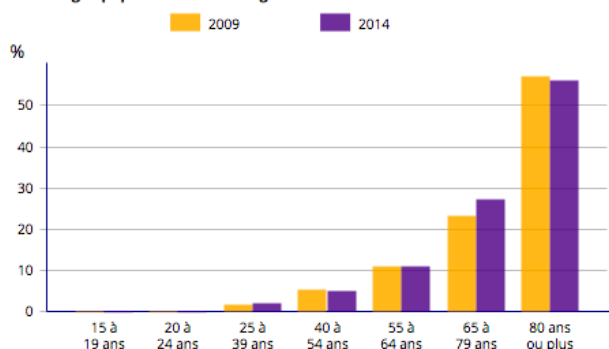
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales.

En effet, on constate que la **taille moyenne des ménages a légèrement diminué** : environ 2,7 personnes par ménage en 2014 contre 2,9 en 2009, 2,8 en 1999, 3,4 en 1982 et 3,9 en 1968 ; mais

elle reste tout de même légèrement supérieure aux moyennes nationale et départementale (environ 2,3 pers./ménage).

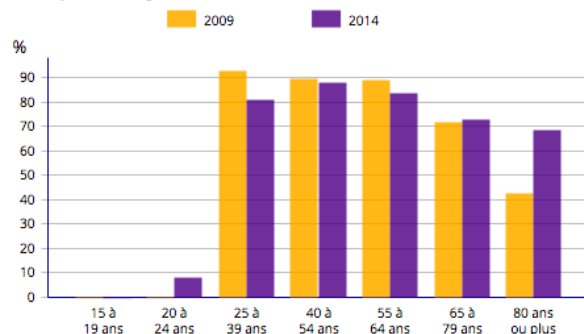
D'après les données disponibles (2009-2014, *cf. graphique ci-après*), on constate une **légère progression de la part des personnes vivant seules**, en particulier la catégorie d'âge des 65 à 79 ans, mais aussi chez les jeunes adultes (25-39 ans), même s'ils restent peu nombreux à vivre seuls à CHAILLY-LÈS-ENNERY (2 à 3% par catégorie d'âge).

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge



Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

Les jeunes adultes (20-24 ans) sont seulement 8,3% à vivre en couple à CHAILLY-LÈS-ENNERY. La grande majorité vit donc en famille.

Quant aux plus anciens (80 ans et plus), ils vivent encore majoritairement en couple (68,7%).

Il est intéressant de faire le lien entre la présence de ménages de petite taille et l'offre en logements dans une commune. Ainsi, on note qu'il y a très peu de petits logements (1 à 2 pièces) sur CHAILLY-LÈS-ENNERY (*cf. partie suivante*), ce qui peut expliquer la faible part de personnes vivant seules, notamment chez les plus jeunes.

2. La vie économique

2.1. La population active

Depuis plusieurs décennies, parallèlement à la croissance démographique, la **population active De CHAILLY-LÈS-ENNERY a progressé**.

Le **taux d'activité des 15-64 ans** est en hausse encore aujourd'hui : 76,6% en 2014 contre 72,7% en 2009.

Quant au **taux de chômage**, il diminue entre 2009 et 2014 (-0,6%) et atteint 2,8% de la population active en 2014.

Néanmoins, il reste nettement inférieur au taux de chômage de la Communauté de communes Rives de Moselle (13,1% en 2014) et à la moyenne départementale (13,8% en 2014).

2.2. Les activités économiques de la commune

Le **tissu économique** de CHAILLY-LÈS-ENNERY est restreint, mais l'activité agricole reste présente avec deux sièges d'exploitations présents sur le territoire.

D'après les fichiers de la CCI et les immatriculations enregistrées au Registre des Métiers, on compte quelques entreprises de commerces et de services sur la commune : AGP Industries (étude et réalisation d'équipements industriels), Entreprise Damien (paysagiste), l'Azurénne (commerce de gros), Bonneterie ambulant, MS Formation (formation continue pour adultes), une entreprise de travaux de peinture et de plâtrerie.

Pour accéder à une offre plus complète de **commerces et services de proximité** (supérette ou supermarché, Poste, agence bancaire ...), la population de CHAILLY-LÈS-ENNERY peut se rendre dans les communes voisines ou proches (Argency, Ennery, Hauconcourt, Maizières-lès-Metz), à moins de 8 km.

Mais les habitants peuvent surtout accéder à des **pôles commerciaux plus importants et plus diversifiés sur l'agglomération messine**, à une dizaine de kilomètres de la commune.

D - STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS ET SON ÉVOLUTION

1. Évolution et composition du parc de logements

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	59	65	72	87	101	134	139
Résidences principales	51	57	67	84	98	130	133
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	2	0	0	0	0	3
Logements vacants	7	6	5	3	3	3	3

L'évolution du parc de logements de CHAILLY-LÈS-ENNERY a suivi l'évolution démographique globale de la commune. Ainsi, le **nombre de logements a augmenté de manière continue depuis plusieurs décennies**. Le phénomène s'est accéléré dans les années 2000 avec la réalisation de constructions récentes (+47% entre 1990 et 2010).

Il est important de préciser que ces chiffres de 2015 n'intègrent pas la trentaine de constructions réalisées après 2015 sur le village.

La croissance du parc de logements est surtout due à la création de résidences principales, suite à la réalisation depuis 1990 de nouvelles constructions le long de la rue principale au nord de la commune, puis le long des rues perpendiculaires (chemin de Pry, rue de Beunier...).

En 2015, la commune comptait **133 résidences principales** pour **139 logements** (95,7% du parc).

Après avoir connu une baisse du nombre de logements vacants entre 1968 et 1990, celui-ci est resté relativement stable jusqu'à 1990 (3 logements recensés).

Ainsi, le **taux de vacance reste très faible à 2,15%** du parc, mais utile au renouvellement des ménages dans les logements.

Enfin, la commune ne compte **pas de résidence secondaire**.

En 2013, le parc de logements est **très majoritairement** (94,5%) **constitué de maisons** (maisons individuelles, pavillons, maisons de village et anciennes fermes).

Représentant un peu moins de 8% du parc, le **nombre d'appartements reste stable**.

	Type de logement	
	Maisons	Appartements
2014	123	7
2009	121	7

Source : INSEE 1999, 2013

2. Caractéristiques des résidences principales

2.1. Type de logement et statut d'occupation

La répartition des résidences principales par type de logements est semblable à celle constatée pour l'ensemble du parc de logements, à savoir **une majorité de maisons et un nombre réduit d'appartements**.

Par ailleurs, le parc de résidences principales se caractérise par une **forte majorité de propriétaires occupants** (93,4% en 2013).

Ainsi, seuls **6,6% des ménages de CHAILLY-LÈS-ENNERY** sont **locataires** de leur logement. Néanmoins, la tendance est légèrement à la hausse puisque leur nombre a progressé de 0,8% entre 2009 et 2014.

En outre, il y n'a **pas de logements locatifs sociaux** sur la commune.

	Statut d'occupation des résidences principales		
	Propriétaires	Locataires	Logé gratuitement
2014	115	8	0
2009	117	7	2

Source : INSEE 2014

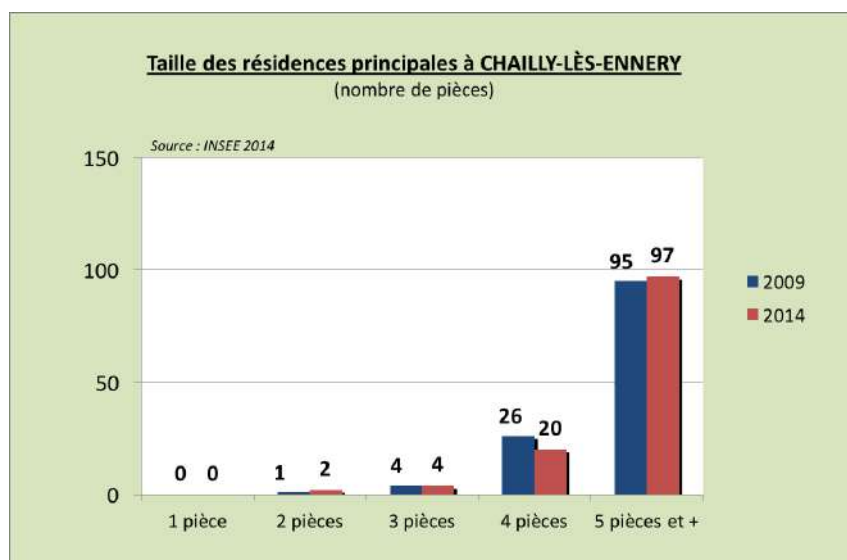
2.2. Taille des logements

En 2014, les **petits logements** (1 ou 2 pièces) sont **peu nombreux** (1,6% des résidences principales en 2014).

Le nombre de **logements de taille moyenne** (3 et 4 pièces) a peu évolué entre 2008 et 2013, et leur part a **légèrement diminué**, passant de 24% à 19,7% du parc des résidences.

Ce sont les **logements de grande taille** (5 pièces et plus) qui **sont très largement majoritaires** à CHAILLY-LÈS-ENNERY. Cette situation découle de l'omniprésence de maisons de village, maisons individuelles et pavillons sur la commune.

Leur nombre est en progression constante depuis 15 ans, mais leur part est un peu moins importante : ils représentent 78,7% des résidences principales en 2014, contre 75,2% en 2009.



On notera que, depuis une quinzaine d'années, la **taille moyenne des logements est restée relativement stable**. En effet, le nombre moyen de pièces par résidence principale est passé de **4,8 pièces par logement en 1999** à **5 en 2008** et à **4,9 en 2013**.

On différencie les maisons, dont la taille moyenne est de 5,2 pièces en 2013, et les appartements, dont la taille moyenne est de 3,2 en 2013.

2.3. Niveau de confort des résidences principales

	Résidences principales	Installations sanitaires (salle de bain avec baignoire ou douche)	Chauffage			
			Chauffage central collectif	Chauffage central individuel	Chauffage individuel "tout électrique"	Sans chauffage central
2013	548	544	5	442	77	24
2008	509	503	11	428	48	22
1999	397	385	6	320	34	37

Source : INSEE -2014

Le **niveau de confort des logements sur CHAILLY-LÈS-ENNERY est bon** : en 2014, 97,5% des résidences principales possèdent une salle d'eau avec baignoire ou douche.

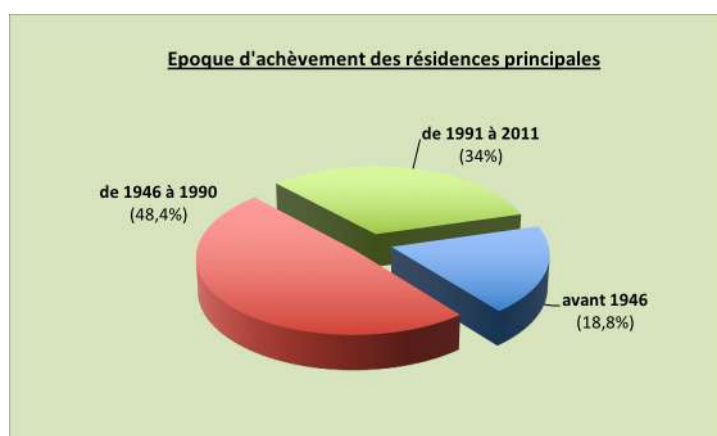
De plus, la quasi-totalité des résidences dispose d'un système de chauffage central (individuel ou collectif) ou de chauffage électrique. Ainsi, 13,1% des logements ne disposent pas de chauffage central ou électrique. Il s'agit alors de bâtiments anciens, souvent non rénovés, ou de bâtisses plus récentes qui se chauffent grâce à l'utilisation d'une cheminée ou d'un poêle à bois.

3. Âge du parc immobilier

Le **parc immobilier de CHAILLY-LÈS-ENNERY est déséquilibré** : en effet, les logements les plus anciens (avant 1946) sont minoritaires (18,8%).

Les logements construits lors de la période d'après-guerre (fin des années 1940) jusqu'à 1970 ne sont pas bien représentés non plus dans le parc de logements de la commune (14,8%).

Ce sont les logements construits lors de la période de forte croissance démographique de 1970 à 1990 qui sont les mieux représentés sur la commune, puisqu'ils concernent plus d'un tiers du parc habité (33,6%).



Grâce à une reprise de la croissance démographique dans les années 2000, de nombreux logements ont été construits entre 1991 et 2005 ; ils représentent plus d'un quart des résidences (27%) soient relativement récentes (entre 10 et 25 ans).

À la fin des années 2000, le **rythme de la construction neuve a été moins soutenu** : une petite dizaine de logements datent de la période 2006-2011.

4. Le Programme Local de l'Habitat de la CCRM

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et du cadre de vie, la CCRM a décidé de doter son territoire d'un **Programme Local de l'Habitat (PLH)**.

Le Conseil communautaire a délibéré le 20 novembre 2014 afin d'engager l'élaboration du PLH.

Le projet de PLH (diagnostic, orientations stratégiques, programme d'actions) a été **arrêté par le Conseil communautaire** lors de la séance du **29 septembre 2016** ; il a ensuite été transmis aux communes membres, à l'État et au SCoTAM, pour avis.

Il constitue la ligne directrice des actions à mener dans le domaine de l'habitat pour la **période 2017-2022**.

Le projet de PLU de CHAILLY-LÈS-ENNERY devra être compatible avec les orientations et objectifs du futur PLH.

Les **cinq grandes orientations** et le **plan d'actions** du PLH de la CCRM sont les suivants :

- Orientation 1 : Assurer un développement maîtrisé de l'habitat dans des opérations de qualité.
 - Action 1 : Renforcer les moyens de maîtrise du développement
- Orientation 2 : Assurer le développement de l'éventail de solutions de logements aidés en accession et locatif pour répondre à la réalité des besoins.
 - Action 2 : Assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins locaux et aux obligations de la loi SRU
 - Action 3 : Développer l'offre en accession aidée

- Orientation 3 : Poursuivre le processus de modernisation et renouvellement du parc ancien tant public que privé.
 - Action 4 : Renforcer le dispositif d'intervention sur le parc privé
 - Action 5 : Poursuivre la modernisation du parc social pour le rendre plus attractif et adapté à l'évolution des besoins
- Orientation 4 : Traiter de manière solidaire les réponses aux besoins spécifiques de logement.
 - Action 6 : Anticiper les besoins liés au vieillissement de la population
 - Action 7 : Adapter les réponses aux besoins des jeunes
 - Action 8 : Traiter les besoins des publics en difficulté vis-à-vis du logement
 - Action 9 : Traiter les besoins d'accueil et de sédentarisation des familles dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage
- Orientation 5 : Assurer la gouvernance du PLH
 - Action 10 : Assurer le pilotage et l'animation de l'action habitat

À l'échelle de la CCRM, la **production de logements** attendue pour la période 2017-2022 est comprise **entre 1247 et 1463 logements**, répartis de la façon suivante :

- 1140 à 1360 logements nouveaux, soit 191 à 226 par an ;
- 100 à 110 logements vacants à récupérer, soit 15 à 20 par an.

En outre, le PLH prévoit **30 à 40 % des réponses logements sous la forme de T1, T2 et T3**, soit environ 490 à 730 logements, sur la base des objectifs à 6 ans.

De plus, la PHL projette la **création de 287 à 313 logements locatifs aidés**, soit 48 à 52 par an.

Enfin, le PLH annonce une perspective de **120 à 140 logements en accession à prix abordable**, soit 20 à 25 par an.

Sur la **commune de Chailly**, l'objectif est la **création de 10 logements entre 2015 et 2024**. À noter que 31 constructions sont déjà en cours sur le territoire.

L'objectif de développement de l'offre locative aidée (locatif social, logements conventionnés privés, ...) est de 5% pour les communes rurales du territoire, notamment Chailly.

5. Actions en faveur de l'amélioration de l'habitat

La CCRM soutient une **politique d'amélioration de l'habitat** sur les communes de son territoire (programme, aides, subventions, ...).

En effet, la collectivité soutient financièrement les particuliers qui engagent des travaux d'amélioration de leur logement.

Deux opérations d'envergure sont menées sur le territoire : le **ravalement des façades** et **l'isolation thermique extérieure**, ainsi que les **aides en faveur des énergies renouvelables et des économies d'énergie** (isolation des toitures, remplacement des menuiseries extérieures, chaudières à condensation et systèmes de production à eau chaude performants).

Au 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes s'est engagée jusqu'au 31 décembre 2017 dans un partenariat avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour renforcer son action à destination des propriétaires-occupants modestes et des propriétaires bailleurs qui s'engagent dans un programme de travaux de réhabilitation (économies d'énergies, autonomie, insalubrité).

Pour ces opérations les particuliers peuvent solliciter un accompagnement gratuit et personnalisé par un conseiller du Centre d'Amélioration du Logement en Moselle (CALM).

Avec la nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2015-2017, "Habiter mieux", la CCRM apporte un coup de pouce supplémentaire en plus des aides qui sont mobilisables auprès de l'ANAH.

Compte tenu du succès des aides mises en place, à savoir les campagnes de ravalement de façades et d'isolation thermique extérieure engagées par la CCRM, les élus de la Communauté de Communes ont choisi de renouveler les opérations dans les mêmes modalités financières jusqu'au 31 décembre 2020.

Les aides pour le ravalement de façades concernent l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs, sans condition de ressources, lorsque les travaux portent sur une habitation de plus de 15 ans et sont réalisés par une entreprise dans les règles de l'art.

En ce qui concerne les aides à l'isolation thermique extérieure elles concernent exclusivement les propriétaires occupants, sans condition de ressources, lorsque les travaux portent sur une habitation de plus de 15 ans et sont réalisés par une entreprise dans les règles de l'art.

E - MILIEU URBAIN

1. Analyse urbaine

1.1. Structure urbaine

• *Évolution de l'urbanisation et structure des villages*

Le village est constitué d'un axe principal à partir duquel se greffent des rues secondaires donnant accès aux constructions plus récentes. On y trouve aussi la place de l'Église qui est un espace central dans la commune.

Le centre ancien du village est densément bâti et présente une forme plutôt regroupée. Il se situe essentiellement le long de la rue principale et autour de la place de l'Église.

Le développement de la commune se réalise à travers **deux types d'extensions urbaines** : par les opérations d'aménagement groupées (lotissements chemin de Beunier et chemin des Grands Champs), et des extensions linéaires le long de l'axe principal.

Dans un premier temps, la commune s'est étalée le long de la rue principale au Nord, jusque dans les années 1975. Puis, la commune s'est développée le long des rues perpendiculaires (chemin de Pry, chemin de Beunier...). La grande majorité des constructions édifiées depuis les années 1960 sont de type pavillonnaire.

• *Structure viaire*

La trame viaire de CHAILLY-LÈS ENNERY est **principalement constituée d'un axe qui traverse la commune** et se raccrochent à la R.D.1, axe de communication structurant entre Metz et Thionville. Cet axe se constitue de la rue Principale qui traverse le village et dessert les rues et voies de desserte des habitations (chemin de Beunier, chemin de Pry, etc).

Par ailleurs, quelques **chemins** sont aménagés dans le village pour permettre aux piétons de rejoindre le centre ancien, se balader ou encore prendre un raccourci pour relier une rue à une autre. En outre, plusieurs **voies vertes** de la CCRM traversent la commune.

Enfin, le ban communal de CHAILLY-LÈS-ENNERY compte des **chemins ruraux et des chemins d'exploitation** qui desservent les terres agricoles de la commune. Certains d'entre eux sont reliés au village.

• *Répartition des fonctions dans l'espace*

La vocation de la commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY est **principalement résidentielle**, c'est donc la fonction d'**habitat** qui domine nettement dans le village.

La **mairie** se situe au cœur du centre ancien, rue principale.

Le **groupe scolaire** se situe à proximité de la mairie, tout comme le **pôle des équipements de sports et de loisirs** (salle des fêtes, terrain de foot, city stade...). Le terrain de jeux pour les enfants et le boulodrome se situent à l'entrée du village, rue principale.

L'église et le cimetière se situent le long de la rue principale, au cœur du village.

Les **exploitations agricoles** se situent en impasse dans le village (rue des Moines et ruelle des Vignes).

De quelques **activités économiques** recensées dans le village sont dispersées dans le bâti de la commune.

1.2. Typo-morphologie du bâti

On trouve plusieurs types morphologiques de bâti dans le village de CHAILLY-LÈS-ENNERY. On peut identifier : le bâti ancien (maisons de village, anciennes fermes), et le bâti plus récent, essentiellement constitué de maisons individuelles (dont l'aspect varie selon les époques de construction). Globalement, on note une hétérogénéité du bâti.

• Le bâti ancien

Les maisons de village

Situées dans le centre ancien, il s'agit de bâtisses de largeur moyenne voire étroite, constituées d'un rez-de-chaussée, souvent avec un étage (R+1) ou des combles aménagés (R+c), et de hauteurs globalement semblables. Les maisons sont mitoyennes et généralement alignées sur les voisines.

Néanmoins, certaines bâtisses sont plus imposantes et plus hautes, composées d'un étage et de combles ; elles se situent souvent à l'angle de plusieurs voies.

Les constructions sont implantées à l'alignement, en limite d'emprise de la chaussée ; il n'y a pas d'usoir à l'avant des habitations, comme ça peut être souvent le cas dans les villages lorrains.

Les toits sont principalement composés de deux pans (sauf pour les bâtisses à l'angle de plusieurs voies), le faîtage étant parallèle à la voie. Ils sont généralement couverts de tuiles rouges (différentes teintes).

Les ouvertures d'origine (portes, fenêtres) étaient plus hautes que larges. Mais, la plupart des constructions ayant été rénovées, de nombreuses ouvertures ont été élargies, certaines ont été comblées, et de nouvelles ouvertures ont été créées. De nombreuses façades ont préservé des encadrements en pierre, notamment celui de la porte d'entrée, le plus souvent surmonté d'un tympan sur lequel est inscrite la date de la construction.

On trouve également une hétérogénéité de portes, fenêtres et volets : diversité de matériaux (bois, PVC), de teintes (blanc, bois clair, moyen ou sombre,...), et de formes pour les portes d'entrée et de garage, les fenêtres et les volets (roulants, à battants).

Les anciennes fermes

Réparties dans le centre ancien, ces rares bâtisses sont facilement reconnaissables par une large façade, un volume et une hauteur supérieurs à ceux des maisons de village, ainsi que par la présence d'une porte de grange (ou son reliquat). Elles ont quasiment toutes été réhabilitées et transformées en logements.

Pour les autres caractéristiques, on est proche de celles des maisons villageoises (toits, ouvertures, matériaux, ...).

Ces constructions sont généralement rénovées, mais le type de rénovation et de traitement des façades (enduits, encadrements des ouvertures, ...) est variable selon les constructions. Des ouvertures ont été modifiées, des nouvelles ont été créées, et certaines autres ont été comblées (portes de grange, fenêtres, ...).

• *Les maisons individuelles et pavillons*

Ce type de maison revêt des aspects (couleurs, matériaux) et des formes très variées ; le plus souvent, c'est lié aux différentes périodes de construction, depuis la décennie 1950 jusqu'à nos jours.

Avec la diversité architecturale et bâtie rencontrée à CHAILLY-LÈS-ENNERY, il est difficile de faire une description générale des constructions. Cependant, on peut dire que la plupart de ces maisons ont une base carrée (pour les plus anciennes) à rectangulaire (avec parfois des décrochés de façade), que la hauteur des constructions varie entre le plain-pied, le R+1 (rez-de-chaussée et un étage), le R+combles, et le rez-de-chaussée surélevé (garage au niveau du sol, pièces à vivre au-dessus).

La forme (2 ou 4 pans, toit terrasse), la couleur et l'aspect des toits, des percements, des ouvertures (portes, fenêtres) et des volets sont très variables selon les constructions (formes, teintes, matériaux).

Quant au traitement des façades, on trouve surtout des teintes claires et neutres (blanc cassé, beige, ocre, rosé, beige orangé, gris clair, ...), mais également des teintes plus vives (rose, saumon, gris, ...).

Les clôtures, quand il y en a, sont souvent constituées de murets bas, parfois doublés de haies ou surmontés de dispositifs à claire-voie.

Les pavillons sont presque tous implantés en recul par rapport à la voirie et aux limites séparatives, créant des espaces de jardin autour des maisons.

1.3. Aménagements urbains

• *Les espaces publics*

Il y a **plusieurs aménagements urbains et espaces publics aménagés** sur la commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY.

La place de l'Église fait office de lieu de rassemblement au cœur du village. De plus, on recense certains espaces prévus pour le stationnement (en face de la mairie ou encore rue principale en face de la place de l'Église...) qui disposent d'un espace public aménagé sur le territoire.

En outre, la commune a aménagé une **aire de jeux** à l'entrée du village, rue principale avec un boulodrome et des bancs publics. Le city stade derrière la mairie fait également office de lieu public où se retrouvent les enfants du village.

La commune a amélioré le paysage urbain en installant des **éléments de mobilier urbain et d'ornementation** (luminaires, jardinières, plantations, ...) le long de la rue principale.

Enfin, la commune a procédé à des **aménagements sécuritaires** sur la voirie communale (petits ralentisseurs).

• *Les entrées de village*

La **commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY compte deux entrées de village depuis la R.D.52** : une en provenance d'Ennery et une en provenance d'Antilly.

L'entrée de village en provenance d'Antilly présente le cône de vue le plus remarquable qu'il convient de préserver. La topographie de Chailly rend en effet très limitées les vues lointaines sur le village.

Nom et situation de l'entrée de village	En provenance d'Antilly, R.D.52 (au Sud)
	
Descriptif	Enjeux
• route (R.D.52) en ligne droite, non plantée • perception du village assez lointaine, avec des constructions de la rue principale • abords de la R.D.52 marqués par des terrains agricoles et un bâtiment agricole côté gauche, et des luminaires en bord de route avec le début des habitations côté droit • entrée d'agglomération marquée par un panneau d'agglomération, des luminaires, un panneau indiquant la vitesse puis des trottoirs de part et d'autre de la route	<i>Améliorations possibles :</i> ✓ <i>Aménagements relativement satisfaisants : pas d'amélioration attendue, mais préservation de la vue ouverte sur le village à respecter</i>

Nom et situation de l'entrée de village	En provenance d'Ennery, R.D.52 (au Nord)
	
Descriptif	Enjeux
• route (R.D.52) en ligne droite non plantée • perception du village assez limitée et succincte, avec des constructions de la rue principale assez récentes • abords de la R.N.52 marqués par des terres agricoles, aucun aménagement présent. • présence d'une voie pour mobilités actives sur la gauche à la sortie du village • entrée d'agglomération marquée par un panneau d'agglomération, un passage piéton et des trottoirs de part et d'autre de la route du village	<i>Améliorations possibles :</i> ✓ <i>Aménagements relativement satisfaisants (traitement urbain de la voie réalisé) : pas d'amélioration attendue</i>

2. Équipements et services publics

2.1. Administratifs et techniques

À l'exception de la **mairie**, située dans le village, rue principale, on ne trouve pas de service administratif ni de Poste sur le territoire de CHAILLY-LÈS-ENNERY.

La population se rend donc à Ennery ou dans les villes de la rive gauche telles que Maizières-lès-Metz (10 km), qui sont des pôles de services locaux (banque, Poste, ...) ; néanmoins, les habitants se rendent principalement à Metz (15 km), ville moyenne et chef-lieu départemental qui proposent de nombreux services administratifs.

2.2. Sécurité et secours

La commune ne dispose pas d'équipement de sécurité et de secours sur son territoire. Le **centre d'incendie et de secours** le plus proche se situe à Metz.

En outre, la commune bénéficie de l'intervention de la **police municipale intercommunale** d'Ennery, mise à disposition de plusieurs communes limitrophes d'Ennery.

2.3. Santé, action sociale et solidarité

Aucun cabinet médical n'est actuellement présent sur la commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY.

Les habitants de la commune doivent se rendre **dans des communes voisines ou proches**, situées à quelques kilomètres du village (Argancy, hauconcourt, Ennery, Metz...), pour accéder à d'autres services médicaux, sanitaires et sociaux (autres médecins généralistes et spécialistes, dentistes, infirmières, kinésithérapeutes, pharmacies, laboratoires d'analyses médicales, cliniques vétérinaires, ...), ainsi qu'à des soins hospitaliers.

2.4. Enseignement et accueil périscolaire

La commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY dispose d'une école primaire. Le groupe scolaire se situe rue principale à proximité de la mairie.

La structure compte environ une trentaine élèves en primaire. L'**accueil périscolaire** est assuré avant et après la classe et durant la restauration scolaire à midi.

2.5. Sports, loisirs et culture

La commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY possède et met à disposition des habitants plusieurs équipements sportifs et de loisirs : un **stade de football**, un **citystade**, un **boulodrome extérieur**, une **salle des fêtes** et un **parc avec des jeux pour enfants**.

La commune dispose également d'une « **salle des jeunes** », située au cœur du village. Il existe une association sur la commune nommée « Le Club Culturel » qui organisent des événements pour les habitants ou encore des cafés détente pour les dames du village.

1. Alimentation en eau potable

La Communauté de Communes Rives de Moselle adhère au **Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de l'Est Thionvillois** pour la compétence eau potable, de la production à la distribution.

En 2016, la conformité microbiologique de l'eau au robinet était évaluée entre 95,92% et 100% et la conformité physico-chimique à 100%.

Le rendement du réseau sur Chailly est évalué entre 73,37% et 96,50% et les pertes en réseau entre 3,90 m³/km/j et 6,10 m³/km/j.

Il n'existe pas de captage sur Chailly-lès-Ennery.

2. Assainissement

C'est la **CCRM** est compétente pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur la commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY. Elle est responsable de la gestion et de l'entretien des réseaux de collecte des eaux usées, des ouvrages annexes (déversoirs d'orage, bassins, postes de relevage et de refoulement) et des stations d'épuration.

En effet, la CCRM est compétente pour toutes les questions relatives à l'assainissement des eaux usées sur son territoire.

La compétence est exercée différemment selon les communes du territoire : pour les communes de l'ancienne communauté de communes de Maizières-lès-Metz, dont Chailly fait partie, la compétence est gérée directement par la CCRM. Mais la CCRM a fait appel, dans le cadre d'une délégation de service public, à un prestataire spécialisé qui assume la responsabilité de la gestion des équipements.

Le prestataire gère donc les réseaux, les ouvrages annexes (postes de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les stations d'épuration. La société est tenue d'assurer le parfait fonctionnement et entretien des équipements dont elle a la responsabilité, sous le contrôle de la CCRM.

Les eaux usées de Chailly-lès-Ennery sont dirigées vers la station d'épuration d'Argancy, dont le milieu récepteur est le ruisseau de la Bevette.

Le volume moyen journalier de la station est de 384 m³ et le débit de référence de 48 m³/H.

La capacité réglementaire est de 3400 EH.

Les communes de Charly-Oradour, Chieulles, Vany, Argancy et Malroy sont également raccordées à cette station.

L'assainissement non collectif est également assuré par les services de la CCRM.

3. Collecte et traitement des déchets

La collecte et le traitement des déchets ménagers et la gestion des déchetteries sont des **compétences de la Communauté de Communes Rives de Moselle**.

Elle est donc chargée de l'organisation de ce service public. Pour cela, la CCRM dispose d'une "régie de collecte", c'est-à-dire qu'elle a créé un service propre à la Communauté de Communes avec son personnel et son matériel qui est en charge de collecter les déchets sur toutes les communes du territoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

À CHAILLY-LÈS-ENNERY, les **ordures ménagères** sont collectées **1 fois par semaine**, tout comme la collecte du **tri sélectif**.

Le tri sélectif est collecté en porte-à-porte dans des écobacs jaunes (bouteilles et les flacons en plastique, boîtes métalliques de produits alimentaires, aérosols, briques alimentaires, ...) et bleus (papiers, journaux, prospectus, revues, petits cartons d'emballages, ...).

Les ordures ménagères collectées sont envoyées au **Centre d'Enfouissement Technique de Flévy**, où les déchets (résiduels ou non recyclables) sont broyés et compactés avant d'être enfouis dans des alvéoles hermétiques.

Quant aux déchets issus du tri sélectif, ils sont transférés au **Centre de Tri de Fameck**, où ils sont regroupés par filière et conditionnés pour faciliter leur transport vers les repreneurs, des entreprises spécialisées qui les recyclent.

Les déchets encombrants, collectés au porte-à-porte, sont transférés vers le **Centre d'Enfouissement Technique de Flévy**.

De plus, la commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY dispose de points **d'apport volontaire pour collecter le verre**, qui se situent rue principale, sur le parking en face de la mairie.

Gérés eux aussi par la CCRM, les points d'apport volontaire pour le verre accueillent : les bouteilles, les pots et les bocaux (sans bouchon, couvercle, ni capsule et quelle que soit la couleur du verre). Par contre, la vaisselle, la porcelaine, la céramique, les ampoules, et les vitrages ne doivent pas y être déposés.

Sur l'ensemble du territoire de la CCRM, 122 bornes aériennes ou enterrées sont implantées pour la collecte du verre, et 53 pour le papier. Les points d'apport volontaire pour le papier n'acceptent pas de carton, mais : tous les emballages en papier, revues, journaux, magazines, publicités, prospectus (sans le plastique autour), courriers, lettres, impressions, catalogues, annuaires. Il n'y en a pas sur CHAILLY-LÈS-ENNERY.

En ce qui concerne **les déchets verts**, la CCRM offre à chaque foyer un composteur, à retirer en mairie sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile, et dans la limite d'un composteur par foyer.

La CCRM effectue la collecte des **objets encombrants** quatre fois par an (à la fin de chaque trimestre) dans toutes les communes du territoire, mais uniquement pour les personnes qui ne peuvent pas se rendre en déchetterie, à savoir les personnes âgées ou à mobilité réduite.

Les habitants ont accès aux **quatre déchetteries communautaires**, situées à **Maizières-Lès-Metz, Ennery, Talange et Richemont**.

L'accès aux déchetteries est réservé aux **habitants** et **artisans/commerçants** de la CCRM. L'accès est gratuit pour les habitants et payant pour les artisans/commerçants, qui doivent en outre venir retirer des bons artisans à la Communauté de Communes. Le volume d'apport, tout déchet confondu, est limité à 2 m³ par visite et par jour.

Les déchets autorisés dans les déchetteries sont :

- batteries,
- bois,
- capsules de café en aluminium,
- cartons d'emballage,
- cartouches d'encre,
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) tels que : TV, Hifi, électroménager, téléphones portables, ...
- Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) tels que : radiographies, acides et bases, produits phytosanitaires, colles, solvants, peintures, ...
- ferrailles,
- gravats,
- huiles de vidange et ménagères,
- lampes à économie d'énergie,
- piles,
- pots souillés de peinture ou de solvants vides,
- tout-venant,
- végétaux (sans les sacs plastiques),
- pneus de véhicules légers sans jante (2),
- verre,
- vêtements et articles de maroquinerie,
- plâtre (1),
- Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) (1) : les déchets acceptés sont les lancettes, les aiguilles, ... , c'est-à-dire tous les déchets de soins qu'ils soient coupants, tranchants ou piquants.

(1) uniquement dans les déchetteries d'Ennery et de Maizières-lès-Metz

(2) uniquement dans les déchetteries de Talange et de Richemont

4. La défense incendie

Le réseau de distribution d'eau assure également la protection incendie du village.

La défense incendie est satisfaisante dans son ensemble.

La commune de Chailly-les-Ennery ne dispose pas d'équipement de secours sur son territoire. Le **centre d'incendie et de secours** le plus proche se situe à **Metz**.

5. Couverture numérique

La commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY est desservie par des **câbles de télécommunications** et désormais par la **fibre optique**.

L'ancienne Communauté de communes de Maizières-lès-Metz (dont faisait partie la commune) avait signé en 2012 une délégation de service public avec des opérateurs privés (groupement composé d'Altitude Infrastructure et d'Arcan Networks) pour l'aménagement numérique de son territoire (14 communes), afin que la totalité des habitants et entreprises puissent disposer d'un accès Internet à Très Haut Débit. Le groupement a créé une structure dédiée, appelée RESOPTIC.

Aujourd'hui, l'ensemble du territoire de l'ancienne communauté de communes a accès à une offre fibre. Le groupement, qui a déployé ce réseau, l'exploite pour une durée de 25 ans. Aujourd'hui,

ce sont plus de 10 000 prises pour les particuliers et près de 330 entreprises qui peuvent souscrire à un abonnement fibre.

La CCRM a souhaité voir la mise en place d'un réseau très haut débit sur fibre optique, ouvert à tous les opérateurs, susceptibles de créer les conditions d'une offre multi-services aux abonnés, selon des modalités de neutralité et d'accessibilité optimales. Actuellement, les opérateurs présents sur le réseau sont : Comcable, K-net, Nordnet, Ozone, et Wibox.

6. Autres réseaux : électricité et gaz

La commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY est desservie par le réseau de distribution électrique de l'URM, gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité de la région messine.

De plus, la commune est alimentée par le réseau de distribution de gaz naturel.

1. Circulation routière

La commune est desservie par plusieurs routes départementales :

- Depuis la **R.D.1** (Nord-Sud), qui relie Metz à Yutz en rive droite de la Moselle, et dessert le réseau autoroutier régional depuis l'échangeur n°37 de l'A4 en traversant la commune d'Argancy (Rugy) et depuis l'A31 par la R.D.52 ;
- Par la **R.D.52** (Nord-Sud), qui relie Ennery à Chailly-lès-Ennery, et qui traverse le territoire communal en son centre ;
- Par la **R.D.2** (Nord-Sud), qui relie Malroy à Hombourg-Budange, et qui traverse l'Est du territoire.

Enfin, un réseau de **chemins ruraux et de chemins d'exploitation** dessert le territoire de Chailly-LÈS-ENNERY.

2. Transports collectifs

2.1. Transports urbains

La commune n'est pas desservie par des transports urbains.

2.2. Transports routiers

Une ligne régulière d'autocars permet le transport et les déplacements quotidiens. Elle appartient au réseau du Conseil Régional.

La commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY est ainsi desservie par la **ligne Tim n°74 Guénange-Metz, à raison de 3 allers et 6-7 retours par jour vers Metz en moyenne pendant la semaine, et 3 allers retours vers Metz en moyenne le samedi**. Les horaires sont adaptés aux scolaires.

L'arrêt de bus est situé au centre du village.

2.3. Transports ferroviaires

La commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY n'est pas desservie par les transports ferroviaires.

Les **gares SNCF les plus proches** se situent à **Maizières-lès-Metz** (8 km) et **Hagondange** (10 km) ; elles sont desservies par quelques lignes TER (Transports Express Régionaux), notamment la ligne principale en Lorraine "Nancy-Metz-Luxembourg".

Quant à la **gare de Metz**, elle est à peine plus éloignée (15 km), et surtout **très bien desservie** : TGV Est, trains grande ligne et nombreux trains TER.

2.4. Transports aériens

Situé à environ quarante kilomètres au sud de CHAILLY-LÈS-ENNERY, l'aéroport le plus proche est **l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine**.

L'aéroport de Luxembourg-Findel, situé à 65 km au nord de la commune, propose davantage de destinations internationales.

3. Déplacements doux et pistes cyclables

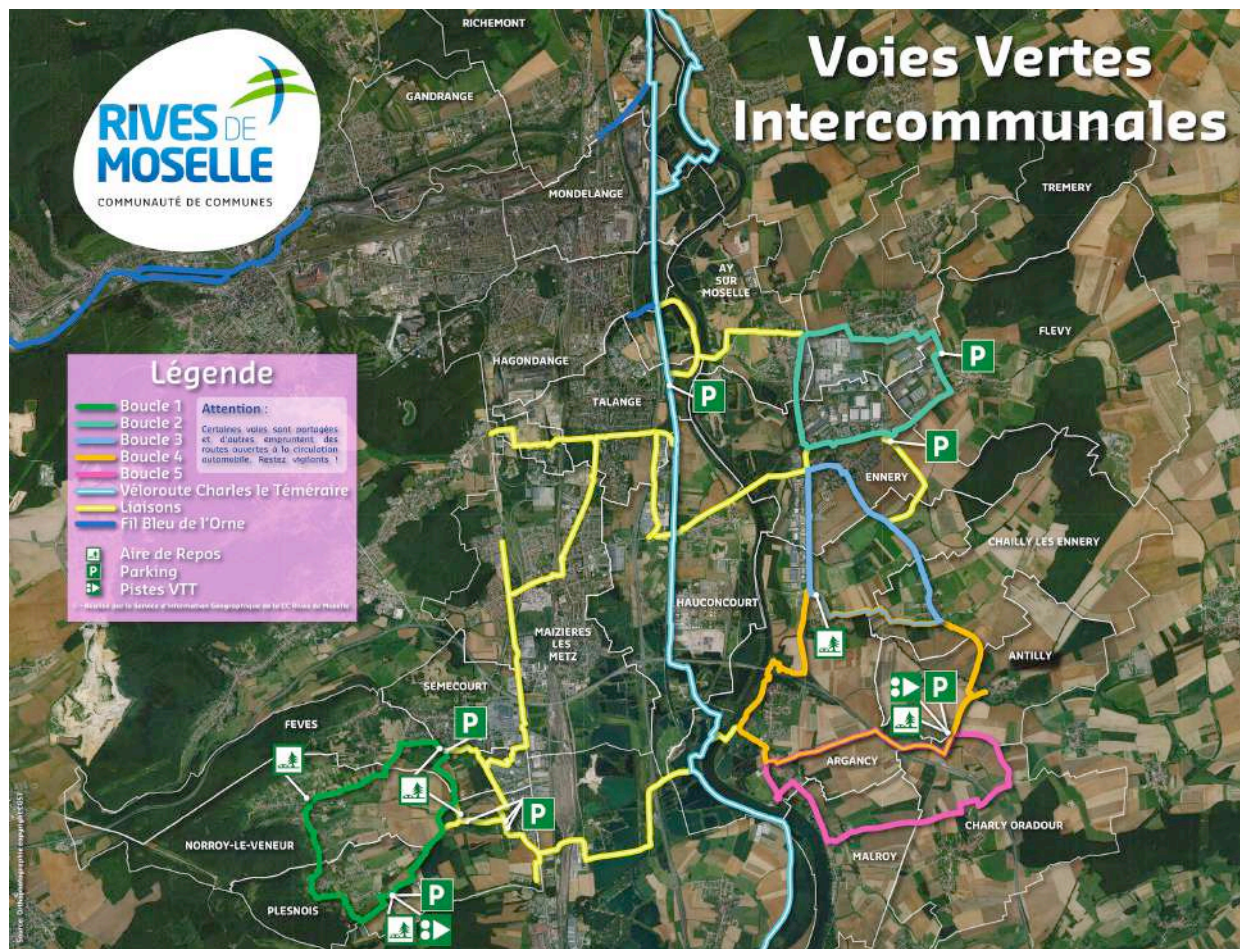
Il existe **quelques sentiers et chemins** qui permettent le **déplacement des piétons au sein du village**, en particulier pour relier certaines rues au centre ancien.

Le territoire communal est aussi doté de chemins ruraux dont certains rejoignent le réseau de rues de l'un ou l'autre village.

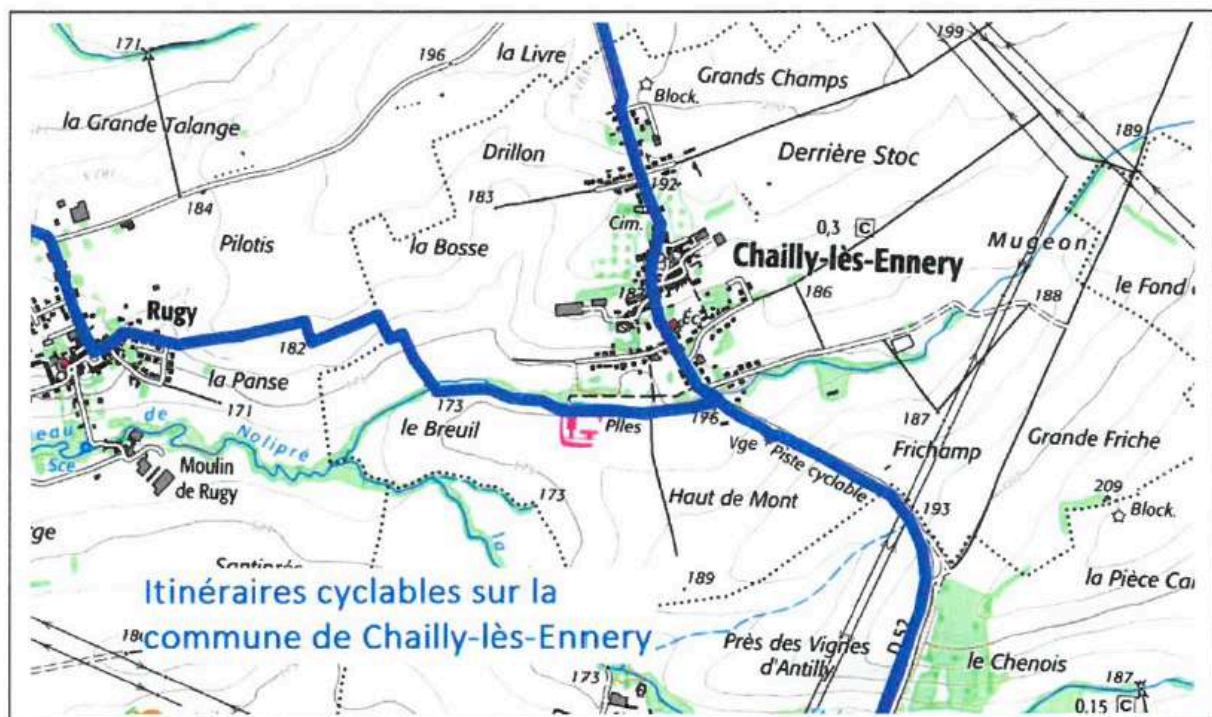
En outre, il est traversé par des **voies vertes communautaires**. En effet, la Communauté de Communes Rives de Moselle propose 100 km de **voies vertes balisées**. Actuellement, cinq boucles sont à disposition des cyclistes et promeneurs, et plusieurs liaisons sont réalisées ou en cours de réalisation. La commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY est concernée par **deux de ces boucles** (cf. *plan ci-après*) :

- la boucle 3 dite "Boucle de la Raverte" : distance totale de 7,5 km, villages parcourus : Ennery / Chailly-lès-Ennery / Argancy / Ennery, reliée à deux autres boucles ;
- la boucle 4 dite "La Bosse de Buy" : distance totale de 12 km, villages parcourus : Chailly-lès-Ennery / Antilly / Charly-Oradour / Malroy / Argancy / Olgy, reliée à deux autres boucles ;

De plus, on notera qu'un **ensemble de liaisons** permet de rejoindre les pistes communautaires d'Est en Ouest, ainsi que la **Véloroute Charles le Téméraire**. Il s'agit d'un itinéraire transfrontalier utilisable par les cyclistes, d'une longueur de 260 km en Lorraine, et qui se prolonge en Allemagne et dans d'autres régions françaises. En Lorraine, il suit la vallée de la Moselle en empruntant notamment les chemins de halage et chemins de service de Voies Navigables de France. Seule une partie de la véloroute est aménagée en voie verte, c'est-à-dire en site propre, tandis que d'autres portions empruntent des routes.



Carte du réseau de voies vertes de la CCRM (source : <http://www.rivesdemoselle.fr>)



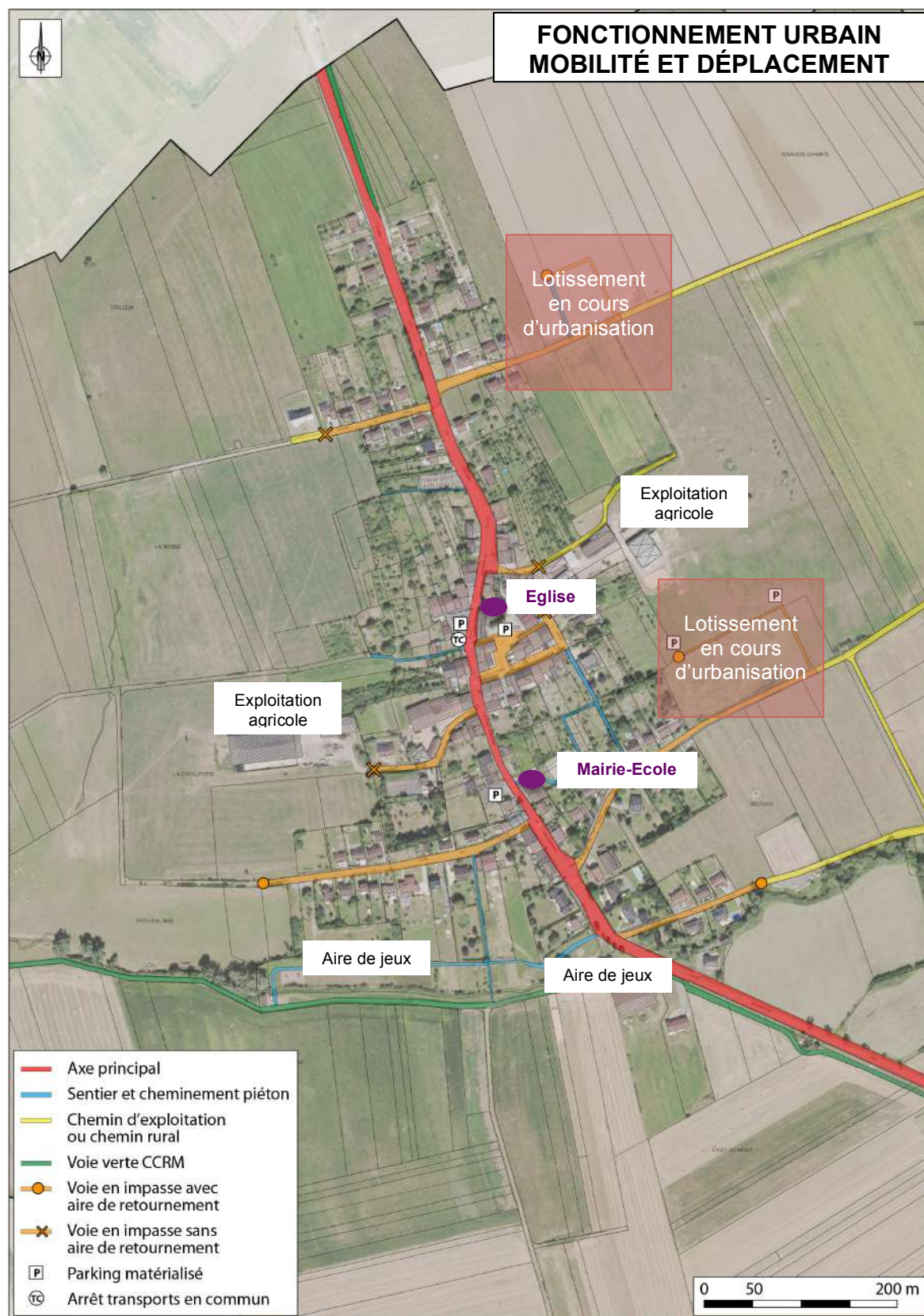
Carte du réseau des pistes cyclables - source : CD57

4. Modes de transports alternatifs

Il s'agit de services de transport partagés autres que les transports collectifs réguliers, notamment : le transport à la demande (TAD), l'auto-partage, le covoiturage, et les nouveaux services vélos.

Il n'y a pas de parking de covoiturage, de plateforme multimodale, de borne d'auto-partage, de borne de location de vélos, ni de borne de recharge électrique sur la commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY.

Les bornes de recharge électrique les plus proches se situent à la Maxe et Semécourt, dans les zones commerciales, à un peu moins de 10 km de la commune.



5. Mobilité et déplacements de la population communale

5.1. Équipement automobile des ménages

L'**équipement automobile** des habitants de la commune **est élevé**, en augmentation depuis les années 90. Ainsi, la part des ménages de CHAILLY-LÈS-ENNERY ayant au moins une voiture est de 94,3% en 2014. À titre comparatif, le taux d'équipement des ménages mosellans est de 85,1% en 2014 (ayant au moins une voiture).

Ainsi, une **grande majorité des déplacements des habitants sont réalisés en voiture**. Cela s'explique par l'importance des déplacements quotidiens domicile-travail, notamment vers les agglomérations messine et thionilloise, le sillon mosellan, ou même le Luxembourg, et le manque de transports en commun (fréquence trop faible et desserte trop réduite pour intéresser la plupart des habitants).

5.2. Les migrations domicile-travail

Le **nombre d'actifs qui travaillent sur la commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY est en augmentation passant** de 72,7 en 2009 à 76,6 en 2014; ce phénomène va à l'encontre de la tendance départementale, où le nombre et la part des actifs travaillant dans leur commune de résidence diminuent peu à peu.

En 2014, **13% des actifs travaillent dans la commune**, mais ce qui est nettement inférieur à la moyenne départementale (25%).

En parallèle, avec l'augmentation du nombre d'actifs, les migrations quotidiennes sont plus nombreuses, même si les **actifs restent quasiment tous en Moselle**. En effet, 87% de la population active se rend dans une autre commune du département pour travailler.

Par ailleurs, ces **déplacements journaliers** s'effectuent majoritairement en voiture.

6. Stationnement

CHAILLY-LÈS-ENNERY est un village principalement résidentiel et n'a donc pas vocation à accueillir un nombre important de visiteurs ou de travailleurs. Les parkings y sont donc peu nombreux et jouxtent les principaux équipements tels que la mairie, l'église ou l'arrêt de bus.

Le reste du stationnement public se fait essentiellement à proximité des habitations et principalement sur les parcelles privées des habitants de la commune.

On recense ainsi 9 places de stationnement sur la place de l'église, 3 places près de l'arrêt de bus, rue principale, 18 places sur le parking de la mairie et 9 places matérialisées dans le lotissement « Ruben du Puit Lou ».

De plus, la commune ne dispose d'aucun stationnement public destiné aux véhicules hybrides ou électriques.

Il n'y a pas non plus de stationnement public réservé aux vélos dans la commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY.

H - SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

En application de l'article L.151-43 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'État.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY sont :

Code de la servitude	Nom de la servitude	Élément soumis à servitude
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	• Ligne aérienne 400KV n°1 Cattenom-Vigy • Ligne aérienne 400KV n°2 Cattenom-Vigy • Ligne aérienne 225 KV n°1 Vigy-Piquage Gandrange • Ligne aérienne à 2 circuits 400KV n°1 Cattenom-Vigy et 400 KV n°2 Cattenom-Vigy • Ligne aérienne à 2 circuits 225KV n°1 Vigy-piquage Basse-Ham et 225KV n°2 St-Hubert-Vigy • Ligne 63 kV ST JULIEN – ENNERY • Ligne HTA 17,5 KV : dérivations de la ligne ARGANCY-ENNERY • Ligne HTA 17,5 KV Vigy-Ennery
PT1	Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques	• Centre de réception radioélectrique de VIGY-EDF
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques	• Câble TRN F 109/01
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	• Aérodrome de METZ-FRESCATY

ANNEXE :



DIAGNOSTIC AGRICOLE

Diagnostic agricole de la commune de CHAILLY-LES-ENNERY

Communauté de communes de Maizières-lès-Metz
Canton de Vigy
Arrondissement de Metz Campagne
Département de la Moselle



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE
*avec la contribution financière
du conseil d'agriculture générale
"Développement agricole et rural"*

Chailly-lès-Ennery

GAEC DE CHAMPION

LIEBGOTT Denis

GAEC GAILLOT DE CHAILLY

Antilly

Fond cartographique ED ORTHO 1:53 Copyright IGN-PARIS-2009 Reproduction interdite
Licence APCA 2010 Document réalisé par CDA 57
STEPHANE HISIGER

LIEBGOTT DENIS

- Situation de l'exploitation :

- o Les bâtiments de l'exploitation se situent dans le tissu urbain et en arrière du front bâti

- Age du chef d'exploitation : 55 ans

- Régime sanitaire : ICPE

- Orientations technico-économiques :

- o Vaches allaitantes (11)
- o Vaches laitières (46)

- SAU :

- o 93 ha (dont 83 ha sur la commune)

- o Parcellaire morcelé (dont moins de 25% se trouve à proximité du siège d'exploitation)

- Perspectives pour l'exploitation :

- o Maintien avec aggrandissement

- o Changement de destination possible pour les 2 bâtiments de stockage et le bâtiment d'élevage présents dans le tissu urbain

- Enjeux :

- o Zonage U possible pour les 2 bâtiments de stockage et le bâtiment d'élevage présents dans le tissu urbain
- o Zonage A pour les bâtiments d'exploitation situés en arrière du front bâti

- o Avis favorable sur dérogation L 111-3 pour projet de réhabilitation et construction en dents creuses au sein du front bâti

0 30 60

Fond cartographique BD ORTHO L93 Copyright IGH-Paris-2009 Reproduction Interdite
Légende APCA 2010 Document réalisé par CDA 57
Les périmètres de reciprocité sont donnés à titre indicatif et peuvent évoluer dans le temps

Légende

Périmètre de reciprocité ICPE 100m



Projet bâtiment



Limites communales



Bâtiment d'élevage



Annexe de bâtiment (carrère, silo, fumière, fosse, ...)



Bâtiment de stockage



Ilot stratégique



GAEC GAILLOT DE CHAILLY

- Situation de l'exploitation :
 - o Les bâtiments de l'exploitation se situent dans le tissu urbain et en arrière du front bâti
- Age des associés : 46 ans / 47 ans / 49 ans
- Régime sanitaire : ICPE
- Orientations technico-économiques :
 - o Vaches allaitantes (110)
 - o Bovins à l'engraissement (100)
 - o Porcins (50 Truies)
- SAU :
 - o 280 ha (dont 155 ha sur la commune)
 - o Parcellaire morcelé (dont moins de 25% se trouve à proximité du siège d'exploitation)
- Perspectives pour l'exploitation :
 - o Maintien avec aggrandissement
 - o Changement de destination possible pour les bâtiments de stockage présents dans le tissu urbain
 - o Projet de diversification : projet de vente à la ferme
- Contraintes en terme de pression foncière
- Enjeux :
 - o Zonage U possible pour les bâtiments de stockage présents dans le tissu urbain
 - o Zonage A pour les bâtiments d'exploitation situés en arrière du front bâti
 - o Avis favorable sur dérogation L 111-3 pour projet de réhabilitation et construction en dents creuses au sein du front bâti

Légende

Périmètre de réciprocité ICPE 100m



Bâtiment d'élevage



Annexe de bâtiment (carrière, silo, fumière, fosse, ...)



Bâtiment de stockage



Ilot stratégique



Limites communales



Fond cartographique BD ORTHO L93 Copyright IGN-PARIS-2009 Reproduction interdite
Licence APFCA 2010 Document réalisé par CDA 57
Les périmètres de réciprocité sont donnés à titre indicatif et peuvent évoluer dans le temps

GAEC DE CHAMPION



Légende

- Périmètre de réciprocity ICPE 100m
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Limites communales

- Situation de l'exploitation :
 - o SITE 1 : situé en dehors du tissu urbain au sud-est de l'assiette bâtie de la commune
 - o SITE 2 : situé dans le tissu urbain
- Age des associés : 48 ans / 49 ans
- Régime sanitaire : ICPE
- Orientations technico-économiques :
 - o Vaches allaitantes (30)
 - o Autres (60)
- Contrat agroenvironnemental: MAE
- SAU :
 - o 400 ha (dont 180 ha sur la commune)
 - o Parcelle groupée (dont 26 à 50% se trouve à proximité du siège d'exploitation)
- Perspectives pour l'exploitation :
 - o Maintien avec aggrandissement
 - o Changement de destination possible pour le bâtiment de stockage (SITE 2) présent dans le tissu urbain
- Contraintes en terme de pression foncière
- Enjeux :
 - o Zonage A sur l'ensemble du SITE 1
 - o Zonage U possible pour le bâtiment du SITE 2
 - o Avis favorable sur dérogation L 111-3 pour projet de réhabilitation et construction en dents creuses au sein du front bâti

Conclusion

- Trois exploitations agricoles possèdent leur siège social sur la commune de CHAILLY LES ENNERY.
- Les trois exploitations agricoles enquêtées mettent en valeur 424 hectares sur le territoire communal.
- 1102 hectares de surface agricole utile sont déclarés sur la commune dont 640 ha en céréales, 456 ha en prairies et 4 ha en autres utilisations.
- D'une manière générale, les évolutions de l'agriculture sont difficiles à envisager aujourd'hui car elles dépendent notamment des évolutions conjoncturelles et des réformes économiques à venir.
- Le maintien de l'activité agricole et de ses fonctions productives ou non est aujourd'hui un enjeu majeur dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire.
- La recherche d'un équilibre territorial conciliant l'ensemble des activités n'est ainsi pas une démarche aisée.
- C'est dans cet objectif que cette étude doit permettre de sensibiliser et d'aider les élus dans leurs prises de décisions pour réaliser leur projet de développement de planification comme l'élaboration de ce document d'urbanisme.
- En ce sens, le projet communal doit impérativement respecter les orientations et prescriptions émises par la loi d'orientation agricole et la loi portant engagement pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » notamment en matière de lutte contre l'artificialisation des sols et la régression des surfaces agricoles (éviter l'étalement urbain en donnant la priorité à la densification du tissu bâti existant par l'urbanisation des dents creuses, la réhabilitation des zones de friches ...).

Antilly

Fond cartographique BD ORTHO_L93 Copyright IGN-PARIS-2009 Reproduction interdite
License AP-CA 2010 Document réalisé par CDA 57
STEPHANE HISIGER

0

1000